#### Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale

#### Brusselse Hoofdstedelijke Raad

### Séance plénière du lundi 12 juillet 1993

# Plenaire vergadering van maandag 12 juli 1993

#### SOMMAIRE

## INHOUDSOPGAVE

· ·		<u> </u>	
	Pages —		Blz.
EXCUSES	1070	VERONTSCHULDIGD	1070
COMMUNICATION:	,	MEDEDELING:	
Délibération budgétaire	1070	Begrotingsberaadslaging	1070
INTERPELLATIONS:	-	INTERPELLATIES:	
<ul> <li>De M. Béghin à M. Picqué, Ministre-Président du Gouvernement, concernant «la réduction des primes accordées pour les ACS, travaillant auprès des administrations locales de la Région de Bruxelles-Capitale»</li> </ul>	1070	Van de heer Béghin tot de heer Picqué, Minister- Voorzitter van de Regering, betreffende «de ver- mindering van de premies voor de GESCO's bij de lokale besturen van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest»	1070
Discussion. — Orateurs: MM. Béghin, Picqué, Ministre-Président du Gouvernement	1070	Bespreking. — Sprekers: de heren Béghin, Picqué, Minister-Voorzitter van de Regering	1070
— De M. Hasquin à M. Chabert, Ministre des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures, concernant «la finalisa- tion du cadre linguistique de l'administration de la Région de Bruxelles-Capitale»	1072	Van de heer Hasquin tot de heer Chabert, Minister belast met Financiën, Begroting, Openbaar Ambt en Externe Betrekkingen, betreffende «het taalka- der van de administratie van het Brussels Hoofd- stedelijk Gewest waaraan de laatste hand wordt gelegd»	1072
<ul> <li>Interpellation jointe de M. Galand, concernant «l'établissement du cadre dans l'administration régionale et l'avis de la Commission permanente de contrôle linguistique»</li> </ul>	1072	<ul> <li>Toegevoegde interpellatie van de heer Galand, betreffende «de invoering van de personeelsfor- matie in de gewestelijke administratie en het advies van de Vaste Commissie voor taaltoezicht»</li> </ul>	1072
Discussion. — Orateurs: MM. Hasquin, Galand, Simonet, Cornelissen, Moureaux, Harmel, Vandenbussche, Chabert, Ministre des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures	1072	Bespreking. — Sprekers: de heren Hasquin, Galand, Simonet, Cornelissen, Moureaux, Har- mel, Vandenbussche, Chabert, Minister belast met Financiën, Begroting, Openbaar Ambt en Externe Betrekkingen	1072
ORDRE DES TRAVAUX	1081	REGELING VAN DE WERKZAAMHEDEN	1081

## Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale — Compte rendu intégral Brusselse Hoofdstedelijke Raad — Volledig verslag

Brusselse Hooldstedelijke Raad — Volledig verslag					
	Pages		Blz.		
INTERPELLATION:		INTERPELLATIE:			
— De M. Cornelissen à M. Thys, Ministre des Travaux publics, des Communications et de la Rénovation des Sites d'activités économiques désaffectés, concernant «le réaménagement du goulet Louise»	1081	— Van de heer Cornelissen tot de heer Thys, Minister belast met Openbare Werken, Verkeer en de Ver- nieuwing van Afgedankte Bedrijfsruimten, betref- fende «de nieuwe aanleg van het begin van de Louizalaan»	1081		
Discussion. — Orateurs: M. Cornelissen, Mme Nagy, MM. Moureaux, Thys, Ministre des Travaux publics, des Communications et de la Rénovation des Sites d'Activités économiques désaffectés	1081	Bespreking. — Sprekers: de heer Cornelissen, mevrouw Nagy, de heren Moureaux, Thys, Minister belast met Openbare Werken, Ver- keer en de Vernieuwing van Afgedankte Bedrijfsruimten	1081		
QUESTIONS D'ACTUALITE:		DRINGENDE VRAGEN:			
<ul> <li>De M. Maingain à M. Picqué, Ministre-Président du Gouvernement, sur l'achat de la Maison de la Francité par la Régie de l'Agglomération</li> </ul>	1086	<ul> <li>Van de heer Maingain aan de heer Picqué, Minister-Voorzitter van de Regering, over de aankoop van de Maison de la Francité door de Regie van de Agglomeratie</li> </ul>	1086		
— De Mme de Ville de Goyet à M. van Eyll, Secrétaire d'Etat adjoint au Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau, sur la non-intervention du Gouvernement pour le maintien des fouilles du chœur de la cathédrale Saint-Michel	1087	— Van mevrouw de Ville de Goyet aan de heer van Eyll, Staatssecretaris toegevoegd aan de Minister belast met Huisvesting, Leefmilieu, Natuurbe- houd en Waterbeleid, over het feit dat de Regering niet optreedt voor het behoud van de opgravingen in het koor van de Sint-Michielskathedraal	1087		
<ul> <li>De M. de Marcken de Merken à M. Chabert, Ministre des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures, sur la prési- dence belge de la Communauté européenne et le rôle de la Région de Bruxelles-Capitale</li> </ul>	1087	<ul> <li>Van de heer de Marcken de Merken aan de heer Chabert, Minister belast met Financiën, Begro- ting, Openbaar Ambt en Externe Betrekkingen, over het Belgische voorzitterschap van de Euro- pese Gemeenschap en de rol van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest</li> </ul>	1087		
— De Mme Willame-Boonen à M. Chabert, Ministre des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures, sur la compensation éventuelle en faveur de la Région de Bruxelles- Capitale suite au transfert de propriété à la Région flamande d'immeubles sis place des Martyrs	1088	<ul> <li>Van mevrouw Willame-Boonen aan de heer Chabert, Minister belast met Financiën, Begroting, Openbaar Ambt en Externe Betrekkingen, over de eventuele compensatie voor het Brussels Hoofdstedelijk Gewest na de overdracht van de eigendom van onroerende goederen op het Martelarenplein aan het Vlaamse Gewest</li> </ul>	1088		
— De M. Adriaens à M. Thys, Ministre des Travaux publics, des Communications et de la Rénovation des Sites d'Activités économiques désaffectés, sur le réaménagement de la rue du Trône et de l'ave- nue de la Couronne	1088	Van de heer Adriaens aan de heer Thys, Minister belast met Openbare Werken, Verkeer en de Vernieuwing van Afgedankte Bedrijfsruimten, over de herinrichting van de Troonstraat en de Kroonlaan	1088		
<ul> <li>De Mme Nagy à M. Picqué, Ministre-Président du Gouvernement, sur la répartition du produit de la vignette autoroutière européenne entre les trois Régions</li> </ul>	1089	Van mevrouw Nagy aan de heer Picqué, Minister- Voorzitter van de Regering, over de verdeling van de opbrengst van het Europese autowegenvignet onder de drie Gewesten	1089		
VOTES NOMINATIFS:		NAAMSTEMMINGEN:			
Votes réservés et vote sur l'ensemble du projet d'ordonnance portant modification du Code du Logement pour la Région de Bruxelles- Capitale	1090	Aangehouden stemmingen en stemming over het geheel van het ontwerp van ordonnantie houdende de wijziging van de Huisvestingscode voor het Brussels Hoofdstedelijk Gewest	1090		
Votes réservés et vote sur l'ensemble de la proposi- tion d'ordonnance visant à améliorer la procé- dure d'attribution de logements sociaux	1090	Aangehouden stemmingen en stemming over het geheel van het voorstel van ordonnantie tot verbetering van de toekenningsprocedure inzake sociale woningen	1090		
Votes réservés et vote sur l'ensemble de la proposition d'ordonnance portant réglementation du logement moyen	1090	Aangehouden stemmingen en stemming over het geheel van het voorstel van ordonnantie tot reglementering van de middelgrote woning	1090		

#### Séance plénière du lundi 12 juillet 1993 Plenaire vergadering van maandag 12 juli 1993

	Pages		Blz.
APPEL AU REGLEMENT	1100	OPROEP TOT HET REGLEMENT	1100
VOTES NOMINATIFS:		NAAMSTEMMINGEN:	
Vote sur l'ensemble du projet d'ordonnance concernant les normes de qualité et de sécurité de logements meublés	1110	Stemming over het geheel van het ontwerp van ordonnantie betreffende de kwaliteits- en vei- ligheidsnormen voor gemeubelde woningen	1110
Vote sur l'ensemble du projet d'ordonnance modifiant l'ordonnance du 30 juillet 1992 modifiant l'ordonnance du 29 août 1991 organique de la planification et de l'urbanisme, l'ordonnance du 30 juillet 1992 relative au permis d'environnement et l'ordonnance du 30 juillet 1992 relative à l'évaluation préalable des incidences de certains projets dans la Région de Bruxelles-Capitale	1110	Stemming over het geheel van het ontwerp van ordonnantie tot wijziging van de ordonnantie van 30 juli 1992 tot wijziging van de ordonnantie van 29 augustus 1991 houdende organisatie van de planning en de stedebouw, van de ordonnantie van 30 juli 1992 betreffende de milieuvergunning en van de ordonnantie van 30 juli 1992 betreffende de voorafgaande effectenbeoordeling van bepaalde projecten in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest	-1110
Votes réservés et vote sur l'ensemble du projet de règlement relatif à l'enlèvement par collecte, des immondices	1111	Aangehouden stemmingen en stemming over het geheel van het ontwerp van verordening betreffende de verwijdering van afval door middel van ophalingen	1111
Votes réservés et vote sur l'ensemble de la proposi- tion de règlement relatif aux sacs poubelles	1111	Aangehouden stemmingen en stemming over het geheel van het voorstel van verordening betref- fende de vuilniszakken	1111
INTERPELLATION:		INTERPELLATIE:	
— De M. Adriaens à M. Gosuin, Ministre du Loge- ment, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau, concernant «le bilan de sa politique de gestion des espaces verts en Région bruxelloise»	1113	— Van de heer Adriaens tot de heer Gosuin, Minister belast met Huisvesting, Leefmilieu, Natuurbe- houd en Waterbeleid, betreffende «de balans van zijn beleid inzake het beheer van de groenvoorzie- ningen in het Brussels Gewest»	1113
Discussion. — Orateurs: MM. Adriaens, Huygens, Mmes Carton de Wiart, Willame-Boonen, M. Gosuin, Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau	1113	Discussion. — Sprekers: de heren Adriaens, Huygens, de dames Carton de Wiart, Willame-Boonen, de heer Gosuin, Minister belast met Huisvesting, Leefmilieu, Natuurbehoud en Waterbeleid	1113
QUESTIONS ORALES:		MONDELINGE VRAGEN:	
<ul> <li>De M. Maingain à M. Picqué, Ministre-Président du Gouvernement, concernant «la participation de la Région de Bruxelles à la foire dénommée Brussels Welcome Fair »</li> </ul>	1121	Van de heer Maingain aan de heer Picqué, Minister-Voorzitter van de Regering, betreffende «de deelneming van het Brussels Gewest aan de Brussels Welcome Fair»	1121
<ul> <li>De M. Drouart à M. Picqué, Ministre-Président du Gouvernement, concernant «le sursis accordé aux projets ZEP en Région bruxelloise»</li> </ul>	1122	<ul> <li>Van de heer Drouart aan de heer Picqué, Minister- Voorzitter van de Regering, betreffende «het uits- tel voor de ZEP-projecten in het Brussels Gewest»</li> </ul>	1122
<ul> <li>De M. Drouart à M. Picqué, Ministre-Président du Gouvernement, concernant «un accord secret entre Ministres francophones du Gouvernement»</li> </ul>	1123	<ul> <li>Van de heer Drouart aan de heer Picqué, Minister- Voorzitter van de Regering, betreffende «een geheim akkoord tussen de Franstalige Ministers van de Regering»</li> </ul>	1123
— De Mme Payfa à M. Picqué, Ministre-Président du Gouvernement, concernant «la démarche com- mune entreprise avec certains bourgmestres bruxellois auprès des Ministres de l'Intérieur et de la Justice»	1124	Van mevrouw Payfa aan de heer Picqué, Minister- Voorzitter van de Regering, betreffende «de stap- pen die samen met sommige Brusselse burgemees- ters ondernomen worden bij de Ministers van Binnenlandse Zaken en Justitie»	1124
— De Mme Lemesre à M. van Eyll, Secrétaire d'Etat adjoint au Ministre du Logement, de l'Environne- ment, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau, concernant «la dégradation scandaleuse de l'intérieur de l'Hôtel Errera»	1125	Van mevrouw Lemesre aan de heer van Eyll, Staatssecretaris toegevoegd aan de Minister belast met Huisvesting, Leefmilieu, Natuurbehoud en Waterbeleid, betreffende «de schandelijke verloedering van het interieur van het Errera-huis»	1125

#### PRESIDENCE DE M. POULLET, PRESIDENT VOORZITTERSCHAP VAN DE HEER POULLET, VOORZITTER

- La séance plénière est ouverte à 14 h 10.

De plenaire vergadering wordt geopend om 14 u. 10.

M. le Président. — Je déclare ouverte la séance du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale du 12 juillet 1993 (aprèsmidi).

Ik verklaar de vergadering van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad van 12 juli 1993 geopend (namiddag).

#### **EXCUSES — VERONTSCHULDIGD**

M. le Président. — Ont demandé d'excuser leur absence à la présente séance: M. Jacques Maison, Mmes Brigitte Grouwels, Annemie Neyts-Uyttebroeck et M. Robert Delathouwer.

Hebben mij gevraagd hen te verontschuldigen voor hun afwezigheid: de heer Jacques Maison, de dames Brigitte Grouwels, Annemie Neyts-Uyttebroeck en de heer Robert Delathouwer.

#### COMMUNICATION — MEDEDELING

Délibération budgétaire — Begrotingsberaadslaging

M. le Président. — Par lettre du 9 juillet 1993, l'Exécutif transmet, en exécution de l'article 15 des lois coordonnées du 17 juillet 1991 sur la comptabilité de l'Etat, une copie de l'arrêté ministériel du 11 juin 1993 et de l'arrêté ministériel du 6 juillet 1993 modifiant le budget administratif ajusté 1993 par le transfert de crédits entre allocations de base du programme 00 de la division 10.

Renvoi à la Commission des Finances, du Budget, de la Fonction publique, des Relations extérieures et des Affaires générales.

Bij brief van 9 juli 1993, zendt de Executieve, in uitvoering van artikel 15 van de gecoördineerde wetten van 17 juli 1991 op de Rijkscomptabiliteit, een afschrift van het ministerieel besluit van 11 juni 1993 en van het Ministerieel besluit van 6 juli 1993 tot wijziging van de aangepaste administratieve begroting 1993 door overdracht van kredieten tussen de basisallocaties van programma 00 van afdeling 10.

Verzonden naar de Commissie voor de Financiën, Begroting, Openbaar Ambt, Externe Betrekkingen en Algemene Zaken.

#### INTERPELLATIONS — INTERPELLATIES

M. le Président. — L'ordre du jour appelle les interpellations.

Aan de orde zijn de interpellaties.

INTERPELLATIE VAN DE HEER BEGHIN TOT DE HEER PICQUE, MINISTER-VOORZITTER VAN DE REGERING, BETREFFENDE «DE VERMINDERING VAN DE PREMIES VOOR DE GESCO'S BIJ DE LOKALE BESTUREN VAN HET BRUSSELS HOOFD-STEDELIJK GEWEST»

#### Bespreking

INTERPELLATION DE M. BEGHIN A M. PICQUE, MINISTRE-PRESIDENT DU GOUVERNEMENT, CONCERNANT «LA REDUCTION DES PRIMES ACCORDEES POUR LES ACS, TRAVAILLANT AUPRES DES ADMINISTRATIONS LOCALES DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE»

#### Discussion

De Voorzitter. — Dames en Heren, aan de orde is de interpellatie van de heer Béghin tot de heer Picqué, Minister-Voorzitter.

De heer Béghin heeft het woord.

De heer Béghin (op de tribune). — Mijnheer de Voorzitter, Heren leden van de Executieve, Collega's, in deze onzekere economische tijden heeft het Brussels Hoofdstedelijk Gewest er alle belang bij dat er een dynamisch werkgelegenheidsbeleid wordt gevoerd. Reeds in 1986 werden ook de lokale besturen gevraagd een bijdrage hiertoe te leveren. Ook toen was de werkloosheid vrij hoog.

Het koninklijk besluit nummer 474 van 28 oktober 1986 tot opzetting van een stelsel van door de Staat gesubsidieerde contractuelen bij sommige plaatselijke besturen bepaalt dat de betrokken besturen een premie ontvangen voor de indienstneming van GESCO's. Volgens artikel 4, tweede lid van het koninklijk besluit van de dag nadien, dus van 29 oktober 1986, wordt de jaarlijkse premie vastgesteld op 400 000 frank. Deze kan evenwel worden verminderd tot 230 000 frank indien het plaatselijk bestuur niet voldoet aan een of verschillende criteria ingeschreven in het eerste lid van hetzelfde artikel. Dit komt erop neer dat de plaatselijke besturen recht hebben op een premie van 400 000 frank voor zover zij een bijdrage tot de werkgelegenheid leveren en een aantal stagiairs in dienst hebben genomen opgelegd door koninklijk besluit nummer 230 van 21 december 1983 betreffende de stage en inschakeling van jongeren in het arbeidsproces, of een gehele of gedeeltelijke vrijstelling van deze verplichting hebben bekomen.

Als schepen van de gemeente Ganshoren heb ik kennis genomen van een brief van de Rijksdienst voor de Sociale Zekerheid van de Provinciale en Plaatselijke overheidsdiensten waarin, zonder enige uitleg wordt meegedeeld dat de verhoogde premie van 40 000 frank voor de GESCO's is herleid tot de basispremie van 230 000 frank. De reden waarom de premie wordt verlaagd, wordt niet vermeld!

Terloops voeg ik eraan toe dat in tegenstelling tot sommige statistieken die de ronde doen, de gemeente Ganshoren steeds haar verplichtingen inzake de tewerkstelling van stagiairs nagekomen is. Meer nog, wij bieden een aanzienlijk aantal GESCO's werk. Het is niet zozeer in naam van mijn gemeente dat ik vandaag interpelleer, maar namens al degenen die als goede beheerders hebben ingespeeld op een tewerkstellingspartnership van gesubsidieerde contractuelen en zich nu vandaag enigszins bedrogen voelen.

Het heeft mij ten zeerste verwonderd dat de premies voor de GESCO's verleend aan de plaatselijke besturen, werden verminderd. Het eenzijdig terugschroeven van de premie als bewarende maatregel zelfs voor de gemeenten die aan alle voorwaarden voldoen, kan ik inderdaad moeilijk begrijpen. Het is eigenlijk onwettelijk en betekent vooral een zware kaakslag voor de gemeenten die samen met het Gewest een tewerkstellingsbeleid op het getouw willen zetten.

Is het niet de taak van de Brusselse Gewestelijke Dienst voor Arbeidsbemiddeling (BGDA) om te waken voor de naleving van de reglementen inzake tewerkstelling van stagiairs en de hoogte ervan aan te passen naargelang hun bevindingen? Zijn zij het niet die in eerste instantie de controle uitoefenen en de wet moeten toepassen? Dan heeft deze onwettelijke bewarende maatregel geen enkele zin, tenzij de operatie een besparing van 70 miljoen beoogt, zoals vastgelegd in de aangepaste administratieve begroting. Inderdaad, volgens de begroting 1993, afdeling 13, tewerkstelling, programma 2 zal de subsidie aan de BGDA ter bevordering van de werkgelegenheid met 70 miljoen worden verminderd.

Mijnheer de Minister, een aantal vragen blijven open. Van de ene op de andere dag worden de gemeente- en OCMW-begrotingen ettelijke miljoenen lichter. Hoe groot is de budgettaire besparing per gemeente en per OCMW? Kadert dit in de theorie van behoorlijk bestuur? Rijst hier niet het probleem van de rechtszekerheid van de betrokken besturen?

Zelfs gemeenten en OCMW's die volledig conform de wetgeving hebben gehandeld, worden door deze maatregel getroffen. Indien een lokaal bestuur zich in regel stelt, bent u dan bereid om opnieuw het hogere premiebedrag te betalen? Is het normaal dat een lokaal bestuur dat misschien de verplichting tot tewerkstelling van stagiairs niet integraal is nagekomen, even zwaar wordt getroffen als een lokaal bestuur dat geen enkele stagiair in dienst heeft genomen? Is de sanctie voor de lokale besturen niet overdreven in vergelijking met de mate waarin zij hun verplichtingen onvoldoende zijn nagekomen?

Is deze besparingsmaatregel niet in contradictie met een recente beslissing om premies ten belope van 500 000, 715 000 en 900 000 frank per tewerkgestelde voor specifieke opdrachten toe te kennen? Waarom worden deze premies dan niet verminderd? Is het verantwoord dat in tijden van een negatieve conjunctuur gepaard gaand met een stijging van de werkloosheid, de Minister van Werkgelegenheid omwille van bezuinigingsmotieven de plaatselijke besturen en de OCMW's minder middelen geeft om de werkgelegenheid te bevorderen? Zullen deze laatste geen GESCO's afdanken indien zij door een kleine nalatigheid zelf miljoenen moeten bijpassen?

Mijnheer de Minister, ik stel een tegenstrijdigheid in uw beleid vast. Enerzijds is werkgelegenheid tijdens een economische crisis prioritair. Anderzijds geeft de crisis aanleiding tot budgettaire moeilijkheden met onvermijdelijk bezuinigingsoperaties als gevolg, die op hun beurt nefast zijn voor de werkgelegenheid. Het komt erop aan deze vicieuze cirkel te doorbreken. De Voorzitter. — De heer Picqué, Minister-Voorzitter, heeft het woord.

De heer Picqué, Minister-Voorzitter van de Executieve. — Mijnheer de Voorzitter, Dames en Heren, de interpellatie van de heer Béghin geeft mij de gelegenheid een maatregel te verduidelijken waarover — ik geef dat toe — door de bevoegde diensten niet voldoende informatie werd verspreid.

Ik heb aan mijn diensten de opdracht gegeven om een omzendbrief uit te werken waarin precieze antwoorden worden gegeven op de vragen die de plaatselijke overheden zich terecht stellen. Deze zal eerstdaags worden verstuurd. Ik geef hier de primeur.

Het koninklijk besluit nr. 474 voorziet, zoals de heer Béghin eraan herinnerde, in twee mogelijke betoelagingen van het loon van gesubsidieerde contractuelen: een premie van 400 000 frank en één van 230 000 frank per jaar respectievelijk aan plaatselijke besturen die bepaalde criteria eerbiedigen en plaatselijke besturen die een van deze criteria niet eerbiedigen.

Sinds het GESCO-stelsel in 1986 werd ingevoerd, is een van de criteria de verplichting tot indienstneming van stagiairs in uitvoering van het koninklijk besluit nr. 230. De wetgever heeft toen terecht de toekenning van een premie afhankelijk gemaakt van de naleving van een verplicht toe te passen tewerkstellingsmaatregel.

Maar de federale overheid, die tot eind 1988 verantwoordelijk was voor de uitvoering van het GESCO-stelsel, had blijkbaar niet dezelfde bezorgdheid als ik vandaag voor de eerbiediging van alle bepalingen. Toen de BGDA begin 1991 een stand van zaken van de tewerkstelling van stagiairs door de plaatselijke besturen in 1990 opmaakte, moest zij vaststellen dat er slechts 8 op de 38 besturen in orde waren. Vandaar de vraag van de BGDA of het verschil tussen de reeds uitbetaalde premies van 400 000 frank en de werkelijk verschuldigde premie van 230 000 frank moest worden teruggevorderd. Dat zou overigens betekenen dat 190 miljoen frank zou worden teruggeëist.

De Executieve heeft geoordeeld dat de plaatselijke besturen zo'n last niet konden dragen en heeft bij besluit van 17 juli 1991 twee maatregelen genomen. Ten eerste, alle lokale overheden werden voor 1990 vrijgesteld van de verplichting jongeren in dienst te nemen. Zo kon worden vermeden dat zij het te veel ontvangen bedrag zouden moeten terugbetalen.

Ten tweede bevestigen wij nogmaals dat de Brusselse Minister van Tewerkstelling slechts vrijstelling van voornoemde maatregel voor 1991 kon verlenen aan de plaatselijke besturen die een toelage van het Fonds-Nothomb genieten en die voorafgaandelijk na een aanvraag bij het Ministerie van Tewerkstelling en Arbeid tot vrijstelling, inderdaad volledig of gedeeltelijk vrijgesteld worden van de verplichting stagiairs te werk te stellen.

Voor 1992 daarentegen werden geen specifieke maatregelen genomen, wat dus betekent dat alle plaatselijke besturen vanaf 1 januari 1992 opnieuw het criterium «stage van jongeren» moeten naleven.

De maatregel waarover de heer Béghin interpelleert is dus niet nieuw. Hij ligt in het verlengde van mijn vastberaden houding om de sinds 1986 bestaande bepalingen toe te passen na een moratorium dat als waarschuwing was bedoeld.

Mijn wil om de reglementering correct toe te passen, wordt ingegeven door twee bekommeringen. Ten eerste moeten de plaatselijke besturen erop worden gewezen dat de subsidiëring van GESCO's een tewerkstellingsmaatregel is. Hoewel het ook

een structurele steun voor hun werking betekent, mag de toelage niet als een geschenk worden beschouwd. Ze is afhankelijk van de naleving van een tewerkstellingsmaatregel, met name de stage van jongeren. In een periode van een aanzienlijk tekort aan arbeidsplaatsen voor jongeren, moeten de plaatselijke besturen deze kleine inspanning leveren. Het gaat om een kleine inspanning omdat de aanwerving van stagiairs a rato van 1 procent van het totale personeelsbestand zeker haalbaar is voor alle Brusselse overheden. Trouwens, de talrijke besturen die nu reeds in regel zijn, bewijzen dat dit mogelijk is. Intussen is hun aantal van 8 in 1990 gestegen naar 21 vandaag.

Mijn houding is bovendien geïnspireerd door een tweede bekommering, met name de noodzaak om op de begroting te besparen. Dat is duidelijk. Het zou hypocriet zijn dit te ontkennen. De aanpassingen van de begroting 1993 hebben geleid tot beperkingen op alle posten. Onderhavige maatregel vormt een belangrijk aandeel in de bijdrage van de sector Tewerkstelling tot deze inspanning. Deze zou overigens veel kleiner zijn dan hetgeen ze twee jaar geleden zou hebben opgeleverd. Immers het te veel ontvangen bedrag voor 1992 beloopt slechts 60 miljoen frank omdat verschillende lokale besturen zich sinds 1990 in regel hebben gesteld.

Heel waarschijnlijk zal deze inspanning ook van tijdelijke aard zijn. Redelijkerwijs zullen de besturen die vandaag nog niet de regel «stage van jongeren» toepassen, nu zeer snel hun toestand regulariseren.

Ik herinner er ook aan dat die inspanning door verschillende niveaus wordt gedragen. Ook de gewestelijke administratie en de pararegionale instellingen die GESCO's in dienst hebben, moeten de wet inzake de stagiairs eerbiedigen.

Op de concrete vragen antwoord ik het volgende. Ten eerste, voor de lokale besturen die in 1992 in regel waren met de «stage van jongeren», zal er voor 1993 geen daling van de totale GESCO-premie zijn. Aangezien er echter als bewarende maatregel opdracht werd gegeven om geen twaalfden van de premie van 400 000 frank meer uit te betalen, zullen ook de lokale besturen die in regel zijn, met een vermindering van de subsidie worden geconfronteerd bij de uitbetaling ervan in het derde trimester. De subsidie voor het vierde trimester zal dan wel in verhouding worden verhoogd.

Voor de lokale besturen die niet in regel zijn, zal de maandelijkse uitbetaling van de premies wel worden verminderd tijdens het derde en het vierde trimester tot het te veel ontvangen bedrag in 1992 volledig is teruggestort. Ik zal een lijst met de bedragen en de betrokken lokale besturen aan de interpellant overhandigen.

Ik besef dat de gevraagde inspanning in sommige gevallen aanzienlijk is en dat ze niet harmonieus over alle plaatselijke besturen gespreid is. Dit is vooral te wijten aan het feit dat de GESCO's niet op gelijke wijze verdeeld werden over de plaatselijke besturen. Men kan de Executieve de schuld van deze toestand echter niet aanwrijven.

Voorts wijs ik erop dat enkel de premies van 400 000 frank worden verminderd. De premies van 500 000, 715 000 en 900 000 frank die voor specifieke opdrachten worden toegekend, dalen dus niet.

Mijnheer Béghin, uw ongerustheid over de toestand van de gemeente Ganshoren steunt ongetwijfeld op het feit dat deze gemeente onterecht werd opgenomen in de lijst van de gemeenten die niet in regel waren, als gevolg van het door de personeelsdienst van de betrokken gemeente verkeerd inlichten van de BGDA over de aanwerving van het aantal voorgeschreven stagiairs.

Tot zover mijn informatie over een maatregel die al te snel werd voorgesteld als een algemene vermindering van de GESCO-premies aan de lokale besturen. Ik herinner er nogmaals aan dat het onderwerp in een uitgebreide omzendbrief eerstdaags zal worden behandeld. (Applaus.)

De Voorzitter. — Het incident is gesloten.

L'incident est clos.

INTERPELLATION DE M. HASQUIN A M. CHABERT, MINISTRE DES FINANCES, DU BUDGET, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DES RELATIONS EXTERIEURES, CONCERNANT «LA FINALISATION DU CADRE LINGUISTIQUE DE L'ADMINISTRATION DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE»

INTERPELLATION JOINTE DE M. GALAND, CONCERNANT «L'ETABLISSEMENT DU CADRE DANS L'ADMINISTRATION REGIONALE ET L'AVIS DE LA COMMISSION PERMANENTE DE CONTROLE LINGUISTIQUE»

#### Discussion

INTERPELLATIE VAN DE HEER HASQUIN TOT DE HEER CHABERT, MINISTER BELAST MET FINANCIEN, BEGROTING, OPENBAAR AMBT EN EXTERNE BETREKKINGEN, BETREFFENDE «HET TAALKADER VAN DE ADMINISTRATIE VAN HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST WAARAAN DE LAATSTE HAND WORDT GELEGD»

TOEGEVOEGDE INTERPELLATIE VAN DE HEER GALAND, BETREFFENDE «DE INVOERING VAN DE PERSONEELSFORMATIE IN DE GEWESTELIJKE ADMINISTRATIE EN HET ADVIES VAN DE VASTE COMMISSIE VOOR TAALTOEZICHT»

#### Bespreking

M. le Président. — La parole est à M. Hasquin pour développer son interpellation.

M. Hasquin. — Monsieur le Président, vous avez adressé, Monsieur le Ministre, à la Commission Permanente de Contrôle linguistique, en janvier dernier, une demande d'avis relative au cadre linguistique de l'Administration de la Région de Bruxelles-Capitale, selon la procédure prévue par les lois coordonnées du 18 juillet 1966. Le cadre réalisé par vos bons soins prévoit une répartition globale des emplois selon une clef 2/3 aux francophones et 1/3 aux néerlandophones.

A l'appui de cette requête, vos arguments étaient si faibles, que la Commission permanente de contrôle linguistique vous a retourné votre projet d'arrêté avec une lettre vous enjoignant de lui communiquer différents éléments que vous aviez omis de lui envoyer. Parmi ces éléments, figurait en première place, le volume des affaires traitées. Ce critère est en effet déterminant pour la Commission afin de procéder à la répartition des emplois

Je suis malheureusement obligé de faire une petite discursion linguistique et juridique pour mes honorables collègues.

Il faut savoir que le fondement légal régissant la répartition du cadre linguistique pour la Région de Bruxelles-Capitale est l'article 43, paragraphe 3 des lois coordonnées du 18 juillet 1966, qui dispose que «Le Roi détermine pour chaque service central le nombre des emplois à attribuer au cadre français et au cadre néerlandais en tenant compte, à tous les degrés de la hiérarchie, de l'importance que représentent respectivement, pour chaque service, la région de langue française et la région de langue néerlandaise. Toutefois à partir du grade de directeur et au-dessus, les emplois sont répartis en nombre égal entre les deux cadres, à tous les degrés de la hiérarchie.»

Il revient à la Commission permanente de contrôle linguistique d'émettre son avis sur le respect de cette disposition légale. Depuis que cette Haute Commission a été instituée dans les années 1960 à la suite des lois coordonnées, elle a élaboré patiemment une jurisprudence. Selon cette dernière, le volume des affaires traitées est un critère essentiel. Par ailleurs, la Commission a peu à peu distingué tâche de conception et tâche d'exécution, bien que cette distinction ne soit nullement présenté dans la loi.

Les tâches de conception sont évidemment particulièrement limitées, dans les administrations, à certains services et surtout à certains degrés de la hiérarchie les plus élevés. Pour ces tâches, la répartition adoptée fut habituellement la parité dans les administrations nationales. Quant aux tâches d'exécution, la langue des dossiers et, conséquemment, le nombre de dossiers dans cette langue imposent logiquement la répartition selon le volume du travail à exécuter. Voilà les contraintes légales et jurisprudentielles qui pesaient sur vous, Monsieur le Ministre, à l'heure de préparer votre arrêté et les éléments « objectifs et inattaquables », selon vos propres dires, que vous comptiez remettre à l'appui de votre épreuve.

Nous avons pu constater que la Commission a d'abord estimé qu'elle ne disposait pas des informations qui auraient dû lui être remises. Pour justifier ce manquement, vous avez prétexté l'impossibilité, pour l'administration, d'établir, entre autres, le volume des affaires traitées. Etrange administration qui ne connaît pas l'importance du travail qu'elle doit effectuer. Ou plutôt mystérieuse perte de mémoire car, à l'appui des précédentes demandes relatives au cadre linguistique, figurait précisément le volume des affaires traitées. La Commission, ayant retrouvé ces informations dans ses archives, a insisté auprès de vous pour que vous remplissiez vos devoirs.

Près de trois mois après la demande complémentaire, un document élaboré par votre cabinet, sur base d'informations recueillies dans l'administration, fut envoyé à la Commission pour qu'elle puisse poursuivre sereinement son travail. La Commission ne peut malheureusement exciper que des documents officiellement reçus pour statuer. Telle est la raison pour laquelle elle a émis un avis favorabler à l'arrêté proposé en répartissant le cadre selon la clef 2/3 F, 1/3 N. En effet, par un miraculeux hasard, la situation si particulière de Bruxelles où habitent près de 90 p.c. de francophones administrés et seulement 10 p.c. de néerlandophones administrés, se transforme, dans le document remis par vous à la Commission, au niveau du volume des dossiers traités en 67 p.c. pour les francophones et 33 p.c. pour les néerlandophones. Ni le hasard, ni le miracle ne suffisent à expliquer cette métamorphose. Par contre, votre conception bien particulière du volume des affaires traitées apporte une explication plus plausible: au lieu de tenir compte de la langue du dossier, votre cabinet aurait tenu compte de la langue de l'agent qui a traité le dossier.

L'administration vous avait cependant communiqué les chiffres du volume des affaires traitées, se basant sur le critère retenu par la Commission permanente de contrôle linguistique, c'est-à-dire la langue des dossiers. A titre d'exemple, je tiens à donner quelques chiffres qui reflètent la réalité. Il s'agit de secteurs où les dossiers sont très personnels:

- en matière de logement: 92 F contre 8 N;
- en matière de finances: 81 F contre 19 N;
- en matière d'économie: 86 F contre 14 N;
- en matière d'emploi: 86 F contre 14 N;
- en matière d'urbanisme: 86 F contre 14 N;
- en matière de permis de travail (immigrés): 85 F contre 15 N;
- en matière d'aides à l'innovation technologique: 96 F contre 4 N.

Comme nous pouvons le constater, nous sommes bien éloignés des 67/33 p.c. que vous proposez, même en tentant de pondérer ces chiffres, en développant exagérément l'importance des tâches de conception, pour lesquelles la Commission accepte parfois une répartition paritaire.

Vos chiffres ne reflètent, selon vos affirmations qui ont été par ailleurs confirmées par le Ministre-Président, que la répartition des agents actuellement en place, issue d'un accord politique pris en 1989 au sein de l'Exécutif bruxellois. N'est-ce pas là tenir la Commission permanente de contrôle linguistique pour une chambre d'entérinement d'accords politiques? Il est évident qu'il aurait fallu communiquer un document objectif serrant au plus près les tâches de conception et leur ampleur, et donnant le volume des affaires traitées en fonction de la langue des administrés pour que la Commission puisse déterminer« l'importance que représentent respectivement pour chaque service, la région de langue française et la région de langue néerlandaise », selon l'article 13 des lois coordonnées du 18 juillet 1966.

Pour terminer, je souhaiterais connaître votre explication à propos de la déclaration du Ministre-Président selon laquelle le cadre proposé ne se fonderait en rien sur le volume des affaires traitées mais bien sur un consensus politique. On peut se demander également si cette déclaration est conciliable avec le respect de la législation en matière linguistique et l'intérêt prioritaire des usagers. Enfin, la question qui s'impose: comptez-vous, malgré tout, finaliser le cadre linguistique que vous avec présenté à la Commission permanente de contrôle linguistique?

M. le Président. — La parole est à M. Galand pour développer son interpellation jointe.

M. Galand. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, je ne vais pas revenir sur les faits et les chiffres que M. Hasquin a relatés et cités; je ne veux pas non plus mettre de l'huile sur le feu, ni essayer de tirer un profit politique et immédiat d'une situation qui, à moyen terme, pourrait être dommageable pour la Région.

J'ai déjà eu l'occasion, dans d'autres débats, de témoigner de ma modération, par exemple au sujet de l'accueil dans les hôpitaux bruxellois.

Dans ce débat-ci, Monsieur le Ministre, il y a d'abord des questions d'information qui recoupent en partie celles de M. Hasquin et au sujet desquelles je voudrais entendre vos réponses, bien qu'une fois de plus, en lisant la presse de ce matin, je constate que notre Assemblée a été court-circuitée. Ensuite, je ferai quelques considérations politiques.

Mes premières questions sont les suivantes: aviez-vous communiqué à la Commission de contrôle linguistique les données du rapport établi par l'Administration elle-même sur l'origine des demandes introduites? Ce rapport faisait l'évaluation du nombre de données à traiter, à partir des demandeurs, de ceux qui introduisent le dossier. Votre rapport, lui, part d'une évaluation à partir de celui qui traite le dossier, pourquoi?

Il faudra nous expliquer cette différence d'approche, sa pertinence administrative et sa pertinence pour la qualité du service au public.

Je me pose d'ailleurs une question complémentaire: au cas où il y aurait eu omission de transmission de données à la Commission permanente de contrôle linguistique, ce fait ne permettrait-il pas de plaider la caducité de l'avis de cette Commission? Cela pourrait entraîner des recours contre des futures nominations. Le Ministre ne devrait-il pas, dès lors, prendre les devants et enfin communiquer à la Commission permanente de contrôle linguistique les données complètes du dossier au cas où il y aurait eu omissions?

Le projet du Ministre prévoit parité pour les néerlandophones et les francophones à partir du rang 13 et au-delà et parité également dans les services généraux où les fonctionnaires assurent des tâches de conception.

Le deuxième type de questions que ce débat m'amène à poser au Ministre vise à ce qu'il nous éclaire sur la façon dont il établit les critères de discernement et de classification entre tâches de conception et de réalisation. Comment classe-t-il ceux qui conçoivent et réalisent leurs tâches? Mais dans un esprit pseudo-simplificateur, il est peut-être devenu inconcevable qu'un fonctionnaire puisse concevoir ce qu'il devrait exécuter et exécuter ce qu'il aurait conçu?

A la Région bruxelloise, il n'y a pas de service d'étude à proprement parler. Vous essayez d'établir un distinguo sans que la loi ne le prévoit. Voulez-vous être plus catholique que le Pape et imposer des parités au-delà de ce que la loi prévoit?

Plus politiquement, Monsieur le Ministre, je dirai ceci: oui, il faut favoriser une administration, où règne un climat de coopération entre les fonctionnaires, et un service efficace au public.

A Bruxelles, il faut tout faire pour maintenir et développer au sein de l'Administration un climat de courtoisie — également linguistique — et favoriser un niveau raisonnable de bilinguisme. En effet, par une application trop rigide de réglementations et une trop grande séparation entre le bilinguisme des services et l'unilinguisme des agents, il pourrait se créer, dans certains services, une double administration.

Je ne suis pas en faveur d'une répartition des fonctionnaires au pèse-lettre mais par les options que le Ministre prend dans ce dossier n'est-il pas en train de créer des foyers de frustration au sein même de l'Administration et de la population? De plus, le Ministre, en utilisant sa grille de répartition, ne défavoriset-il pas l'emploi régional avec les conséquences négatives — qu'il doit bien connaître — sur les finances régionales et donc pour l'ensemble de la population bruxelloise, toutes communautés culturelles confondues?

Que cache votre bonhommie habituelle? Faut-il rappeler que chaque Ministre bruxellois se doit d'abord d'être celui de l'intérêt général et du bien commun de toute la Région et qu'il doit éviter qu'un jour on ne se pose à son sujet la question: mais de qui et d'où est-il le Ministre? Monsieur Chabert, ne commencez-pas avec le cadre de l'Administration!

Un rapport qui fait état de pourcentages de demandes, par exemple en matière de primes au logement, de 92 p.c. de dossiers introduits en français et de 8 p.c. en néerlandais me conduit à demander au Ministre Chabert comment il arrive à une proportion 2/3-1/3 et comment il pourrait entériner ce déséquilibre.

En mesurant les conséquences défavorables pour les francophones en termes d'emploi et de service à la population, on s'étonnerait évidemment du manque de réaction de ceux qui font si souvent de la défense des francophones leur cheval de bataille. Cependant, pour nous, cette problématique ne devrait pas d'abord se poser en termes linguistiques mais bien en termes de conception saine et équilibrée d'une administration au service du public qu'elle rencontre, des besoins d'emploi, prioritairement dans notre Région, et de ses retombées sur les finances régionales. De plus,k il y a d'autres problèmes à l'Administration dont vous devriez vous occuper avec plus de détermination et qui ont déjà fait l'objet d'autres débats.

Parmi les sujets qui nous opposent et sans entrer dans les détails, il y a celui du nombre excessif des agents contractuels par rapport aux agents statutaires, mais évidemment les contractuels sont recrutés sur base de quotas attribués à chaque cabinet; ils entrent à l'administration sans examen de recrutement!

Je vous l'ai déjà dit, Monsieur le Ministre, j'appelle cela bricoler l'administration, là où vous devriez professionnaliser et préserver une suffisante indépendance de votre administration; nous reviendrons sur ce sujet une autre fois.

Monsieur le Ministre, j'attends vos réponses car vous êtes parvenu à inquiéter et à choquer un modéré et quelqu'un qui n'a pas de goût particulier pour les polémiques! Cela aussi devrait être un signal!

M. le Président. — La parole est à M. Simonet.

M. Simonet. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, je ne reviendrai pas sur les propos de MM. Hasquin et Galand au sujet de la finalisation du cadre linguistique de notre Administration. A mon avis, l'interpellation de M. Hasquin a démontré que la justification prétendument objective que vous vouliez donner au futur cadre linguistique de l'Administration régionale relevait purement et simplement de la mystification. En a-t-il d'ailleurs fallu du temps — et le dossier plaide contre vous — pour que vous acceptiez de répondre à la Commission permanente de Contrôle linguistique!

Je sais que le Président désire que les intervenants ne ressassent pas l'argumentation des interpellateurs. Aussi, dès lors que c'est la dernière fois que nous avons l'occasion, dans le cadre de cette session parlementaire, d'évoquer la fonction publique régionale, je vous entretiendrai d'un problème d'actualité qui résulte de quatre avis fort intéressants rendus par le Conseil d'Etat qui a été saisi à la fin du mois d'avril 1993 par l'Exécutif, d'abord d'un premier projet d'arrêté relatif à la carrière des agents du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale et des organismes d'intérêts public qui en dépendent; ensuite, d'un deuxième projet d'arrêté relatif aux carrières particulières de certains agents de la Région de Bruxelles-Capitale et d'un troisième projet d'arrêté relatif aux classement par niveau et par rang des grades que peuvent porter les agents du Ministère et des organismes d'intérêt public dépendant de notre Région; enfin d'un quatrième projet d'arrêté fixant le régime de mutation interne et de transfert des agents des institutions de la Région de Bruxelles-Capitale.

Le moins qu'on puisse dire c'est que les critiques évoquées ici à l'égard du cadre linguistique valent pour l'ensemble de la politique de l'Exécutif en matière de fonction publique régionale. Ces quatre avis du Conseil d'Etat, rendus le 2 juin 1993, sont dévastateurs pour votre Exécutif puisqu'en matière de fonction publique régionale vous êtes recalé par la plus haute juridiction administrative.

Au sujet du premier avis, le Conseil d'Etat estime que vous n'avez pas le pouvoir — j'imagine que cela va donner lieu à des troubles au sein de la majorité de l'Administration régionale dans les semaines qui viennent — de fixer le statut des agents des personnes morales de droit public qui dépendent de notre Région aussi longtemps que vous n'y avez pas été habilité par une ordonnance, ceci en vertu de l'article 9 de la loi du 8 août 1980, rendu applicable par l'article 63 de la loi spéciale du 12 janvier 1989, lequel consacre le principe de la légalité des personnes morales de droit public.

Le Conseil d'Etat précise, en conclusion de ce premier avis, que la règlementation par un même arrêté du statut des agents du service de l'Exécutif, d'une part, et des agents des personnes morales de droit public qui dépendent de la Région de Bruxelles-Capitale, d'autre part, «se heurte à des objections de légalité». Le Gouvernement bruxelois se range-t-il à cet avis? Dès lors que le cabinet d'avocats qu'il a consulté et qui me paraît fort prisé par les pouvoirs régionaux puisqu'il avait déjà été consulté via le président de la COCOF dans le cadre des décrets de transfert de compétence de la Communauté française...,

#### M. Harmel. — Il s'agissait d'un autre avocat.

M. Simonet. — C'est exact, mais qui faisait partie du même cabinet d'avocats.

... donc, dis-je, ce cabinet d'avocats estime qu'il est incontestablement peu souhaitable sur le plan légistique de régler par un même projet d'arrêté le statut des agents des services de l'Exécutif et des agents des services qui dépendent des pararégionaux.

Dans le deuxième avis, nous constatons le même son de cloche qui recale l'Exécutif dans ses projets en matière de fonction publique puisqu'on estime votre projet prématuré tant que n'a pas été fondamentalement revisé le premier arrêté.

Le troisième avis va dans le même sens. Votre projet d'arrêté doit être revu en ce qui concerne les agents des organismes d'intérêt public régionaux.

Enfin, en ce qui concerne votre quatrième projet, le Conseil d'Etat estime que, puisqu'il prévoit le transfert non seulement des agents de l'Agglomération mais également des agents des autres organismes d'intérêt public, il manque de fondement quant à ces derniers agents. Le Conseil d'Etat ajoute qu'un même arrêté ne se justifie pas pour ces deux types d'agents et qu'il y a nécessité à prendre un arrêté spécifique relatif au transfert du personnel de l'Agglomération et qu'une habilitation par voie d'ordonnance pour les autres agents est nécessaire.

Au-delà de la problématique évoquée par MM. Hasquin et Galand, c'est un zéro pointé pour la façon dont l'Exécutif mène sa politique en matière de fonction publique et c'est surtout une condamnation sans appel ...

#### M. Moureaux. — Tous ces zéros font un.

M. Simonet. — Vu le nombre de zéros pointés qu'ils alignent, je concède qu'ils atteignent un, Monsieur Moureaux!

La question qui se pose en prolongation de celle de M. Hasquin, est de savoir si, malgré les problèmes en matière de cadre linguistique, malgré les avis du Conseil d'Etat en matière de statut du personnel, malgré des difficultés en termes de législation linguistique, vous comptez poursuivre la réorganisation de la fonction publique régionale tout en ignorant la législation en matière linguistique, surtout — M. Hasquin y a fait allusion — l'intérêt des usagers des services publics régionaux et, enfin, les objections d'ordre légal du Conseil d'Etat. (Applaudissements sur les bancs du PRL.)

#### M. le Président. — La parole est à M. Cornelissen.

M. Cornelissen. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, comme d'autres au sein de cette assemblée, les membres du groupe FDF-ERE ont lu avec un étonnement certain, mais avec un vif intérêt, les articles parus dans la presse les 15 et 27 juin derniers, ayant trait à la mise en place du cadre linguistique de la Région de Bruxelles-Capitale.

L'étonnement se justifiait par la curieuse procédure adoptée, une procédure pour le moins heurtée qui ne peut déboucher que sur des contestations.

L'intérêt concernait les chiffres révélés à propos du volume réel des affaires traitées dans l'administration régionale. Des chiffres provenant — paraît-il — d'une note établie le 29 avril 1993 par l'administration elle-même. Des chiffres qui démontraient une prédominance des dossiers francophones de l'ordre des 8 à 9/10, le point culminant étant atteint pour les primes au logement avec une proportion de 92 p.c. de francophones pour 8 p.c. de néerlandophones, ainsi que pour les permis de travail pour travailleurs immigrés avec 95 p.c. de francophones et 5 p.c. de néerlandophones.

Ceci en tout cas ne surprend nullement le FDF dans la mesure où ces chiffres reflètent la réalité de la présence flamande à Bruxelles.

Devons-nous encore rappeler que, lors de la première élection régionale, 85 p.c. des voix se sont portées sur les listes francophones pour seulement 15 p.c. aux listes néerlandophones?

Et une question parlementaire récente n'a-t-elle pas révélé que 90 p.c. des contribuables bruxellois remplissaient leur déclaration en français?

Ce chiffre des primes au logement ne fait qu'attester un phénomène bien connu: peu de flamands, même parmi ceux qui font carrière à Bruxelles, s'installent de manière durable dans les 19 communes, c'est-à-dire dans le rayon d'action de la politique bruxelloise du logement. On le constate grâce aux listes électorales. Quant à la population immigrée, il est indéniable qu'elle s'exprime presque toujours en français: 5 p.c. de permis de travail en néerlandais constitue peut-être encore un chiffre flatteur.

En bref, ces chiffres ne font que confirmer ce qui peut s'observer dans la réalité bruxelloise au quotidien.

Mais, au-delà de cette constatation, quel est le prescrit légal? L'article 32 de la loi du 16 juin 1989 portant diverses réformes institutionnelles a rendu applicable aux services centralisés et décentralisés de l'Exécutif de la Région de Bruxelles-Capitale, du Collège réuni de la Commission communautaire commune et de l'Agglomération bruxelloise, le régime de l'emploi des langues en matière administrative des services centraux de l'Etat.

Comme l'a souligné M. Hasquin, en vertu de l'article 43, paragraphe 3 des lois coordonnées du 18 juillet 1966, «le Roi détermine pour chaque service central le nombre des emplois à attribuer au cadre français et au cadre néerlandais en tenant compte, à tous les degrés de la hiérarchie de l'importance que représentent respectivement, pour chaque service, la Région de langue française et la Région de langue néerlandaise. Toutefois, à partir du grade de directeur et au-dessus, les emplois sont répartis en nombre égal entre les deux cadres, à tous les degrés de la hiérarchie».

Le FDF a toujours marqué son opposition à ces lois linguistiques et aux effets pervers qu'elles entraînent. Hélas, il ne s'est jamais trouvé de majorité pour les modifier, et, dès lors, il faut bien les appliquer. *Dura lex sed lex...* De wet is de wet. La loi, c'est la loi.

Par ailleurs, l'élaboration du cadre linguistique de l'Administration bruxelloise ne peut s'analyser qu'en suivant l'évolution de cette administration au cours des dernières années.

Bien avant l'élection régionale du 18 juin 1989, il existait un embryon d'administration, dépendant de l'Exécutif régional qui était encore intégré dans le Gouvernement national. Cette administration gérait les premières matières qui avaient été dévolues à la compétence régionale.

Les premiers cadres linguistiques, arrêtés sous un Exécutif à dominante libérale, remontent au 15 mars 1984. Ils répartissaient les 199 emplois du cadre organique à raison de 131 emplois francophones et 68 emplois néerlandophones, déduction faite — je précise — des emplois égaux ou supérieurs au rang 13 où la parité d'application. Cette répartition était d'une proportion 2/3-1/3 stricte.

Le FDF a, à l'époque, contesté ce cadre qui créait, disaitil, une situation qui ne reflétait pas la réalité du terrain et qui créait un dangereux et inévitable précédent. Dans ce pays, l'expérience acquise au cours des réformes institutionnelles successives a montré maintes fois le danger du caractère irréversible de certaines concessions consenties avec légèreté.

La deuxième étape se situe bien sûr après l'entrée en vigueur des réformes institutionnelles de 1988 et 1989 et la mise sur pied d'une Région bruxelloise structurée, et héritant d'un nombre élevé de nouvelles compétences et du personnel lié à ces matières.

Lors du transfert de ces agents originaires des départements nationaux, il s'agissait, à quelques exceptions près, de personnel statutaire. Ce personnel était majoritairement néerlandophone. La réponse donnée le 9 juillet 1990 par le Ministre à la question posée par notre honorable Collègue, M. Maingain, est éclairante à ce sujet. Elle fait apparaître que sur 297 transferts opérés, on enregistre un total de 139 francophones (46,8 p.c.) pour 158 néerlandophones (53,2 p.c.), avec, en outre, un très net déficit aux niveaux I et 2 et par contre une majorité au niveau 4. Ces chiffres parlent d'eux-mêmes.

Si on s'était contenté de réformer l'administration en fonction des emplois statutaires prévus au cadre de 1984, additionné des agents transférés, nous aurions eu la proportion suivante:

- 54,5 p.c. de francophones;
- 45,5 p.c. de néerlandophones.

Un déséquilibre flagrant en défaveur des francophones et, bien sûr, une situation inadmissible.

L'analyse de la situation doit toutefois être élargie aux agents contractuels.

Il me revient qu'au 1<sup>er</sup> juillet 1993, le Ministère de la Région compterait 630 contractuels, soit 455 francophones (72,2 p.c.) et 175 néerlandophones (27,8 p.c.). Il convient de noter que la plupart des fonctions exercées par ces contractuels correspondent à des tâches permanentes. Et l'Exécutif a pris la bonne option en décidant de les rendre statutaires. Dans les limites des contraintes budgétaires, un cadre de 1 195 emplois a été approuvé, 808 étant réservés aux francophones et 387 aux néerlandophones.

Le groupe FDF-ERE se réjouit de voir un grand nombre d'emplois francophones sortir ainsi de la précarité.

Ce projet de cadre devait, bien entendu, être soumis à l'avis de la CPCL.

Selon ce que j'ai pu lire dans la presse, il semblerait qu'un premier examen en février n'ait pas abouti, du fait que le dossier ne contenait aucune information concernant le volume des affaires traitées, ce qui est, rappelons-le, une exigence légale.

L'administration semble avoir été sollicitée à la suite pour remettre rapidement un rapport justificatif à ce sujet.

Manifestement, l'administration a été pressée par le temps, puisqu'elle introduit sa note par des considérations qui relativisent quelque peu les chiffres avancés.

L'administration note ainsi que les pourcentages enregistrés ne résultent pas d'une étude scientifique, rigoureuse et méthodique mais d'une évaluation rapide faite dans des délais très courts. Elle ajoute qu'il n'a pas été tenu compte du degré de difficulté que présente le traitement des dossiers et du temps réel qui y est consacré.

L'article de presse déjà cité s'avère assez critique pour le Ministre qui a l'administration dans ses compétences lorsqu'il constate que le rapport Ministériel sur le volume des affaires traitées censé objectiver la clé 2/3-1/3 acceptée par le Gouvernement bruxellois, diffère de celui de l'administration, diffusé seulement au cabinet de M. Chabert.

Ici, Monsieur le Ministre, les membres de notra assemblée sont en droit de vous interroger.

Toujours suivant cet article, il y aurait, en effet, des écarts flagrants entre les deux rapports, au détriment des francophones.

Le rapport de l'administration aurait été attentif à la langue dans laquelle ont été rédigés les dossiers provenant des services eux-mêmes, d'autres services ou des particuliers. Le rapport établi par votre cabinet aurait lui rendu compte de la langue des agents qui ont traité le dossier.

Il est évident que le groupe FDF-ERE ne saurait admettre, si elle se trouvait confirmée, une telle pratique qui rappelle trop l'arithmétique hollandaise chère au Roi Guillaume 1<sup>er</sup>.

En conclusion, le groupe FDF-ERE tient à affirmer clairement son point de vue :

1. En 1989, parallèlement à la mise en place des institutions bruxelloises, il fallait adopter une attitude strictement pragmatique, compte tenu des perturbations et des contraintes qu'allait entraîner le transfert progressif, étalé sur de longs mois, voire sur plusieurs années de compétences et de fonctionnaires.

Il était clair que dans un premier temps, dans cette période de mutations constantes, il était impossible, illusoire même de procéder à des évaluations objectives sur base du volume des affaires traitées. Le point de départ fut donc la situation préexistante. Toutefois, — et c'est un sujet de réjouissance — sur l'insistance du FDF, on a procédé à une première correction: les 2/3-1/3 s'appliqueraient dorénavant en tenant compte de la parité en vigueur au-dessus du rang 13. C'était effectivement une première manière de se rapprocher du volume des affaires traitées.

Suivant cette logique, le projet de cadre de l'Exécutif aboutit à une répartition de 69 p.c. de francophones contre 31 p.c. de néerlandophones.

2. Il est clair qu'à ce stade des doutes profonds continuent à exister sur la nature réelle du volume des affaires traitées, même si les présomptions qu'il s'écarte du rapport 2/3 — 1/3 semblent plus que fondées.

Le rapport de l'administration affirme lui-même que les pourcentages ne résultent pas d'une étude scientifique, rigoureuse et méthodique, compte tenu du délai très court dans lequel il a dû s'effectuer, et ce rapport ajoute qu'un approfondissement nécessiterait un investissement important en temps et en personnel.

Ceçi ne constitue toutefois en rien un prétexte pour s'en tenir à des approximations qui indéfiniment empêcheraient de respecter à la lettre le prescrit légal.

3. Le groupe FDF-ERE exige dès lors que, dans des délais qui tiennent compte des difficultés rencontrées, tout soit mis en œuvre pour faire apparaître la réalité des chiffres. En clair, il faudra donc procéder à un comptage sérieux.

Etant conscient que certaines données peuvent fluctuer dans le temps, le groupe FDF-ERE estime qu'il faut mettre en place une procédure d'évaluation régulière et rigoureuse du volume des affaires, afin de disposer d'un cadre le plus conforme possible au prescrit des lois linguistiques et aux besoins de la population bruxelloise.

- 4. Le cadre qui serait mis en application n'étant pas immuable, il faudra l'adapter à l'évolution constatée des chiffres réels, notamment à l'occasion de remplacements, d'extensions éventuelles, etc.
- 5. Enfin, l'entrée en vigueur du cadre projeté aura l'avantage de sécuriser un grand nombre d'emplois francophones. Reporter indéfiniment l'application du projet actuel empêcherait cette opération et risquerait à terme de déboucher, sans ces contractuels, à un cadre bien plus défavorable aux francophones.
  - M. le Président. La parole est à M. Moureaux.
- M. Moureaux. Monsieur le Président, Chers Collègues, il ne me faudra pas un temps illimité pour faire connaître le point de vue très clair du groupe socialiste.

Je me réjouis de l'interpellation de notre Collègue Hasquin, car je crois que c'est un dossier important et sérieux, et qu'il est utile, à l'occasion d'une interpellation, de pouvoir lever les ambiguïtés et éviter certaines hypocrisies.

Il est clair pour tout le monde, comme cela vient d'être confirmé, que l'ensemble des partis francophones de la majorité a souscrit, dans la foulée de ce que le PRL avait fait antérieurement, ...

- M. Hasquin. On y reviendra tout à l'heure.
- M. Moureaux. En améliorant la situation de 1984, les partis francophones de la majorité ont accepté un accord

politique qui répartit les fonctions au sein de l'administration régionale à raison de 2/3 de néerlandophones et d'1/3 de francophones.

- M. Maingain. La clé de répartition est de 69-31.
- M. Moureaux. Cet accord a donc été signé. En ma qualité de membre d'un parti qui tient ses promesses, je confirme donc que nous respecterons nos engagements.

L'accord contient également la parité aux rangs 13 et au delà. Bien entendu, le 1/3-2/3 se calculant sur l'ensemble de la fonction régionale, il est clair qu'il y a plus de 2/3 francophones en dessous du niveau 13.

Ce point doit être clairement compris. A partir de là, tout va bien. On a réalisé un compromis honorable pour tout le monde, notamment compte tenu de certains chiffres, que je ne répéterai pas, qui ont été rappelés par M. Cornelissen.

Toutefois, il faut être de bon compte partout. Je dirai au Ministre que dans les explications qu'il a fournies, le système de comptage des dossiers traités me paraît inacceptable et quelque peu pervers.

Je ne sais quel but vous poursuivez, Monsieur le Ministre. En considérant le sexe linguistique des fonctionnaires qui traitent les dossiers plutôt que la qualité des impétrants, cherchez-vous à faire une démonstration sociologique? Il serait dommage d'essayer de faire croire qu'il y a plus de dossiers néerlandophones qu'en réalité.

Je vous connais suffisamment pour savoir que vous ne souhaitez pas que vos agents néerlandophones se tournent les pouces. A partir du moment où on accepte un tiers de fonctionnaires néerlandophones pour une moyenne de 15p.c. de dossiers néerlandophones, il est donc évident que ces fonctionnaires néerlandophones traiteront des dossiers francophones, quand ils en seront capables.

Je qualifie de pervers un système qui modifie le sexe linguistique des dossiers parce que ce sont des fonctionnaires néerlandophones qui traitent des dossiers francophones.

Voulez-vous démontrer, pour d'éventuelles négociations futures, contre toute évidence, qu'il y a une évolution sociologique à Bruxelles et qu'il y a plus de dossiers néerlandophones? J'espère que non.

Voulez-vous par là élargir le compromis et nous demander de l'appliquer bientôt ailleurs que convenu? Je l'ignore. J'aimerais vous entendre à ce propos, Monsieur le Ministre.

Pour lever ce genre d'ambiguïté, nous souhaitons que, désormais, vous fassiez effectuer un honnête comptage des dossiers traités, ni truqué ni tronqué, et que vous le fournissiez à tous ceux à qui il doit l'être.

Ce sera ma conclusion, Monsieur le Ministre. Comme d'habitude, le groupe socialiste respectera ses engagements, mais il ne désire pas — je suis très clair — être manipulé en ce qui concerne l'avenir. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

- M. le Président. La parole est à M. Harmel.
- M. Harmel. Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, beaucoup d'orateurs ont rappelé la législation applicable. M. Moureaux vient, lui, de faire référence à un accord politique.

En ce qui concerne la législation applicable, il est vrai que personne n'en disconviendra. L'article 43 des lois coordonnées prévoit, en résumé, une parité linguistique à partir du rang 13 et une répartition linguistique globale en fonction du volume des affaires traitées,

Là où apparaît aujourd'hui un léger problème, c'est dans la manière dont vous essayez de nous expliquer, Monsieur le Ministre, que le volume des affaires traitées devrait représenter un tiers.

A la lecture du rapport même de l'administration, qui prend certaines précautions — «travail imparfait, exécuté rapidement, sans valeur scientifique» —, on constate qu'un problème se posera si l'on admet qu'un dossier introduit en français, mais traité par un fonctionnaire néerlandophone doit être considéré comme dossier néerlandais.

Je vous citerai un exemple que vous devez sans doute connaître, Monsieur le Ministre, ayant été membre du barreau comme moi: dans le monde judiciaire bruxellois, des magistrats néerlandophones ne traitent que des dossiers francophones; mais à aucun moment, ces dossiers ne sont considérés comme néerlandophones; ils sont d'ailleurs plaidés devant des chambres francophones.

En tant que membre de ce Conseil, j'ai toujours attaché beaucoup d'importance à notre administration. Il me semble normal que nous sachions, avec une certaine précision, le nombre de dossiers traités dans chacune des deux langues. Etant donné le résultat des élections, j'avouerai qu'il ne m'étonnerait pas que nous tournions aux alentours de 85 ou 90 p.c., mais là n'est pas le problème.

Je ne désire pas renier cet accord deux tiers/un tiers, antérieur à la création de la Région bruxelloise, puisqu'il était déjà en vigueur en 1984. Mais, honnêtement, j'ai peine à croire que le volume des affaires traitées en néerlandais soit équivalent à un tiers. Les calculs ne me semblent pas probants. J'aimerais donc que l'on puisse disposer rapidement d'une évaluation précise de ce volume d'affaires traitées.

En second lieu, j'aimerais connaître l'état d'avancement du cadre linguistique de l'administration. Pouvez-vous confirmer que la CPCL a bien rendu un avis?

Une dernière question: puisque nous discutons de l'administration, où en est son cadre organique? Pouvons-nous espérer sa mise en place dans des délais assez brefs, de manière à ce que l'ensemble des fonctionnaires — ils attendent depuis si longtemps! — puissent être promus avant la fin de cette année?

De Voorzitter. — Het woord is aan de heer Vandenbussche.

De heer Vandenbussche. — Mijnheer de Voorzitter, Heren leden van de Executieve, Collega's, ik heb met zeer veel belangstelling geluisterd naar de interpellant en de woordvoerders van de andere Franstalige fracties.

Enkele vaststellingen. Ten eerste, de meerderheid heeft onderstreept — de heer Moureaux heeft dat op de meest expliciete wijze gedaan — dat een akkoord een akkoord is en dat zij er zich aan zal houden. Ik reken erop dat men gedane beloften zal nakomen.

Ten tweede, de toepassing van de taalwetgeving in Brussel is een onderdeel van de communautaire pacificatie in het land. Ik herinner aan de op federaal niveau gemaakte afspraken inzake de toepassing van de taalwetgeving inzonderheid in Brussel met haar Hoofdstedelijke functie.

Ten derde, de cijfers in dit dossier kunnen altijd worden betwist en dat zal ook door alle zowel Franstalige als Nederlandstalige partijen worden gedaan. Ik geef een voorbeeld. Als schepen van een gemeente moet ik soms vaststellen dat Nederlandstaligen vaak een dossier in het Frans indienen omdat zij menen dat het dan gunstiger zal worden afgehandeld, precies omdat de politieke machthebbers meestal Franstalig zijn. Het gaat zelfs zo ver dat ik van een Hollandse school een dossier in het Frans ontvang omdat zij ervan uitgaan dat zij hun dossiers in Brussel in het Frans moeten indienen! Ik heb hen er onmiddellijk op gewezen dat het geen vereiste is voor de goede behandeling van hun dossier. Gelukkig is er verandering gekomen in de mening van de mensen met minder macht dat zij best de taal van de machthebbers spreken, hoewel dergelijke toestanden nog bestaan.

Ten vierde, sommigen beweren dat de Executieve de wet moet toepassen, wat helemaal iets anders is dan het voornoemde akkoord. Inderdaad, er bestaat immers nog geen duidelijkheid over de cijfers.

Ten vijfde — daarmee rond ik af —, indien men eist dat de wet wordt toegepast, dan zullen wij binnenkort interpelleren over de wijze waarop de taalwetgeving in de Brusselse gemeenten, in de Brusselse OCMW's enzovoort wordt nageleefd. Dan zullen wij zien hoeveel schorsingen de Executieve heeft vernietigd. Dan zullen wij zien of wij geen tijdbom leggen voor de latere eerbiediging van de taalwetten op lokaal niveau.

Ik ben bereid mee te zoeken naar een evenwichtige oplossing. Indien men vandaag echter niet ernstig en gemodereerd denkt over de toepassing van de taalwetgeving op het gewestelijk niveau, dan zullen wij de naleving van alle taalwetten in de weegschaal leggen. Ik hoop dat wij in het kader van de communautaire pacificatie tot een oplossing kunnen komen. (Applaus bij de Nederlandstalige fracties.)

De Voorzitter. — De heer Chabert, Minister, heeft het woord.

De heer Chabert, Minister belast met Financiën, Begroting, Openbaar Ambt en Externe Betrekkingen. — Mijnheer de Voorzitter, Dames en Heren, allereerst dank ik degenen die expliciet hun trouw aan het politiek akkoord hebben bevestigd. Ik zal straks uitleggen wat die overeenkomst eigenlijk behelst.

Ik ben het volledig met de heer Vandenbussche eens wanneer hij onderstreept dat de taalwetgeving in heel het land, maar vooral in Brussel de toetssteen is van een harmonische samenwerking van de twee grote gemeenschappen. De taalwetten zijn er vooral om te voorkomen dat er grote conflicten tussen de verschillende gemeenschappen rijzen. Ik herinner mij dat een Canadese commissaris gelast met de uitwerking van taalwetten voor Quebec mij ooit verklaarde dat het in België gehanteerde model voor hem van het allergrootste belang was en dat hij het als te volgen voorbeeld voor de Federale Regering van Canada naar voren zou brengen.

In een Staat met verschillende gemeenschappen kan men slechts samenleven als men zich houdt aan bepaalde akkoorden die men op grond van vastgelegde cijfers volgens vooraf overeengekomen criteria sluit. Indien een taalwet niet loyaal wordt nageleefd, is zij zonder enige waarde.

Le projet de cadre linguistique, qui a été soumis à la Commission de contrôle, Monsieur Harmel, a reçu un avis favorable, et a été, au préalable, approuvé par l'Exécutif. Nous sommes donc solidairement responsables: tous les partis de la majorité ont marqué leur accord par le biais de leurs Ministres.

Tous ceux qui ont déclaré aujourd'hui rester fidèles à cet accord ont fait preuve de loyauté. Cela me semble important. A ce point de vue, on peut affirmer que ce projet a fait l'objet d'un consensus politique, comme l'aurait déclaré le Ministre-Président. Comment procéder sans la possibilité pour l'Exécu-

tif de transmettre son point de vue à la Commission de contrôle?

Une remarque fondamentale: il est beaucoup question de chiffres, mais j'aimerais attirer votre attention sur le fait qu'un cadre linguistique n'est nullement le résultat d'un modèle mathématique; je m'expliquerai à ce sujet tout à l'heure. Un tel cadre va au-delà du modèle mathématique et dépend d'autres paramètres.

En effet, en application de la loi et vu la jurisprudence de la CPCL, ce cadre doit tenir compte de plusieurs éléments:

- de la parité obligatoire à partir du rang 13;
- de la parité pour les services de conception, les services généraux et toutes les affaires localisées à l'étranger;
- de l'importance que représentent les dossiers en rapport avec le public, dans l'une ou l'autre langue;
- des intérêts moraux ou matériels des deux Communautés;
  - d'un respect égal des deux langues nationales.

Les effectifs actuels du personnel du Ministère se composent de cinq groupes distincts:

- 1. le personnel de l'ancien Ministère opérant avant 1989, composé de statutaires et de contractuels;
- 2. le personnel des Ministères nationaux, transférés à partir de 1989 sur base de la réforme institutionnelle de 1988;
  - 3. le personnel de certains parastataux nationaux;
  - 4. le personnel de l'Agglomération;
  - 5. le personnel contractuel complémentaire.

Vous voyez que le tableau est extrêmement complexe et, dès lors, compliqué.

Les transferts ont été réalisés soit d'office, soit sur base d'une volonté exprimée par les personnes transférées, sans tenir compte des cadres linguistiques. C'est ainsi qu'au département, subsistent actuellement 378 fonctionnaires du premier niveau, dont 106 néerlandophones et 272 francophones. Dans certains services généraux, le travail interne ne comportant pas de communication avec le public, s'effectue aujourd'hui — mais cela changera — quasi exclusivement en français, à cause du transfert de beaucoup de fonctionnaires francophones. Cela résulte d'une situation de fait et non d'une application stricte des dispositions législatives qui régissent l'emploi des langues en matière administrative, spécialement des articles 39 à 42 des lois coordonnées.

La Commission permanente de Contrôle linguistique avait demandé un aperçu des activités du Ministère, avec — dans la mesure du possible — des données sur la répartition linguistique du volume de travail. L'administration a fourni certaines données qu'elle a qualifiées, à juste titre, de temporaires: elles ne tiennent pas compte des affectations, ni des regroupements ultérieurs; le comptage du nombre de dossiers a été opéré sans tenir compte du degré de difficulté que représente le traitement de ces dossiers et donc du temps réel y consacré — c'est important; l'évaluation a été rapide et établie dans des délais très courts, sans étude scientifique rigoureuse et méthodique.

Les données de l'administration ont été discutées avec les membres du conseil de direction. Ceux-ci ont reconnu que les données ne tenaient absolument pas compte de la distinction à établir entre les tâches à traiter dans la langue de l'agent traitant — pour diverses raisons, leur nombre n'est pas conforme au cadre, je le rappelle — et les dossiers privés nécessairement traités dans la langue de la personne concernée. Les membres du conseil de direction ont affirmé qu'il leur était impossible d'aller plus loin dans l'élaboration des données.

Pour cette raison, le cabinet s'est limité à fournir à la CPCL un aperçu détaillé du nombre de personnes occupées par service, une évaluation globale de la répartition linguistique par grands services, partant de données fragmentaires incomplètes de l'administration.

Je vous signale en outre, comme MM. Moureaux et Harmel l'ont rappelé à juste titre, que le cadre linguistique de l'ancien Ministère de la Région bruxelloise, datant du 15 mars 1984 — à l'époque, je ne faisais pas partie du Gouvernement régional — et basé probablement sur la même sagesse, a été justifié sur base des mêmes principes, conformes à une stricte application de l'ensemble des dispositions législatives.

Vous savez que les anciens cadres, qui ont prévalu de 1984 à 1989, reprenaient grosso modo la même répartition: 50 p.c. pour les cadres supérieurs et un tiers-deux tiers pour les autres. Nos prédécesseurs ont agi de la même façon et n'ont jamais été critiqué pour autant. Les auteurs actuels de cette proposition seraient-ils plus suspects que ceux de l'époque? Je crois qu'ils étaient parfaitement au courant de l'ensemble du dossier. Je défends donc aussi la proposition de nos prédécesseurs.

Je l'ai souligné au début de ma réplique: les deux Communautés dans la Région de Bruxelles-Capitale font preuve depuis quatre ans de leur aptitude à travailler ensemble pour s'attaquer à l'essentiel.

L'obstacle a été appréhendé dès le départ: nous avons voulu traiter en priorité les problèmes qui nous divisaient à l'époque, avant d'aborder les autres. Aujourd'hui, ce serait peut-être moins aisé.

Je me réjouis de l'issue, ainsi que de la loyauté qui me semble régner actuellement parmi les groupes de la majorité.

Les intérêts moraux et matériels de nos deux Communautés imposent une relation raisonnable, sage, entre les deux cadres quant à l'application des lois linguistiques, au-delà de la simple mathématique, sous peine de les rendre inapplicables.

Je termine: l'Exécutif compte dès lors poursuivre sa politique; il publiera les cadres, probablement à la fin de ce mois, Monsieur Harmel. Tous les avis sont donnés, les concertations avec les syndicats y compris. Ce ne sera donc plus pour la fin de l'année, mais pour la fin de ce mois. On m'a souvent interpellé ici parce que cela durait trop longtemps. Je n'ai pas l'impression qu'aujourd'hui quelqu'un ait plaidé pour recommencer à zéro.

L'Exécutif continue donc sur base de la répartition telle qu'elle fut approuvée. Pour ceux qui ont demandé de compter les dossiers dès que l'on y verrait plus clair, je n'ai aucune objection à leur présenter; c'est un des éléments du dossier. Mais il faut que le comptage soit opéré au moment où tous les cadres sont remplis, où les équilibres acceptés par la Commission de contrôle ont été établis.

Aujourd'hui, je vous dis déjà qu'en dehors de ce point, il subsiste tout ce que j'ai développé dans ma réponse.

Certains m'ont demandé si j'étais le Ministre d'une seule Communauté à Bruxelles. Je suis le Ministre de tous les Bruxellois, même si ma langue maternelle est le néerlandais. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

M. le Président. — La parole est à M. Hasquin.

M. Hasquin. — Monsieur le Président, quoique puisse penser le Ministre, j'estime que je suis un modéré. J'ai toujours été d'avis, en dépit de mes convictions francophones, qu'il était important qu'à Bruxelles on puisse organiser la coexistance des deux communautés dans la mesure où Bruxelles a le statut de capitale. Cela implique des obligations, j'en suis parfaitement conscient et le groupe libéral aussi, dans sa totalité. Ce n'est pas de cela qu'il s'agit.

Il est question ici de respecter les lois, de respecter les pondérations. Je commencerai par la situation de 1983-1984: Monsieur le Ministre, je ne l'ignore pas. Et puisque cela n'a pas encore été dit, j'ajouterai même qu'à l'époque, Mme Annemie Neyts était Secrétaire d'Etat, néerlandophone, et qu'elle avait en charge le type de dossiers que vous traitez aujourd'hui.

Il y a quand même une grande différence.

#### M. Cornelissen. — Hatry était Ministre.

M. Hasquin. — Il y a une grande différence: à l'époque, l'administration de ce que l'on appelait déjà l'Exécutif comportait moins de 200 personnes. A cette époque également, la Commission permanente de Contrôle linguistique a établi sa jurisprudence en ce qui concerne la répartition, à partir du rang 13, 50/50 et la notion de tâche de conception. C'est sur ces bases-là, élaborées par la Commission permanente de Contrôle linguistique en 1983-1984, que l'on est arrivé à certaines pondérations.

Depuis lors, le nombre des agents a crû de façon considérable à la suite d'une série de transferts. Vous n'ignorez pas que la majorité de ces agents sont amenés à traiter un certain nombre de dossiers personnels. C'est bien là que gît le problème et qu'apparaissent certaines exigences qui n'ont pas été respectées à ce jour.

Je dois dire que je suis ravi que presque unanimement les partis francophones de la majorité saluent l'initiative du PRL et des Ecolos de soulever le problème: j'ai en effet constaté avec intérêt que, tout à coup, les différents chefs de file des partis de la majorité avaient un certain nombre de questions à poser au Ministre Chabert; ils avaient des exigences à formuler quant au cadre linguistique.

Vous me permettrez tout de même de déceler une certaine hypocrisie.

Mes Chers Collègues, la formulation de votre discours présente des propositions parfaitement antinomiques. On ne peut à la fois plaider le respect de l'accord politique et se féliciter de la loyauté de tous les partenaires et, dans le même temps, exiger avec un rien de courroux, un peu pour la galerie, le comptage des dossiers alors que l'on connait très bien les rapports entre le nombre de dossiers néerlandophones et francophones. Les lois linguistiques et la Commission permanente de Contrôle linguistique exigent la connaissance de ces chiffres. Or, si vous fournissez les chiffres détaillés qui vous sont demandés, votre accord politique se retrouve par terre. Vous ne pouvez pas à la fois prétendre faire preuve d'une très grande loyauté et demander, en même temps, le comptage très strict des dossiers. Dans ce cas, en effet, votre accord politique fondé sur une répartition 2/3-1/3 s'écroule et ne résiste pas devant un certain nombre de réalités que personne n'ignore.

#### M. Moureaux. — Comment cela a-t-il marché en 1984?

M. Hasquin. — Je vous l'ai dit. Vous étiez distrait et occupé par votre correspondance. Vous ne m'avez pas entendu. Vous aurez l'occasion de le relire dans le compte rendu analytique

et dans le compte rendu intégral. Je ne suis pas ici pour me répéter, Monsieur Moureaux.

Par ailleurs, je constate avec intérêt que diverses questions ont été posées au Ministre à propos d'un certain nombre d'avis particulièrement négatifs du Conseil d'Etat. Cela ne faisait peut-être pas partie de l'interpellation mais M. Simonet est intervenu, au cours de la séance, et a fourni des éléments d'appréciation qui ont, sans nul doute, beaucoup intéressé cette assemblée. Ces éléments étaient déjà certainement connus du Ministre. Je doute en tout cas que son cabinet et son administration lui aient caché des informations aussi importantes. Ce serait impensable. Ce sont certainement des pratiques qui n'ont pas cours au sein de l'Exécutif de la Région de Bruxelles-Capitale. A cet égard, nous serions en droit, ce me semble, d'attendre un certain nombre de précisions.

Pour terminer, Monsieur le Président, j'ai été étonné par une des conclusions du Ministre. Il nous dit, en effet, qu'il constituera d'abord le cadre linguistique et s'occupera du comptage ensuite. Je trouve cette proposition parfaitement surréaliste. Je tiens à rappeler que le cadre linguistique doit, en principe, être établi en fonction du comptage des dossiers. Le cadre n'est jamais qu'une conséquence du nombre de dossiers traités alors qu'ici on renverse la proposition, en nous disant: «laissez-nous établir un cadre...» et comme par hasard, le nombre de dossiers correspondra à la proportion de ce cadre! C'est assez surprenant au point de vue de la logique et du respect des lois linguistiques. (Applaudissements sur les bancs libéraux.)

#### M. le Président. — La parole est à M. Galand.

M. Galand. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, je n'ai pas dit que M. Charbert n'était pas le Ministre de tous les Bruxellois. J'ai voulu mettre en garde contre un danger potentiel.

Il ne faut pas non plus passer sous silence le fait qu'avec la distinction élargie des tâches de conception et de réalisation et une éventuelle répartition prévue, la promotion des agents francophones sera souvent bloquée. Je suppose que la longueur de l'intervention de M. Cornelissen est proportionnelle à sa résolution à défendre une administration équilibrée.

#### M. Cornelissen. — Comment pouvez-vous en douter?

- M. Galand. Je n'en doute pas, Monsieur Cornelissen. Je ne puis cependant pas m'empêcher de penser aussi que cette longueur est également proportionnelle à la gêne de son parti dans ce dossier. Je vois M. Maingain le confirmer à l'instant! Bien sûr, un accord est un accord. C'est l'affaire de la majorité et je comprends qu'il doit être respecté. Mais je rappelle aussi que l'on ne peut réussir une pacification...
- M. Maingain. Monsieur Galand, vous n'avez pas entendu les chiffres. Nous avons corrigé la proportion antérieure 2/3-1/3 en la portant à 70 p.c.-30 p.c. en faveur des francophones.
- M. Galand. Qui sauve la Communauté française, Monsieur Maingain? Nous avons fait mieux que vous. Nous ne sommes pas au gouvernement!

Je rappelle aussi qu'on ne peut réussir une pacification communautaire en recréant, dans le futur, une frustration inverse à Bruxelles de celle que l'histoire a provoquée parmi une part importante de la population du pays. Je suis, bien sûr, toujours partisan pour rechercher des solutions équilibrées; il est bon, cependant, de rappeler aussi que pour défendre la paix communautaire, les Bruxellois francophones ont accepté avec compréhension de faire un bon bout du chemin et qu'ils sont en droit d'attendre, avec tous les Bruxellois, une solidarité fédérale suffisante pour Bruxelles dans les domaines où Bruxelles assure des tâches et des services pour l'ensemble de l'Etat fédéral. (Applaudissements sur les bancs ECOLO.)

M. le Président. — La parole est à M. Chabert, Ministre.

M. Chabert, Ministre des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — Monsieur le Président, je n'ai pas voulu prolonger mon intervention; cependant, je possède des avis du Conseil d'Etat qui soutiennent notre thèse. J'en lis un; il s'agit de l'avis rendu le 2 avril 1974...

M. Simonet. — Ce n'est pas sérieux! Je parle d'un avis rendu le 2 juin 1993 et le Ministre veut citer un avis rendu en 1974!

M. Chabert, Ministre des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — Communiquezmoi vos avis; j'en prendrai connaissance. Je répète en tout cas que cet avis est tout à fait conforme.

M. le Président. — Il est évident que vous avez posé au Ministre un certain nombre de questions auxquelles il ne peut pas répondre. Monsieur Simonet, vous n'étiez pas interpellateur sur ce sujet-là et, par conséquent, le Ministre a tort, me semble-t-il, d'intervenir maintenant en donnant une réponse partielle; il n'avait pas à répondre à une question qui ne faisait pas partie de l'interpellation. Par conséquent, l'incident est clos.

M. Hasquin. — Peut-on inscrire la question à l'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil?

M. le Président. — Vous pouvez faire tout ce que vous voulez, le Bureau élargi établira l'ordre du jour!

#### ORDRE DES TRAVAUX

#### REGELING VAN DE WERKZAAMHEDEN

M. le Président. — Le Ministre Gosuin n'étant pas là, je propose de passer à l'interpellation de M. Cornelissen. (Assentiments.)

In afwezigheid van Minister Gosuin stel ik voor over te gaan tot de interpellatie van de heer Cornelissen. (Instemming.)

Mme Nagy. — Le Ministre Gosuin est peut-être en conférence de presse!

INTERPELLATION DE M. CORNELISSEN A M. THYS, MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES COMMUNICATIONS ET DE LA RENOVATION DES SITES D'ACTIVITES ECONOMIQUES DESAFFECTES, CONCERNANT «LE REAMENAGEMENT DU GOULET LOUISE»

#### Discussion

INTERPELLATIE VAN DE HEER CORNELISSEN TOT DE HEER THYS, MINISTER BELAST MET OPEN-BARE WERKEN, VERKEER EN DE VERNIEUWING VAN AFGEDANKTE BEDRIJFSRUIMTEN, BETREF-FENDE «DE NIEUWE AANLEG VAN HET BEGIN VAN DE LOUIZALAAN»

#### Bespreking

M. le Président. — La parole est à M. Cornelissen pour développer son interpellation.

M. Cornelissen. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, ce n'est pas la première fois que j'ai l'obligation d'interpeller le Ministre des Travaux publics et des Communications à propos du problème de la circulation des trams dans le goulet Louise. Et, au vu des dernières décisions concernant le report du réaménagement, je me demande franchement si c'est la dernière. La question qui s'impose est: «Quand mais quand donc fera-t-on sauter le bouchon du goulet?» La décision de postposer ne figurera en tout cas pas parmi les grands crus.

Les données du problème sont archi connues.

Tous les usagers des trams qui empruntent le goulet Louise peuvent le dire: franchir cet endroit est une longue épreuve ainsi qu'une source de crispation et de frustration. Pas seulement aux heures de pointe même si ces dernières sont particulièrement surréalistes: aux voitures très nombreuses à ces moments viennent s'ajouter 40 trams à l'heure, soit un toutes les minutes 30. Les quatre lignes 91, 92, 93, 94 représentent à elles seules le quart des usagers des trams bruxellois. Le goulet proprement dit est traversé chaque jour par 15 000 voyageurs.

Voici quelques chiffres qu'il me semblait opportun de rappeler. Le diagnostic est évidemment très facile à établir. Une circulation intense, en dépit du tunnel Louise, plus des véhicules en stationnement — souvent même en double file —, plus quatre lignes de tram; cela donne un cocktail d'enfer! Des panneaux de signalisation sont bien sûr placés dans le goulet pour y interdire le stationnement. Mais les infractions commises vont de pair avec une certaine indifférence des polices concernées, c'est-à-dire celles d'Ixelles, de Saint-Gilles et de Bruxelles.

Même les nombreux véhicules stationnant en double file ne semblent pas provoquer beaucoup de réactions auprès de la police! La conséquence est évidente: on assiste à un incessant slalom d'automobilistes pressés et totalement sourds aux avertissements sonores des trams qui tendent vainement de faire respecter leur espace vital.

La situation est des plus dommageable pour les trams qui, bien sûr, sont captifs de leurs rails et qui mettent parfois jusqu'à un quart d'heure pour passer les cent mètres du goulet. Il est évident, Monsieur le Ministre, qu'un piéton, même lent, y a un avantage certain. Doit-on rappeler que les répercussions sont considérables sur les horaires? Ce qui, sans doute, apparaît de façon moins évidente pour le grand public que pour les gestionnaires de la STIB, ce sont les coûts supplémentaires induits pour cette dernière.

En effet, celle-ci se doit de maintenir des fréquences acceptables si elle veut rester attractive pour sa clientèle. Elle se voit ainsi contrainte d'injecter des véhicules et du personnel supplémentaires, ce qui majore d'autant ses dépenses de fonctionnement. Il est bon de rappeler cet état de choses.

La situation n'est pas neuve. La polémique se poursuit depuis de nombreuses années entre, d'une part, des commerçants «réticents»—il s'agit d'un euphémisme puisque certains d'entre eux sont peu ouverts à toute forme de changement, un quart des véhicules en stationnement leur appartenant— et, d'autre part, tous ceux qui ont compris que le transport en commun circulant en surface doit être revalorisé si on veut éviter l'asphyxie de la ville.

Je rappelle, Monsieur le Ministre, ces données apocalyptiques que les techniciens chargés des études du plan IRIS ont apportées à notre Commission de l'infrastructure. Sans changement de politique, sans changement de mentalités, il deviendra pratiquement impossible en 2005 de circuler à Bruxelles, en tout cas en en son centre.

Pour le goulet Louise, études et projets divers se sont succédés. Sans succès jusqu'ici. Il y eut bien l'une ou l'autre initiative ponctuelle, au caractère limité, et qui fut accueillie avec un certain scepticisme même par nous. Je pense en particulier à cette peinture d'un damier qui, comme en Allemagne, était censée déliminer l'espace réservé aux trams, et était censée dresser une barrière psychologique pour les automobilistes.

La conclusion est claire: les automobilistes bruxellois ne sont pas les mêmes que ceux que l'on rencontre en Allemagne car les automobilistes belges se sont préoccupés autant de ce damier qu'un poisson d'une pomme!

En outre, les intempéries hivernales et le sel de déneigement eurent raison de la peinture en moins de deux mois... Ceci remonte à 1991. A l'époque déjà, Monsieur le Ministre, je vous avais interpellé au nom du groupe FDF-ERE. Vous m'aviez provisoirement rassuré en me répondant qu'un plan structurel était en cours d'élaboration et verrait le jour rapidement.

De fait, au printemps 1992, un projet distinctement novateur était établi et recueillait un ensemble de réactions très favorables. Hélas, les oppositions aussi! On tendait à s'inspirer de ce qui s'était fait, avec bonheur, dans d'autres grandes villes.

Ainsi, l'ensemble de la voirie se retrouvait au même niveau, avec toutefois des précautions garantissant le passage rapide des trams. Par ailleurs, on faisait sauter un obstacle majeur par la suppression de tout le stationnement dans le goulet, à l'exception de quelques emplacements devant faciliter la livraison; emplacements soumis à rotation.

Hélàs, trois fois hélàs. Le lobby des opposants traditionnels a à nouveau frappé. Il s'est rapidement remis au travail avec le détricotage du plan présenté au printemps 1992.

De nouvelles concertations ont eu lieu le 8 juin 1993, avec un projet sensiblement différent de la solution novatrice du millésime précédent. C'est ainsi que le nouveau projet prévoyait une légère dénivellation entre les trottoirs et la chaussée, avec des bornes en fonte et des poubelles pour éviter que les voitures ne se retrouvent trop rapidement sur l'espace des trottoirs. Une légère surélévation était prévue à l'entrée et à la sortie du goulet. Enfin, le site du tram lui-même était séparé du reste de la circulation par de petits blocs de caoutchouc discontinus, d'une hauteur de 7 cm.

Etaient par contre maintenus, 32 emplacements de stationnement dont on assure qu'ils seraient soumis à une rotation. Coût des travaux: 45 millions de francs pour le goulet et 59 millions pour la place Stéphanie.

Les jours qui précédèrent la commission de concertation ont été le théâtre d'un tir d'artillerie nourri de la part des positions adverses.

Ainsi, M. Delathouwer, Président de la STIB, s'exprimant au nom du Comité de gestion, exigeait, à juste titre selon moi, que le siège des tramways fût complètement isolé par rapport au trafic automobile. Il réclamait que, si la solution d'un siège surélevé — non franchissable — ou une protection par des potelets d'un siège à niveau ne pouvait être retenue, il fallait à tout prix que les voies soient protégées par une bordure non franchissable.

Il notait avec raison que divers investissements d'importance se montant en fait à un total de 4,5 milliards risquaient d'être rendus partiellement improductifs si on ne parvenait pas à garantir sur cet axe une réduction des durées de déplacement et une augmentation des fréquences de passage des trams. Et il citait en vrac la rue de Stalle, l'avenue Brugmann, la chaussée de Charleroi, le goulet, la place Louise, la rue Royale, la place Sainte-Marie, la gare de Jette, le boulevard de la Cambre, l'avenue Buyl, etc., ainsi que les cinquante et une voitures de type 2000 appelées à desservir cet axe, qui risquaient de perdre une partie de leur valeur en étant freinées.

Au nom des commerçants, M. De Soie s'exprimait aussi devant la presse, mais sur le mode: «Ne changez surtout rien! Tout va bien!» Je suppose, Monsieur le Ministre, qu'avec l'humour qui vous caractérise vous avez goûté les affiches qui ornent actuellement les devantures des magasins et qui rappellent furieusement certaines de vos publications.

On revendiquait un site propre franchissable, des livraisons à toutes heures du jour et du stationnement, beaucoup de stationnement. On employait volontiers l'expression caricaturale du style: «Personne ne va utiliser le parking de la Porte de Hal pour s'acheter un journal au goulet Louise.» Il faut croire que le type de commerce situé dans le goulet a dû évoluer depuis la dernière fois que j'y suis passé!

Il y avait aussi une attaque en règle contre la solution de mise à niveau à la grenobloise, Grenoble, où la sécurité des piétons est fortement menacée, paraît-il. Je suppose que M. Carignon, le maire de cette ville, s'il veut remporter les prochaines élections municipales, devra nécessairement faire un petit détour par l'avenue Louise et par son célèbre goulet.

De tels arguments sont parfaitement inconsistants. Les détracteurs de cette solution ont-ils seulement vu fonctionner le système? Dans une ville comme Melbourne, l'avenue chic, style goulet Louise, est fermée à la circulation automobile, pas à celle des trams, et toute la voirie est à niveau. Sans poser le moindre problème et certainement pas aux commerçants.

La concertation a tranché. Le site restera franchissable. D'après les comptes rendus de presse, il demeurera 38 emplacements de stationnement. J'ai été étonné de constater une différence: 32 avant, 38 après. J'attends votre réponse à ce sujet.

Je crains que les 45 millions que la Région va dépenser pour réaliser ce réaménagement et les 59 millions pour la place Stéphanie ne soient rien d'autre qu'une opération esthétique, le transport en commun demeurant tragiquement handicapé à cet endroit, le parent pauvre.

Il y a quelques jours, je suis passé, en dehors de heures de pointe, rue Royale près de la place Sainte-Marie. J'ai vu le site surélevé mais franchissable. J'ai constaté qu'il était emprunté à ce moment-là par de multiples véhicules et je crains fort que les habitudes de nos automobilistes étant ce qu'elles sont, il n'y ait finalement pas beaucoup de progrès dans un avenir proche au niveau du goulet Louise.

Depuis lors, la presse nous a appris que le réaménagement du goulet était purement et simplement reporté à 1994.

On a invoqué des retards qui auraient empêché de débuter les travaux avant le 15 juillet, ce qui n'aurait pas permis de les terminer pour le 30 septembre.

Cela signifie-t-il que rien ne sera entrepris avant le ler juillet 1994? Apparemment, peu de périodes conviennent aux commerçants du goulet pour procéder à ces travaux. On croise les doigts pour qu'aucun pépin ne survienne d'ici là. Je suis quelque peu confiant car les élections communales sont proches et que certains caps ne peuvent être ignorés.

Monsieur le Ministre, le groupe FDF-ERE estime que l'évolution constatée est profondément regrettable. Le goulet Louise constitue à la fois un symbole pour la conception que l'on se fait de la mobilité à Bruxelles. Ce qu'on décide à cet endroit-là ne passe pas inaperçu et peut avoir une valeur symbolique pour ou contre un certain type de mobilité à Bruxelles, contre peut-être le type de mobilité que vous prônez avec courage depuis le début de cette législature. En dehors du symbole, c'est le cas très concret qu'il est urgent de résoudre si on veut réellement donner sa chance au transport en commun de surface et particulièrement à ce 91 que, lors de l'inauguration, vous aviez qualifié de ligne pilote.

Le groupe FDF-ERE n'est pas insensible aux difficultés que crée le stationement. Il constate toutefois que certains arguments évoqués par les adversaires de tout progrès du dossier sont fallacieux. L'offre en parking a été considérablement accrue aux abords immédiats du goulet, le long des boulevards, lorsqu'on a refait le rond-point Louise et l'avenue de la Toison d'Or. Plus récemment, il y a eu l'ouverture du Wiltcher's sous lequel ont été créés 400 emplacements à caractère public.

On peut difficilement admettre les accusations émises dans la revue du quartier Louise. On voulait, paraît-il, supprimer toute forme de parking dans les environs de ce quartier. Si le chiffre d'affaires des commerçants dépend uniquement de la trentaine d'emplacements du goulet, la situation est tragique. Je constate qu'à proximité immédiate, pas mal d'offres de parking sont proposées et doivent être valorisées.

Il est également opportun de relayer certaines suggestions dont celle d'Inter Environnement qui propose de flécher les parkings existants.

Par ailleurs, nous sommes particulièrement sensibles au placement d'horodateurs le long des boulevards qui assureraient la nécessaire rotation du stationnement à cet endroit. Depuis la réfection de l'avenue de la Toison d'Or, on a constaté que des automobilistes considèrent ce type de parking comme permanent, à la journée. Je vous invite à vous promener entre la place Jean Jacobs et la place Louise. Nombre de véhicules sont garés à des endroits non autorisés, par exemple sur les bermes centrales.

Au Ministre des Travaux publics et des Communications, nous tenons à dire que l'obstacle est sans doute difficile. Le

cheval qui le franchit n'en a que plus de mérite. (Applaudissements sur les bancs FDF-ERE.)

M. le Président. — La parole est à Mme Nagy.

Mme Nagy. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, le 25 juin dernier, les Ministres Thys et Picqué ont signé un accord avec les commerçants du goulet Louise et avec la chambre de commerce. Cet accord a postposé au printemps 1994 les travaux à réaliser dans le goulet Louise. Ces travaux, ainsi que les propositions de l'Exécutif qui s'y rapportent, constituaient en fait un test de crédibilité en matière de politique régionale de déplacement: ils devaient permettre de vérifier si le mémorandum en faveur des déplacements, ainsi que les diverses déclarations du Ministre, se concrétisaient effectivement par des arbitrages au profit des piétons et du tram, la voiture étant ainsi remise à sa juste place.

En fait, Monsieur le Ministre, le test est plutôt raté. Les aménagements proposés dans la deuxième mouture du projet d'aménagement du goulet prévoyaient des trottoirs de deux mètres — largeur ridicule pour un quartier commerçant — ainsi que le maintien du stationnement, avec les inconvénients que cela entraîne. Une telle conception complique encore la solution du problème de la circulation du tram dans le goulet Louise. Certes, la livraison des marchandises doit pouvoir s'effectuer. Mais je pense que le maintien du stationnement tel que prévu dans le projet soumis à la concertation est difficilement acceptable de la part d'un Ministre qui a toujours préconisé une politique plus progressiste en matière de déplacements.

Enfin — et cet élément n'est pas à négliger —, les matériaux et aménagements choisis dans la proposition sont fort différents des projets réalisés ailleurs par la Région. Ce choix est, en outre, fort étonnant pour un tel site, qui se veut prestigieux et historique.

La Région, et le Ministre en particulier, semblent terrorisés par l'association des commerçants du quartier Louise qui craint la disparition des 72 emplacements de parking existants. Comme l'a dit M. Cornelissen, la circulation des trams, qui transportent en moyenne 8 000 voyageurs par heure dans chaque sens aux heures de pointe, se voit entravée parce qu'une association de commerçants ne peut admettre la suppression de 72 emplacements de parking! Il faut savoir choisir les bonnes priorités. Cette attitude est d'autant plus incompréhensible que les aménagements réalisés sur la petite ceinture, toute proche, ont créé de nouvelles places de parking. En outre, il a été constaté, Monsieur le Ministre, que ces 72 emplacements étaient principalement occupés par des voitures «ventouses», phénomène que vous combattez dans ce genre de quartier, et qui nuit d'ailleurs aux commerçants puisque leurs clients ne peuvent, dès lors, utiliser ces emplacements.

Il est tout à fait normal de respecter le point de vue des commerçants et d'écouter leurs remarques. Cependant, Monsieur le Ministre, votre rôle est de faire valoir vos priorités, notamment celle d'améliorer la circulation des trams dans le goulet Louise. Il est curieux de constater que les commerçants restent imperturbables lorsque l'on parle de réduire la largeur des trottoirs à deux mètres, ce qui, pourtant, créera de réels problèmes dans ce quartier commerçant.

La Région a déterminé la date du début des travaux, non pas en fonction des usagers des trams et des perturbations entraînées au niveau du trafic, mais seulement en fonction des impératifs commerciaux. Or, tout le monde sait que ces travaux sont indispensables si l'on veut limiter le déclin de cette artère. Toux ceux qui y passent constatent en effet la détériora-

tion de l'espace public y existant. De plus, les cinémas qui animaient quelque peu ce quartier en soirée ont disparu. Le goulet est donc proche de la «mono-fonctionnalité» puisqu'il est envahi par les voitures durant la journée et ne connaît presque plus d'animation le soir.

Comme l'a rappelé mon collègue Cornelissen, il ne faut pas ignorer la problématique de la circulation des trams qui sont, en fait, coincés dans la chaussée de Charleroi. Vous auriez déjà pu entamer les essais de circulation le long de cette chaussée, procéder aux expériences de mise en sens unique d'une partie de la chaussée pour faciliter le passage du tram. Nous gagnerions ainsi du temps par rapport à l'échéance que vous vous êtes fixée pour l'année prochaine.

Ce dossier fait, en tout cas, apparaître l'importance du rôle des communes, en particulier celle d'Ixelles qui a menacé d'introduire un recours. Un tel recours est autorisé depuis la modification de la loi de 1962. En effet, l'article 145 de l'ordonnance sur la planification et l'urbanisme permet au collège communal d'introduire un recours suspensif contre tout projet de la Région. Ceci constitue, bien entendu, une menace permanente pour des projets comme ceux de la STIB car les communes ont une conception dépassée et ultraconservatrice en matière de déplacement. Les communes peuvent donc, comme dans ce cas-ci, entraver la réalisation de projets, pourtant essentiels. Il faudrait tester la crédibilité des communes en leur demandant de prendre des mesures provisoires en vue d'améliorer la vitesse du tram et de veiller au respect des interdictions de stationnement durant les heures de pointe.

Vous vous souviendrez, Monsieur le Ministre, qu'un essai avait été réalisé en vue d'examiner quelles étaient les améliorations possibles. Toutes les études ont démontré que le problème provenait essentiellement de l'existence d'emplacements de parking. Je pense que cette question doit être résolue avec les trois communes concernées.

En conclusion, Monsieur le Ministre, la double stratégie qui consiste à favoriser la circulation routière parallèlement à une amélioration des transports en commun est commode d'un point de vue politique, mais dévalorise tout investissement en transport public et représente une affectation inadéquate des ressources financières de la Région. En effet, vous essayez d'améliorer la vitesse du tram mais, puisque vous ne réduisez pas l'emprise de la circulation automobile sur le goulet, vous réduisez d'autant la vitesse commerciale du transport en commun. Il faut agir de manière cohérente: améliorer les transports en commun et adapter la situation aux priorités que vous avez choisies.

Vous avez organisé de nombreux colloques sur cette question et je ne vous ferai donc pas l'offense de croire que cette problématique ne trouve aucun écho auprès de vous. Le 26 avril dernier, vous disiez d'ailleurs: «La protection des quartiers est d'autant plus importante si l'on sait que l'enquête réalisée auprès des ménages, dans le cadre du plan IRIS, montre clairement que le bruit, la pollution, les difficultés dans les déplacements, le manque de qualité de l'environnement urbain constituent les premiers facteurs répulsifs de la ville. Mais la protection des quartiers ne doit pas être effectuée isolément. Elle doit s'inscrire dans une politique globale des déplacements qui vise à promouvoir l'amélioration des transports publics, à maîtriser le stationnement, à valoriser la marche à pied et l'usage de la bicyclette, et à mieux organiser le trafic.» Aujoud'hui, Monsieur le Ministre, il ne s'agit plus de faire bonne figure; il s'agit de réaliser des projets. Le report des travaux à effectuer dans le goulet est incompréhensible pour les usagers de la STIB. (Applaudissements sur les bancs ECOLO.)

M. le Président. — La parole est à M. Moureaux.

M. Moureaux. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, les problèmes de mobilité concernent aujourd'hui toutes les grandes métropoles européennes. On sait qu'en Italie notamment, certaines grandes villes ont eu reçours à des remèdes drastiques, comme l'interdiction du trafic automobile en leur centre.

Le groupe socialiste est intervenu à plusieurs reprises à cette tribune pour marquer sa préoccupation concernant ce problème et appuyer l'Exécutif dans ses efforts qu'il déploie pour favoriser le transport public.

Des investissements très importants ont été consentis pour améliorer les quatre lignes — 91, 92, 93 et 94 — qui concernent l'axe Royale-Louise. Ces investissements ont porté sur des aménagements au niveau de l'infrastructure et du matériel roulant. Tout le monde est conscient que l'on ne réduira la pression automobile dans notre région que par une offre de transport public performants.

Des progrès substantiels ont été réalisés depuis la mise en place de la Région. Il est vrai que les projets désastreux du Ministre de Croo appartiennent aujourd'hui au passé.

Néanmoins, les transports publics ne pourront être réellement attractifs que s'ils peuvent concurrencer le transport individuel sur le plan de la vitesse commerciale. C'est de cette dernière que dépend également la régularité et la fréquence du passage des véhicules.

On connaît, en outre, la nécessité impérieuse d'améliorer les transports en commun dans les quartiers — tels qu'Uccle — desservis par les lignes de l'axe Royale-Louise. On se heurte là, fatalement, au problème du goulet. Et le Ministre sait que j'en suis conscient puisqu'à l'époque où j'étais échevin de l'Urbanisme, au sein de l'Agglomération, j'avais déjà très officiellement conclu à la nécessité de donner la priorité aux tramways dans le goulet Louise.

Il est clair que les investissements réalisés en amont et en aval ne donneront les résultats escomptés que si l'on empêche les automobilistes de bloquer le goulet par le stationnement de leurs véhicules.

Chacun peut donc mesurer l'importance de l'enjeu. Un pan entier de la politique de mobilité de notre Région peut être mis en péril si l'on n'asure pas la fluidité du trafic des transports en commun à cet endroit. Aussi, je tiens absolument à réaffirmer l'attachement du groupe socialiste, non seulement à la promotion des transports en commun en général, mais aussi à la priorité de l'intérêt collectif sur l'intérêt particulier.

Il me paraît difficile d'admette qu'un certain nombre de personnes puissent s'opposer à la mise en œuvre d'une politique indispensable pour la Région de Bruxelles. Je pense d'ailleurs, à l'instar des responsables de la STIB, que ces personnes ne comprennent pas qu'elles seront les premières bénéficiaires des mesures prises pour favoriser les transports en commun. Tous ceux qui connaissent l'histoire de Bruxelles se souviennent de l'affaire du piétonnier Louise-Porte de Namur. On avait, tout d'abord, renoncé à le construire sur sa totalité, à la suite d'une pétition introduite par les commerçants. Mais le secteur piétonnier ayant attiré trois fois plus de clients chez les commerçants situés à cet endroit, ces mêmes commerçants ont introduit, trois ans plus tard, une autre pétition pour réclamer la mise en piétonnier de l'ensemble de l'axe Louise-Porte de Namur. Bis repetita placent...

Je pense que, dans un premier temps, il importe de se concerter. C'est ce que nous faisons en régime démocratique. A cet égard, je me réjouis que le Ministre-Président ait déployé des efforts non négligeables pour entretenir et favoriser le dialogue. Je voudrais cependant être certain que la solution de compromis retenue, à savoir le site propre franchissable, protégé par une ligne blanche, permettra de donner réellement la priorité aux tramways dans le goulet. Je ne cache pas que, par expérience, je nourris certains doutes sur ce point, même si je souhaite que le Ministre puisse me rassurer.

Je m'interroge également sur l'attitude de la commune d'Ixelles qui, apparemment, refuse la solution de compromis intervenue. J'aimerais savoir les raisons de cette opposition, pour autant que le Ministre les connaisse. S'agit-il d'une réaction de mauvaise humeur, due à un manque de concertation de la Région? Ce serait dommage. Ou s'agit-il - ce qui serait plus grave — d'une position de principe, refusant l'option fondamentale de donner la priorité aux transports publics? Dans cette seconde hypothèse, l'Exécutif sait — nous l'avons affirmé à plusieurs reprises — qu'il peut compter sur l'appui du groupe socialiste. Nous savons tous que, dans une région urbaine comme la nôtre où l'espace est limité, des choix souvent délicats doivent être opérés entre plusieurs fonctions. Nous savons que vivre en ville présente d'énormes avantages, mais implique également certaines servitudes. Je pense que beaucoup d'énergie doit être employée pour convaincre, mais qu'il appartient en dernier ressort au pouvoir politique de trancher en faveur de l'intérêt général. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

#### M. le Président. — La parole est à M. Thys, Ministre.

M. Thys, Ministre des Travaux publics, des Communications et de la Rénovation des Sites d'Activités économiques désaffectées. — Monsieur le Président, Chers Collègues, je remercierai tout d'abord Mme Nagy, M. Moureaux et M. Cornelissen pour leurs interventions. Il est rare qu'un Ministre des Travaux publics et des Communications se sente aimé! (Sourires.)

Ce moment de chaleur humaine est donc, pour moi, d'un grand réconfort.

J'ajoute que discourir est chose aisée, faire des projets est agréable, mais réaliser est parfois périlleux.

En outre, je pense qu'une ville, une région comme la nôtre ne se fera pas sans l'accord, la collaboration des uns et des autres, avec conviction et, comme l'ont dit les orateurs, dans un esprit de démocratie, de partage, d'échange. La philosophie des membres de l'Exécutif est, en tout cas, d'agir avec conviviabilité, en respectant les différents acteurs de la cité, qu'il s'agisse des habitants, des navetteurs, des entreprises, des commerçants ou encore des utilisateurs des transports en commun ou des transports privés. Nous essayons donc de fournir, en amont de la problématique de la mobilité, une réponse à cette pression automobile due au développement de notre cité. Dans le cadre de nos relations, nous veillons à ne pas perdre ce problème de vue, même si d'aucuns estiments — à tort, selon nous — que ce projet ne progresse pas suffisamment; je pense notamment au RER. Il faut trouver un équilibre, au sein de notre cité, entre la fluidité des transports privés, qui auraient pris le pas sur l'ensemble de la problématique de mobilité, celle des transports en commun et celle, souvent oubliée, des piétons.

J'entends donc rester fidèle à la devise qui est mienne et mener ma politique avec audace, mais aussi avec raison.

A ce stade-ci de ma réponse, je souhaiterais également établir les responsabilités de chacun. Il est agréable, pour un Ministre des Communications, de se sentir soutenu — entre

autres, par un parti de l'opposition du Conseil régional —, mais il faut savoir que les vraies responsabilités ne se situent pas, hélas, au sein de cette enceinte.

L'ordonnance sur l'urbanisme et nos divers lois et règlements ont prévu la participation des autorités locales. Quant à savoir s'il faut ou non accorder telle autorisation est du ressort des autorités communales.

Mme Nagy, MM. Moureaux et Cornelissen ont rappelé les possibilités offertes par notre récente ordonnance sur l'urbanisme en matière de recours. En tant que municipaliste convaincu, je suis persuadé qu'il faut là aussi garder mesure et faire en sorte que les autorités municipales, qui, pour certaines, évoluent plus lentement que prévu, participent à la même philosophie en ce qui concerne la ville, à savoir le partage de l'espace public et la réponse à fournir à tous ses utilisateurs par tous les acteurs de la ville, dont les autorités locales.

Les multiples délibérations du Conseil régional sorti des élections de 1989, nous ont permis d'arrêter un projet pour l'aménagement du goulet Louise.

L'état d'esprit qui règne actuellement après vingt ans de tergiversations, me permet de dire que nous sommes enfin arrivés à un stade important de ce projet.

Je ne crois pas qu'on puisse me faire procès, ni à l'Exécutif, de ne pas prendre de décision. Une décision a été prise et soumise à concertation, tel que prévu par nos lois, et à gestation auprès des autorités locales compétentes.

A la suite de la décision de reporter les travaux, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bruxelles vient de nous faire parvenir la lettre suivante:

«Monsieur le Ministre, suite à votre réunion de ce vendredi, nous tenons à vous remercier vivement de l'excellent accueil que vous nous avez réservé ainsi qu'aux représentants de l'ASBL Quartier Louise.

Nous apprécions tout particulièrement l'attention que vous avez accordée aux desiderata et problèmes spécifiques des commerçants du Quartier Louise et espérons qu'une franche et cordiale concertation permanente entre tous les acteurs concernés permettra de concilier au mieux les intérêts légitimes de la Région de Bruxelles et des opérateurs économiques.

Demeurant à votre entière disposition pour toute concertation ultérieure,...»

Je passe sur les péripéties qui ont été suffisamment développées par les intervenants. Qu'a-t-on décidé?

Il a été décidé d'arrêter la décision relative au permis d'urbanisme du projet de la Place Stéphanie et du goulet Louise. Monsieur le Président, mes chers Collègues, un accord est donc intervenu entre les partenaires publics que constituent les communes de Bruxelles-Ville, Ixelles et Saint-Gilles, la Région de Bruxelles-Capitale, à savoir le Ministre-Président, titulaire en charge de la politique d'Aménagement du Territoire et votre serviteur, titulaire de la Politique des transports en commun et des Travaux publics, d'une part, et la vie associative commerciale d'autre part dont on ne peut pas dire qu'elle n'a pas évolué par rapport au respect de notre philosophie de la ville.

J'aurais certes voulu être plus ambitieux, mais pas à tout prix, au détriment du consensus que nous souhaitons. Lorsqu'il faut choisir entre l'audace et la raison, le pragmatisme est un élément déterminant. Dès le mois d'août prochain, en concertation avec les autorités communales compétentes, avec les représentants de la vie associative et de la vie commerciale et les délégués de mon cabinet, nous traiterons de la planifica-

tion des travaux décidés et d'un permis d'urbanisme qui devrait être accordé dans les tout prochains jours.

Je suis convaincu que, comme nous l'avons fait à l'époque pour le Rond-Point Louise à la satisfaction de toutes les parties intervenantes — les mêmes que celles que je viens de citer — il ressortira de cette réunion un consensus quant à la planification des travaux et à leur intégration dans l'ensemble de ceux qui sont actuellement en cours en Région de Bruxelles-Capitale.

Monsieur le Président, Chers Collègues, je voudrais maintenant dépasser quelque peu la problématique de la Place Stéphanie et du goulet Louise pour la situer dans l'ensemble des travaux décidés par l'Exécutif et les différentes communes sur notre territoire de Bruxelles-Capitale. Etant donné les retards bien légitimes de certains chantiers dus aux conditions atmosphériques, à des retards de livraisons, ou à divers ennuis, les chantiers ouverts par les autorités publiques sur l'ensemble du territoire se multiplient, ce qui entraîne des problèmes de circulation.

Il m'appartient, dès lors, en ma qualité de Ministre des Travaux publics et des Communications, de juger si la Région est à même d'absorber un chantier supplémentaire. La décision étant prise, et tenant compte de l'importance d'autres chantiers et des plannings des chantiers qui seraient achevés à la fin de cette année-ci, il m'a paru plus important de dégarger l'ensemble de la Région de nombre d'autres travaux, et d'entamer ce chantier-là dans le cadre du consensus dont je viens de parler.

J'ai été interrogé sur le rôle des communes dans la gestion de cette problématique. Je vous ai parlé du choix du modèle retenu, de l'importance de ce chantier dans le cadre des travaux répartis sur l'ensemble de la Région. Je tiens à être très clair. Ou'il s'agisse de la problématique des poids lourds, des livraisons, des stationnements, de la surveillance de la bonne application du Code de la route ou de l'accompagnement en termes de circulation, je veux une fois pour toutes, Monsieur le Président, mes chers Collègues, rappeler aux honorables intervenants et à notre Assemblée que le Ministre des Travaux publics et des Communications n'a, dans ce domaine, aucune compétence. Même si j'estime, comme d'aucuns ici, qu'il faudrait peut-être mieux assurer la surveillance du stationnement dans les quartiers concernés, même si j'estime qu'il faudrait, comme le demandent les associations de commerçants en général et la Chambre de Commerce, installer des horodateurs, c'est-à-dire un système de stationnement rotatif, je tiens à déclarer que j'exerce, avec la détermination qui est la mienne, les pressions d'usage au niveau de la Conférence des bourgmestres pour qu'ils interprètent de façon positive notre projet global de ville et de cité, notamment en ce qui concerne la mobilité. J'insiste pour qu'ils s'unissent pour coordonner leurs efforts, qu'ils décident de l'adoption commune de règlements au niveau de la Région de Bruxelles en ce qui concerne la pénétration des poids lourds, qu'ils règlent de commun accord la problématique du stationnement et la possibilité des livraisons.

Un deuxième élément me tient particulièrement à cœur, chacun en conviendra; il s'agit du transport en commun. Que ce soit en amont de Bruxelles, par le RER, dans Bruxelles, par le développement de sites protégés ou réservés, qu'il s'agisse de bus, de trams ou de métro, et en tenant compte des données budgétaires, l'Exécutif — quel qu'il soit — qui ne privilégiera pas le développement des transports en commun tout en maintenant une fluidité acceptable pour le transport privé sera un Exécutif irresponsable.

Comme les intervenants l'ont souligné, la problématique des utilisateurs des transports en commun n'est pas assez prise

en compte par certains responsables de la vie associative, économique en particulier, et par certains responsables communaux. On constate cependant une évolution à cet égard. C'est tous ensemble, grâce à des débats comme ceux que nous tenons pour l'instant sur le goulet Louise ou que nous tiendrons encore sur le plan régional de développement et sur le plan Iris, dans les semaines qui viennent, que nous devrons faire évoluer les mentalités des responsables de ces différentes structures. Aujourd'hui, certes, les transports en commun sont pénalisés dans le goulet Louise. Les modalités que nous préconisons, à savoir une bordure de 7 cm placée le long des voies avec une ligne blanche, - pour autant qu'il y ait une surveillance cohérente et bien organisée par la police — doivent entraîner une rotation normale, tant en termes de stationnement que de livraisons, mais aussi en termes de passage pour les transports en commun. Tel est le souhait que nous formulons.

Monsieur le Président, je pense ainsi avoir répondu aux questions des intervenants. Au travers de cette interpellation et de nombreuses démarches qui sont les nôtres en ce qui concerne la mobilité de Bruxelles, je souhaite que nous puissions, dans le dossier qui nous occupe, trouver au mois d'août, après vingt ans de tergiversations, la planification nécessaire pour la réalisation du permis de bâtir que je viens de vous exposer et faire en sorte que, comme pour d'autres chantiers, ceci ne soit plus qu'un mauvais souvenir (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

M. le Président. — L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

#### QUESTIONS D'ACTUALITE — DRINGENDE VRAGEN

M. le Président. — L'ordre du jour appelle les questions d'actualité.

Aan de orde zijn de dringende vragen.

QUESTION D'ACTUALITE DE M. MAINGAIN A M. PICQUE, MINISTRE-PRESIDENT DU GOUVER-NEMENT, SUR L'ACHAT DE LA MAISON DE LA FRANCITE PAR LA REGIE DE L'AGGLOMERATION

#### Retrait

DRINGENDE VRAAG VAN DE HEER MAINGAIN TOT DE HEER PICQUE, MINISTER-VOORZITTER VAN DE REGERING, OVER DE AANKOOP VAN DE «MAI-SON DE LA FRANCITE» DOOR DE REGIE VAN DE AGGLOMERATIE

#### Intrekking

M. le Président. — La parole est à M. Maingain pour poser sa question.

M. Maingain. — Monsieur le Président, je retire ma question car j'ai appris, il y a quelques minutes, que ce dossier serait en voie de solution. Dès lors, pour lui donner toute chance de conclusion, je préfère attendre son aboutissement. Si tel n'était pas le cas, j'interviendrais à nouveau.

M. le Président. — J'en prends note.

QUESTION D'ACTUALITE DE MME DE VILLE DE GOYET A M. VAN EYLL, SECRETAIRE D'ETAT ADJOINT AU MINISTRE DU LOGEMENT, DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA CONSERVATION DE LA NATURE ET DE LA POLITIQUE DE L'EAU, SUR LA NON-INTERVENTION DU GOUVERNEMENT POUR LE MAINTIEN DES FOUILLES DU CHŒUR DE LA CATHEDRALE SAINT-MICHEL

DRINGENDE VRAAG VAN MEVROUW DE VILLE DE GOYET TOT DE HEER VAN EYLL, STAATSSECRETARIS TOEGEVOEGD AAN DE MINISTER BELAST MET HUISVESTING, LEEFMILIEU, NATUURBEHOUD EN WATERBELEID, OVER HET FEIT DAT DE REGERING NIET OPTREEDT VOOR HET BEHOUD VAN DE OPGRAVINGEN IN HET KOOR VAN DE SINT-MICHIELSKATHEDRAAL

M. le Président. — La parole est à Mme de Ville de Goyet pour poser sa question.

Mme de Ville de Goyet. — Monsieur le Président, Monsieur le Secrétaire d'Etat, vous avez probablement lu dans la presse que la Régie des Bâtiments a décidé de combler provisoirement les fouilles du chœur de la Cathédrale Saint-Michel sur lesquelles les archéologues travaillaient depuis deux ans. Ces fouilles ont révélé une crypte romane qui, en fait, est le témoin le plus ancien du centre ville puisqu'il s'agit d'une crypte du XI<sup>e</sup> siècle. Elle était dans un état de conservation relativement exceptionnel. Les colonnes de soutènement des voûtes encore présentes, les matériaux de sol encore visibles et les graffitis des XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles présents sur les murs l'attestent.

On a donc appris que pour des raisons de stabilité et de reprise des travaux de restauration du chœur, la Régie avait décidé de déverser 60 tonnes de sable dans les fouilles.

Quelle est votre réaction par rapport à cette décision? Avez-vous pris contact avec la Régie pour décider de mesures à plus long terme? Quelles mesures ont été prises pour maintenir le site?

M. le Président. — La parole est à M. van Eyll, Secrétaire d'Etat.

M. van Eyll, Secrétaire d'Etat adjoint au Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau. — Monsieur le Président, l'honorable collègue doit savoir que le dossier de la Cathédrale Saint-Michel est sui generis dans la mesure où le bien étant classé, les travaux sont menés à charge entière de l'Etat national et des provinces du Brabant et d'Anvers ainsi que de la Ville de Bruxelles. C'est le Conseil des Ministres du 18 janvier 1991 qui en a décidé ainsi. La Région n'est pas concernée. Et ni sous mon prédécesseur, ni actuellement, la Régie des Bâtiments ne soumet les travaux qu'elle effectue à la Cathédrale St-Michel — probablement parce que l'Etat national lui consacre de «bienheureux» milliards — à l'avis et à l'autorisation préalables de l'Exécutif de la Région bruxelloise.

Par conséquent, je ne suis en aucun cas informé de ce qui se passe à la Cathédrale Saint-Michel, sinon par voie de presse. Lorsqu'en novembre ou décembre dernier, j'ai appris qu'à la suite de la restauration entreprise, il allait cependant encore pleuvoir dans le chœur de la Cathédrale, j'ai fait une offre de Saint-Bernard aux gestionnaires de la Règie. Ils ne l'ont pas acceptée. A l'heure actuelle, l'impasse à court terme serait de 30 millions, sans doute imputable à l'impéritie dont a fait preuve la Règie de l'Etat dans la gestion de ce dossier. Je n'en sais pas davantage et ne suis saisi d'aucune proposition. Je pense, Madame, que vous évoquez ce dossier pour la seconde fois. (Geste de dénégation de Mme de Ville de Goyet.)

Ne pourriez-vous, ou un autre membre du groupe ECOLO, suggérer à ceux qui vous informent de me demander un rendez-vous? Ainsi, je serai peut-être davantage informé de ce qui s'y passe. Légalement, je ne suis pas habilité à intervenir car l'Etat s'est réservé la totalité du champ d'action.

QUESTION D'ACTUALITE DE M. MARCKEN DE MER-KEN A M. CHABERT, MINISTRE DES FINANCES, DU BUDGET, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DES RELATIONS EXTERIEURES, SUR LA PRESIDENCE BELGE DE LA COMMUNAUTE EUROPEENNE ET LE ROLE DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

DRINGENDE VRAAG VAN DE H. MARCKEN DE MER-KEN TOT DE HEER CHABERT, MINISTER BELAST MET FINANCIEN, BEGROTING, OPENBAAR AMBT EN EXTERNE BETREKKINGEN, OVER HET BELGI-SCHE VOORZITTERSCHAP VAN DE EUROPESE GEMEENSCHAP EN DE ROL VAN HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST

M. le Président. — La parole est à M. de Marcken de Merken pour poser sa question.

M. de Marcken de Merken. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, mes chers Collègues, la présidence belge du Conseil de la Commuanuté européenne se situe dans un contexte difficile dans le cadre de la relance européenne.

Le Ministre peut-il nous informer des mesures concrètes prises à ce jour par l'Exécutif pour mener à bien une stratégie de relations publiques dans le cadre de l'ouverture, de l'échange et du dialogue de Bruxelles «Capitale de l'Europe» et symbole de notre unité dans la diversité?

M. le Président. — La parole est à M. Chabert, Ministre.

M. Chabert, Ministre des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — Monsieur le Président, Chers Collègues, la mission d'ouverture, d'échange et de dialogue de Bruxelles «Capitale de l'Europe» qu'évoque M. de Marcken de Merken est une préoccupation constante du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale. Plus particulièrement, à l'occasion de la présidence belge, le gouvernement a mis en œuvre plusieurs actions destinées à sensibiliser la population bruxelloise et les fonctionnaires européens:

- Campagne dans les journaux publicitaires de Bruxelles sur le thème: «pour vous Bruxellois: c'est quoi l'Europe?» Cette campagne sera également relayée par la radio et la télévision dans les mois qui viennent;
- Mise en circulation de 12 bus de la STIB, décorés chacun par un artiste de chaque pays membre;
- Participation à la publication, en juillet, d'un numéro spécial du Courrier des fonctionnaires européens consacré-à la Belgique, dans lequel deux pages seront consacrées à Bruxelles;

— En préparation dans les écoles secondaires de la Région, une simulation de la rédaction et adoption d'une directive européenne qui fera appel à plus de 800 élèves, en collaboration avec la Commission et le Parlement européen.

En ce qui concerne le Comité des Régions, celui-ci ne pourra être mis en place qu'après l'approbation du Traité de Maastricht. La Présidence belge de la Communauté a fait de cette mise en place un de ses objectifs majeurs et a demandé à tous les Etats membres de faire connaître au plus vite les noms des 189 membres et de leurs suppléants.

Je suis persuadé que le Comité des Régions, tout en n'étant que consultatif, jouera un rôle-clé dans la construction européenne, pour autant qu'il adopte un profil politique davantage que technique. C'est pourquoi, à plusieurs reprises, j'ai demandé au Ministre des Affaires Etrangères, actuel Président du Conseil des Ministres de la Communauté, de tout mettre en œuvre pour que le Comité des Régions puisse tenir sa première réunion dès le début de l'année 1994.

QUESTION D'ACTUALITE DE MME WILLAME-BOONEN A M. CHABERT, MINISTRE DES FINANCES, DU BUDGET, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DES RELATIONS EXTERIEURES, SUR LA COMPENSATION EVENTUELLE EN FAVEUR DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE SUITE AU TRANSFERT DE PROPRIETE A LA REGION FLAMANDE D'IMMEUBLES SIS PLACE DES MARTYRS

DRINGENDE VRAAG VAN MEVROUW WILLAME-BOONEN TOT DE HEER CHABERT, MINISTER BELAST MET FINANCIEN, BEGROTING, OPEN-BAAR AMBT EN EXTERNE BETREKKINGEN, OVER DE EVENTUELE COMPENSATIE VOOR HET BRUS-SELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST NA DE OVER-DRACHT VAN DE EIGENDOM VAN ONROERENDE GOEDEREN OP HET MARTELARENPLEIN AAN HET VLAAMS GEWEST

M. le Président. — La parole est à Mme Willame-Boonen pour pouser sa question.

Mme Willame-Boonen. — Monsieur le Président, la presse a fait état dernièrement, à l'occasion de la parution des observations de la Cour des Comptes, des remarques de cette dernière sur la rénovation de la place des Martyrs à Bruxelles. L'Etat fédéral se serait dépossédé de sa copropriété d'immeubles préfinancés par la Régie des Bâtiments pour un montant de 600 millions au profit d'un droit d'hypothèque qui, selon la Cour des Comptes s'appuyant sur une jurisprudence constante, n'a aucune valeur.

Dans le rapport global entre les Régions et l'Etat fédéral, n'y a-t-il pas là, Monsieur le Ministre, un formidable cadeau à une des régions? Quelle sera la compensation à ce cadeau pour la Région de Bruxelles-Capitale dont le rôle impose déjà un grand nombre de responsabilités en matière d'accueil des deux autres Régions?

M. le Président. — La parole est à M. Chabert, Ministre.

M. Chabert, Ministre des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — J'ai l'honneur de faire savoir à l'honorable membre ce qui suit: par arrêté royal du 17 novembre 1992, l'Etat belge a transféré à la

Communauté flamande, un certain nombre d'immeubles sis Place des Martyrs.

Ce transfert de propriété n'a pas eu lieu à la Région flamande, comme l'indique l'honorable membre, mais bien à la Communauté flamande. Les bâtiments en question ont en effet été acquis à l'époque en vue d'y installer entre autres la Bibliothèque flamande de la Capitale. Ces acquisitions datent d'avant la régionalisation de 1980.

Il est donc normal que ces immeubles aient été transférés à la Communauté flamande. La base légale à cet effet est prévue à l'article 12 de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980.

Il va sans dire que cette opération ne doit pas donner lieu à des compensations pour la Région de Bruxelles-Capitale. La Région de Bruxelles-Capitale a, en effet, obtenu également le transfert de propriété des bâtiments dont elle avait besoin pour l'exercice de ses compétences. C'est ainsi que notamment les bâtiments suivants ont été transférés à la Région de Bruxelles-Capitale:

- boulevard du Régent 21-23 à Bruxelles;
- rue Ducale 7-9 à Bruxelles;
- rue Ducale 59-61 à Bruxelles;
- rue Royale 2-4-6 à Bruxelles;
- place Royale 10-11 à Bruxelles;
- Gulledelle 100 à Woluwe-St.-Lambert (propriété pour 50 p.c.);
- Centre de Communications Nord à Bruxelles (propriété pour 52,7 p.c.).

L'honorable membre fait également mention de l'hypothèque que l'Etat belge possède sur les bâtiments en question. Cette hypothèque constituerait la garantie pour le remboursement par la Communauté flamande, des travaux que la Régie des Bâtiments effectue à ces bâtiments.

Il ne revient pas à la Région de Bruxelles-Capitale de juger si cette hypothèque offre ou non des garanties suffisantes à l'Etat belge. La Région de Bruxelles-Capitale ne peut que se réjouir du fait que la convention entre la Communauté flamande et l'Etat belge permet la restauration du patrimoine culturel de la Place des Martyrs après bien des années de délabrement.

M. le Président. — Puis-je rappeler les règles du jeu tant à l'interpellant qu'à l'interpellé? On interroge le Ministre sans l'aide de papiers, il en est de même pour la réponse.

Mag ik de spelregels in herinnering brengen zowel aan de interpellant als aan de geïnterpelleerde? De Minister wordt ondervraagd zonder behulp van papiertjes en dit geldt ook voor het antwoord.

QUESTION D'ACTUALITE DE M. ADRIAENS A M. THYS, MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES COMMUNICATIONS ET DE LA RENOVATION DES SITES D'ACTIVITES ECONOMIQUES DESAFFEC-TES, SUR LE REAMENAGEMENT DE LA RUE DU TRONE ET DE L'AVENUE DE LA COURONNE

DRINGENDE VRAAG VAN DE HEER ADRIAENS TOT DE HEER THYS, MINISTER BELAST MET OPEN-BARE WERKEN, VERKEER EN DE VERNIEUWING VAN AFGEDANKTE BEDRIJFSRUIMTEN, OVER DE HERINRICHTING VAN DE TROONSTRAAT EN DE KROONLAAN

M. le Président. — La parole est à M. Adriaens pour poser sa question.

M. Adriaens. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, c'est ce vendredi 2 juillet qu'aurait eu

lieu la Commission de concertation relative à l'aménagement de la rue du Trône et de l'avenue de la Couronne.

Quand je dis «aurait eu lieu», c'est que moi-même, qui avais souhaité y être présent, je n'étais pas invité. Cela m'amène à me poser des questions sur la légalité de l'enquête publique relative à ce projet d'aménagement.

Monsieur le Ministre, comptez-vous persévérer et proposer le même projet, étant donné les éléments nouveaux apparus ces derniers temps? J'en citerai trois principaux:

- lo La mobilisation quasiment générale des habitants des quartiers concernés. Ces habitants s'élèvent de plus en plus contre une série de projets régionaux franchement négatifs. Après le CIC qui a sacrifié les rues Vauthier et Godecharle, après le PPAS sur l'îlot 30 qui a modifié complètement l'affectation de tout un îlot d'habitations, après le projet de l'Hôpital militaire qui ne correspond manifestement pas au souhait des habitants, c'est à présent le réaménagement de la rue du Trône et de l'avenue de la Couronne qui suscite des oppositions, les Ixellois éprouvant de plus en plus des sentiments négatifs visà-vis de l'Europe et de la Région. A mon avis, il serait dommage de persévérer dans cette voie.
- 2º La totale contradiction du projet avancé par l'Exécutif avec le discours tenu récemment par le Ministre à la suite de l'interpellation de M. Cornelissen et de Mme Nagy. On prévoit l'aménagement d'une voirie sans tenir compte ni des transports en commun ni des piétons ni des cyclistes. Ces aménagements ne sont destinés qu'à fluidifier la circulation automobile et on crée deux voies de circulation qui sortent de la ville.
- 3º Vous nous avez annoncé, Monsieur le Ministre, que le gouvernement national, dans le cadre de l'application de l'article 43, financerait en tout ou en partie une série de projets dans le quartier européen, notamment celui de ces deux voiries à aménager. Le gouvernement national est-il prêt à approuver ce projet tel quel, sans prévoir des modifications?
  - M. le Président. La parole est à M. Thys, Ministre.
- M. Thys, Ministre des Travaux publics, des Communications et de la Rénovation des Sites d'Activités économiques désaffectés. Le projet évoqué par l'honorable membre se rapporte à la rue du Trône et non à l'avenue de la Couronne: l'administration de l'équipement et des déplacements (AED) a introduit une demande de permis d'urbanisme concernant la rue du Trône. C'est un premier élément.
  - M. Adriaens. L'enquête publique porte sur les deux!
- M. Thys, Ministre des Travaux publics, des Communications et de la Rénovation des Sites d'Activités économiques désaffectés. La demande concerne uniquement la rue du Trône, d'après mon administration.

Le deuxième élément à vous signaler est que la concertation l'a avisée favorablement. Je rappelle ce que j'ai eu l'occasion de répondre pour ce qui concerne le goulet Louise: qu'on l'aime ou qu'on ne l'aime pas, je dois tenir compte de l'avis des communes pour obtenir un consensus. L'aménagement tel que proposé est conforme au plan dit «de circulation» de l'espace Bruxelles-Europe qui fut adopté en son temps par la Région de Bruxelles-Capitale et par les communes concernées, Bruxelles-Ville, Ixelles et Etterbeek.

Dernier élément: le PPAS de la commune d'Ixelles auquel fait allusion notre collègue n'a pas encore été approuvé par notre Exécutif.

Enfin, dans le cadre de l'article 43, et des conversations que nous avons actuellement avec le Gouvernement fédéral concernant un accord de financement ou de cofinancement de tels projets, le groupe de travail a recommandé au Comité de concertation Gouvernement-Exécutifs de retenir l'avenue de la Couronne, mais à terme, et la rue du Trône. Le Comité de concertation ne s'est pas encore réuni et je ne puis donc vous donner des conclusions définitives.

QUESTION D'ACTUALITE DE MME NAGY A M. PIC-QUE, MINISTRE-PRESIDENT DU GOUVERNEMENT, SUR LA REPARTITION DU PRODUIT DE LA VIGNETTE AUTOROUTIERE EUROPEENNE ENTRE LES TROIS REGIONS

DRINGENDE VRAAG VAN MEVROUW NAGY TOT DE HEER PICQUE, MINISTER-VOORZITTER VAN DE REGERING, OVER DE VERDELING VAN DE OPBRENGST VAN HET EUROPESE AUTOWEGEN-VIGNET ONDER DE DRIE GEWESTEN

M. le Président. — La parole est à Mme Nagy pour poser sa question.

Mme Nagy. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, la Communauté européenne a pris la décision d'imposer aux camions une vignette leur permettant de circuler sur les autoroutes. La recette de cette vignette, qui sera répartie entre les différents Etats membres, sera très vraisemblablement répartie, pour la Belgique, entre les trois Régions. On n'est jamais assez prudent: chacun sait que les répartitions entre les trois Régions sont parfois défavorables à Bruxelles. Pour éviter que, dans quelques années, le Ministre-Président de l'époque ne soit obligé de menacer de démissionner s'il n'obtient pas son dû, je me demande si la Région ne devrait pas prévenir ce genre de situation et, comme l'ont fait les Ministres wallons en l'occurrence, introduire dès à présent une proposition pour que la répartition de la recette de cette vignette tienne équitablement compte des charges et des problèmes spécifiques aux trois Régions, et que Bruxelles ne soit pas oubliée. Je connais le caractère efficace et préventif de l'action de l'Exécutif. C'est pourquoi je ne doute pas un instant que ce dernier ait déjà délibéré et ait une proposition à faire en la matière. J'aimerais beaucoup savoir laquelle. Divers critères peuvent entrer en ligne de compte: le nombre de kilomètres d'autoroutes — qu'il s'agisse du ring ou des axes de pénétration — ou, pour pondérer le critère du kilométrage défavorable à la Région, le trafic de poids lourds sur le territoire de la Région.

J'attends votre réponse avec impatience, Monsieur le Ministre. Je me demande aussi si vous avez des contacts avec les autres Exécutifs à cet égard et si le Ministre-Président a profité des multiples rencontres et groupes de travail qui ont été mis sur pied, pour faire une proposition concrète en la matière.

- M. le Président. La parole est à M. Thys, Ministre.
- M. Thys, Ministre des Travaux publics, des Communications et de la Rénovation des Sites d'Activités économiques désaffectés. Monsieur le Président, je ne sais si le Ministre-Président a déjà répondu par le passé à une question sur cette matière. Il m'a demandé d'y répondre aujourd'hui.

Le système de vignette auquel vous faites allusion fait actuellement l'objet de conversations entre le gouvernement fédéral et les gouvernements régionaux. A ce jour, en ce qui concerne la Région de Bruxelles, nous ne disposons pas encore d'éléments permettant de vous indiquer la meilleure répartition souhaitable. Puisque vous faites allusion à l'action dynamique et préventive de l'Exécutif, je puis vous dire que nous réfléchissons à la question. Deux éléments sont de nature à nous intéresser:

- 1. La répartition par rapport au lieu d'immatriculation;
- 2. Tenir compte de la charge réelle sur le réseau.

Les deux autres Régions penchent évidemment plutôt pour la répartition selon la charge du réseau. Comme toujours dans notre pays, il faudra trouver le point d'équilibre par rapport à l'intérêt réel de la répartition éventuelle.

A ce stade-ci, la délibération est en cours au sein de l'Exécutif et entre le gouvernement fédéral et les trois Régions, sur base d'études que nous avons confiées à notre administration.

M. le Président. — Je vous propose d'interrompre momentanément la séance du Conseil régional pour ouvrir la séance de l'Assemblée réunie. Nous y entendrons une question d'actualité.

Ik stel voor de vergadering van de Hoofdstedelijke Raad tijdelijk te onderbreken om de vergadering van de Verenigde Vergadering te openen. Wij zullen er een dringende vraag behandelen.

— La séance plénière est suspendue à 16 h 55.

De plenaire vergadering wordt geschorst om 16 u. 55.

Elle est reprise à 17 h 05.

Ze wordt hervat om 17 u. 05.

M. le Président. — La séance plénière est reprise.

De plenaire vergadering is hervat.

#### VOTES NOMINATIFS — NAAMSTEMMINGEN

M. le Président. — L'ordre du jour appelle les votes nominatifs sur les projets dont l'examen est terminé.

Aan de orde zijn de naamstemmingen over de afgehandelde ontwerpen.

PROJET D'ORDONNANCE PORTANT MODIFICATION DU CODE DU LOGEMENT POUR LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

PROPOSITION D'ORDONNANCE (M. DEBRY ET MME NAGY) VISANT A AMELIORER LA PROCEDURE D'ATTRIBUTION DE LOGEMENTS SOCIAUX

PROPOSITION D'ORDONNANCE (M. HASQUIN ET CONSORTS) PORTANT REGLEMENTATION DU LOGEMENT MOYEN

Votes réservés

ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE DE WIJ-ZIGING VAN DE HUISVESTINGSCODE VOOR HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST

VOORSTEL VAN ORDONNANTIE (DE HEER DEBRY EN MEVROUW NAGY) TOT VERBETERING VAN DE TOEKENNINGSPROCEDURE INZAKE SOCIALE WONINGEN

VOORSTEL VAN ORDONNANTIE (DE HEER HASQUIN c.s.) TOT REGLEMENTERING VAN DE MIDDEL-GROTE WONING

Aangehouden stemmingen

M. le Président. — Nous allons procéder aux votes sur les amendements et articles réservés du projet d'ordonnance.

Wij zullen over de aangehouden amendementen en artikelen van het ontwerp van ordonnantie stemmen.

Mesdames, Messieurs, nous passons maintenant au vote sur l'amendement n° 28 de M. Debry, Mme Nagy, M. Drouart à l'article 4.

Dames en heren, wij stemmen nu over het amendement nr. 28 van de heer Debry, mevrouw Nagy, de heer Drouart bij artikel 4.

- Il est procédé au vote.

Tot stemming wordt overgegaan.

- 63 membres sont présents.
- 63 leden zijn aanwezig.
- 40 votent non.
- 40 stemmen neen.
- 9 votent oui.
- 9 stemmen ja.
- 14 s'abstiennent.
- 14 onthouden zich.

En conséquence, l'amendement est rejeté.

Bijgevolg is het amendement verworpen.

Ont voté non:

Neen hebben gestemd:

MM. Anciaux, Béghin, Mme Carton de Wiart, MM. Chabert, Clerfayt, Cornelissen, De Coster, de Looz-Corswaren, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Mmes Dereppe-Soumoy, Dupuis, M. Escolar, Mme Foucart, MM. Gosuin, Grijp, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hotyat, Huygens, Leduc, Lemaire, Magerus, Maingain, Michot, Moureaux, Mme Mouzon, M. Parmentier, Mme Payfa, MM. Picqué, Poullet, Rens, Roelants du Vivier, Stalport, Thys, Vandenbussche, van Eyll, Mmes Van Tichelen et Willame-Boonen.

Ont voté oui:

Ja hebben gestemd:

MM. Adriaens, Cauwelier, Debry, Mme de Ville de Goyet, MM. Drouart, Duponcelle, Galand, Mmes Huytebroeck et Nagy.

Se sont abstenus:

Onthouden hebben zich:

MM. André, de Clippele, de Grave, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, Derny, Guillaume, Hasquin, Mme Lemesre, MM. Mesot, Michel, Simonet, Smits et Zenner.

M. le Président. — Nous passons au vote sur l'article 4.

Wij stemmen nu over het artikel 4.

- Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

- 63 membres sont présents.
- 63 leden zijn aanwezig.
- 38 votent oui.
- 38 stemmen ja.
- 16 votent non.
- 16 stemmen neen.
- 9 s'abstiennent.
- 9 onthouden zich.

En conséquence, l'article 4 est adopté.

Bijgevolg is het artikel aangenomen.

Ont voté oui:

Ja hebben gestemd:

MM. Anciaux, Béghin, Mme Carton de Wiart, MM. Chabert, Clerfayt, Cornelissen, de Coster, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Mmes Dereppe-Soumoy, Dupuis, M. Escolar, Mme Foucart, MM. Gosuin, Grijp, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hotyat, Huygens, Leduc, Lemaire, Magerus, Maingain, Moureaux, Mme Mouzon, M. Parmentier, Mme Payfa, MM. Picqué, Poullet, Rens, Roelants du Vivier, Stalport, Thys, Vandenbussche, van Eyll, Mmes Van Tichelen et Willame-Boonen.

Ont voté non:

Neen hebben gestemd:

MM. André, de Clippele, de Grave, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, de Looz-Corswarem, Derny, Guillaume, Hasquin, Mme Lemesre, MM. Mesot, Michel, Michot, Simonet, Smits et Zenner.

Se sont abstenus:

Onthouden hebben zich

MM. Adriaens, Cauwelier, Debry, Mme de Ville de Goyet, MM. Drouart, Duponcelle, Galand, Mmes Huytebroeck et Nagy.

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, nous passons maintenant au vote sur l'amendement nº 1 de MM. Guillaume, de Lobkowicz, Cools, Hasquin et Simonet à l'article 5.

Dames en Heren, wij stemmen nu over het amendement nr. 1 van de heren Guillaume, de Lobkowicz, Cools, Hasquin en Simonet bij artikel 5.

- Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

- 63 membres sont présents.
- 63 leden zijn aanwezig.
- 38 votent non.
- 38 stemmen neen.
- 25 votent oui.
- 25 stemmen ja.

En conséquence, l'amendement est rejeté.

Bijgevolg is het amendement verworpen.

Ont voté non:

Neen hebben gestemd:

MM. Anciaux, Béghin, Mme Carton de Wiart, MM. Chabert, Clerfayt, Cornelissen, De Coster, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Mme Dereppe-Soumoy, MM. Dupuis, Escolar, Mme Foucart, MM. Gosuin, Grijp, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hotyat, Huygens, Leduc, Lemaire, Magerus, Maingain, Moureaux, Mme Mouzon, M. Parmentier, Mme Payfa, MM. Picqué, Poullet, Rens, Roelants du Vivier, Stalport, Thys, Vandenbussche, van Eyll, Mmes Van Tichelen et Willame-Boonen.

Ont voté oui:

Ja hebben gestemd:

MM. Adriaens, André, Cauwelier, Debry, de Clippele, De Grave, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, de Looz-Corswarem, Derny, Mme de Ville de Goyet, MM. Drouart, Duponcelle, Galand, Guillaume, Hasquin, Mmes Huytebroeck, Lemesre, MM. Mesot, Michel, Michot, Mme Nagy, MM. Simonet, Smits et Zenner.

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, nous passons maintenant au vote sur l'amendement n° 29 de M. Debry, Mme Nagy, M. Cauwelier à l'article 5.

### Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale — Compte rendu intégral Brusselse Hoofdstedelijke Raad — Volledig verslag

Dames en Heren, wij stemmen nu over het amendement nr. 29 van de heer Debry, mevrouw Nagy, de heer Cauwelier bij artikel 5.

- Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

- 63 membres sont présents.
- 63 leden zijn aanwezig.
- 54 votent non.
- 54 stemmen neen.
- 9 votent oui.
- 9 stemmen ja.

En conséquence, l'amendement est rejeté.

Bijgevolg is het amendement verworpen.

Ont voté non:

Neen hebben gestemd:

MM. Anciaux, André, Béghin, Mme Carton de Wiart, MM. Chabert, Clerfayt, Cornelissen, de Clippele, De Coster, De Grave, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, de Looz-Corswarem, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Mme Dereppe-Soumoy, MM. Derny, Dupuis, Escolar, Mme Foucart, MM. Gosuin, Grijp, Guillaume, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hasquin, Hotyat, Huygens, Leduc, Lemaire, Mme Lemesre, MM. Magerus, Maingain, Mesot, Michel, Michot, Moureaux, Mme Mouzon, M. Parmentier, Mme Payfa, MM. Picqué, Poullet, Rens, Roelants du Vivier, Simonet, Smits, Stalport, Thys, Vandenbussche, van Eyll, Mmes Van Tichelen, Willame-Boonen et M. Zenner.

Ont voté oui:

Ja hebben gestemd:

MM. Adriaens, Cauwelier, Debry, Mme de Ville de Goyet, MM. Drouart, Duponcelle, Galand, Mmes Huytebroeck et Nagy.

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, nous passons maintenant au vote sur l'amendement n° 30 de M. Debry, Mme Nagy, M. Cauwelier à l'article 5.

Dames en Heren, wij stemmen nu over het amendement nr. 30 van de heer Debry, mevrouw Nagy, de heer Cauwelier bij artikel 5.

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

- 63 membres sont présents.
- 63 leden zijn aanwezig.
- 38 votent non.
- 38 stemmen neen.
- 9 votent oui.
- 9 stemmen ja.
- 16 s'abstiennent.
- 16 onthouden zich.

En conséquence, l'amendement est rejeté.

Bijgevolg is het amendement verworpen.

Ont voté non:

Neen hebben gestemd:

MM. Anciaux, Béghin, Mme Carton de Wiart, MM. Chabert, Clerfayt, Cornelissen, De Coster, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Mme Dereppe-Soumoy, MM. Dupuis, Escolar, Mme Foucart, MM. Gosuin, Grijp, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hotyat, Huygens, Leduc, Lemaire, Magerus, Maingain, Moureaux, Mme Mouzon, M. Parmentier, Mme Payfa, MM. Picqué, Poullet, Rens, Roelants du Vivier, Stalport, Thys, Vandenbussche, van Eyll, Mmes Van Tichelen et Willame-Boonen.

Ont voté oui:

Ja hebben gestemd:

MM. Adriaens, Cauwelier, Debry, Mme de Ville de Goyet, MM. Drouart, Duponcelle, Galand, Mmes Huytebroeck et Nagy.

Se sont abstenus:

Onthouden hebben zich:

MM. André, de Clippele, De Grave, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, de Looz-Corswarem, Derny, Guillaume, Hasquin, Mme Lemesre, MM. Mesot, Michel, Michot, Simonet, Smits et Zenner.

M. le Président. — Nous passons maintenant au vote sur l'article 5.

Wij stemmen nu over het artikel 5.

- Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

- 62 membres sont présents.
- 62 leden zijn aanwezig.
- 38 votent oui.
- 38 stemmen ja.
- 24 votent non.
- 24 stemmen neen.

En conséquence, l'article 5 est adopté.

Bijgevolg is het artikel 5 aangenomen.

Ont voté oui:

Ja hebben gestemd:

MM. Anciaux, Béghin, Mme Carton de Wiart, MM. Chabert, Clerfayt, Cornelissen, De Coster, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Mme Dereppe-Soumoy, MM. Dupuis, Escolar, Mme Foucart, MM. Gosuin, Grijp, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hotyat, Huygens, Leduc, Lemaire, Magerus, Maingain, Moureaux, Mme Mouzon, M. Parmentier, Mme Payfa, MM. Picqué, Poullet, Rens, Roelants du Vivier, Stalport, Thys, Vandenbussche, van Eyll, Mmes Van Tichelen et Willame-Boonen.

Ont voté non:

Neen hebben gestemd:

MM. Adriaens, André, Cauwelier, Debry, de Clippele, De Grave, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, de Looz-Corswarem, Derny, Mme de Ville de Goyet, MM. Drouart, Duponcelle, Galand, Guillaume, Hasquin, Mmes Huytebroeck, Lemesre, MM. Mesot, Michot, Mme Nagy, MM. Simonet, Smits et Zenner.

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, nous passons maintenant au vote sur l'amendement n° 31 de MM. Debry, Cauwelier et Mme Nagy [l'article 5bis (nouveau)].

Dames en Heren, wij stemmen nu over het amendement nr. 31 van de heren Debry, Cauwelier en mevrouw Nagy [artikel 5bis (nieuw)].

- Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

- 63 membres sont présents.
- 63 leden zijn aanwezig.
- 40 votent non.
- 40 stemmen neen.
- 9 votent oui.
- 9 stemmen ja.
- 14 s'abstiennent.
- 14 onthouden zich.

En conséquence, l'amendement est rejeté.

Bijgevolg is het amendement verworpen.

Ont voté non:

Neen hebben gestemd:

MM. Anciaux, Béghin, Mme Carton de Wiart, MM. Chabert, Clerfayt, Cornelissen, De Coster, de Looz-Corswarem, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Mme Dereppe-Soumoy, MM. Dupuis, Escolar, Mme Foucart, MM. Gosuin, Grijp, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hotyat, Huygens, Leduc, Lemaire, Magerus, Maingain, Michot, Moureaux, Mme Mouzon, M. Parmentier, Mme Payfa, MM. Picqué, Poullet, Rens, Roelants du Vivier, Stalport, Thys, Vandenbussche, van Eyll, Mmes Van Tichelen et Willame-Boonen.

Ont voté oui:

Ja hebben gestemd:

MM. Adriaens, Cauwelier, Debry, Mme de Ville de Goyet, MM. Drouart, Duponcelle, Galand, Mmes Huytebroeck et Nagy.

Se sont abstenus:

Onthouden hebben zich:

MM. André, de Clippele, De Grave, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, Derny, Guillaume, Hasquin, Mme Lemesre, MM. Mesot, Michel, Simonet, Smits et Zenner.

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, nous passons maintenant au vote sur l'amendement nº 2 de MM. Guillaume, de Lobkowicz, Cools, Hasquin et Simonet à l'article 6.

Dames en Heren, wij stemmen nu over het amendement nr. 2 van de heren Guillaume, de Lobkowicz, Cools, Hasquin en Simonet bij artikel 6.

Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

- 63 membres sont présents.
- 63 leden zijn aanwezig.
- 47 votent non.
- 47 stemmen neen.
- 16 votent oui.
- 16 stemmen ja.

En conséquence, l'amendement est rejeté.

Bijgevolg is het amendement verworpen.

Ont voté non:

Neen hebben gestemd:

MM. Adriaens, Anciaux, Béghin, Mme Carton de Wiart, MM. Cauwelier, Chabert, Clerfayt, Cornelissen, Debry, De Coster, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Mmes Dereppe-Soumoy, de Ville de Goyet, MM. Drouart, Duponcelle, Dupuis, Escolar, Mme Foucart, MM. Galand, Gosuin, Grijp, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hotyat, Huygens, Mme Huytebroeck, MM. Leduc, Lemaire, Magerus, Maingain, Moureaux, Mmes Mouzon, Nagy, M. Parmentier, Mme Payfa, MM. Picqué, Poullet, Rens, Roelants du Vivier, Stalport, Thys, Vandenbussche, van Eyll, Mmes Van Tichelen et Willame-Boonen.

Ont voté oui:

Ja hebben gestemd:

MM. André, de Clippele, De Grave, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, de Looz-Corswarem, Derny, Guillaume, Hasquin, Mme Lemesre, MM. Mesot, Michel, Michot, Simonet, Smits et Zenner.

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, nous passons maintenant au vote sur l'amendement n° 32 de M. Debry, Mme Nagy, M. Drouart à l'article 6.

Dames en Heren, wij stemmen nu over het amendement nr. 32 van de heer Debry, mevrouw Nagy en de heer Drouart bij artikel 6.

Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

- 64 membres sont présents.
- 64 leden zijn aanwezig.
- 55 votent non.
- 55 stemmen neen.
- 9 votent oui.
- 9 stemmen ja.

En conséquence, l'amendement est rejeté.

Bijgevolg is het amendement verworpen.

Ont voté non:

Neen hebben gestemd:

MM. Anciaux, André, Béghin, Mme Carton de Wiart, MM. Chabert, Clerfayt, Cornelissen, de Clippele, De Coster, De Grave, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, de Looz-Corswarem, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Mme Dereppe-Soumoy, MM. Derny, Dupuis, Escolar, Mme Foucart, MM. Gosuin, Grijp, Guillaume, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hasquin, Hotyat, Huygens, Mme Jacobs, MM. Leduc, Lemaire, Mme Lemesre, MM. Magerus, Maingain, Mesot, Michel, Michot, Moureaux, Mme Mouzon, M. Parmentier, Mme Payfa, MM. Picqué, Poullet, Rens, Roelants du Vivier, Simonet, Smits, Stalport, Thys, Vandenbussche, van Eyll, Mmes Van Tichelen, Willame-Boonen et M. Zenner.

Ont voté oui:

Ja hebben gestemd:

MM. Adriaens, Cauwelier, Debry, Mme de Ville de Goyet, MM. Drouart, Duponcelle, Galand, Mmes Huytebroeck et Nagy.

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, nous passons maintenant au vote sur l'amendement no 3 de MM. Hasquin, Simonet, Cools, Guillaume et de Lobkowicz à l'article 6.

Dames en Heren, wij stemmen nu over het amendement nr. 3 van de heren Hasquin, Simonet, Cools, Guillaume en de Lobkowicz bij artikel 6.

- Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

64 membres sont présents.

64 leden zijn aanwezig.

48 votent non.

48 stemmen neen.

16 votent oui.

16 stemmen ja.

En conséquence, l'amendement est rejeté.

Bijgevolg is het amendement verworpen.

Ont voté non:

Neen hebben gestemd:

MM. Adriaens, Anciaux, Béghin, Mme Carton de Wiart, MM. Cauwelier, Chabert, Clerfayt, Cornelissen, Debry, De Coster, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Mmes Dereppe-Soumoy, de Ville de Goyet, MM. Drouart, Duponcelle, Dupuis, Escolar, Mme Foucart, MM. Galand, Gosuin, Grijp, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hotyat, Huygens, Mmes Huytebroeck, Jacobs, MM. Leduc, Lemaire, Magerus, Maingain, Moureaux, Mmes Mouzon, Nagy, M. Parmentier, Mme Payfa, MM. Picqué, Poullet, Rens, Roelants du Vivier, Stalport, Thys, Vandenbussche, van Eyll, Mmes Van Tichelen et Willame-Boonen.

Ont voté oui:

Ja hebben gestemd:

MM. André, de Clippele, De Grave, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, de Looz-Corswarem, Derny, Guillaume, Hasquin, Mme Lemesre, MM. Mesot, Michel, Michot, Simonet, Smits et Zenner.

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, nous passons maintenant au vote sur l'amendement no 4 de MM. Hasquin, Simonet, Cools, Guillaume et de Lobkowicz à l'article 6.

Dames en Heren, wij stemmen u over het amendement nr. 4 van de heren Hasquin, Simonet, Cools, Guillaume en de Lobkowicz bij artikel 6.

Peut-on considérer que le résultat du vote précédent est valable pour celui-ci? (Assentiment.)

Mag de uitslag van de vorige stemming ook gelden voor deze stemming? (Instemming.)

L'amendement est donc rejeté.

Het amendement is dus verworpen.

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, nous passons maintenant au vote sur l'amendement n° 5 de MM. Cools, Guillaume, Hasquin, Simonet et de Lobkowicz à l'article 6.

Dames en Heren, wij stemmen nu over het amendement nr. 5 van de heren Cools, Guillaume, Hasquin, Simonet en de Lobkowicz bij artikel 6.

Peut-on considérer que le résultat du vote précédent est valable pour celui-ci? (Assentiment.)

Mag de uitslag van de vorige stemming ook gelden voor deze stemming? (Instemming.)

L'amendement est donc rejeté.

Het amendement is dus verworpen.

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, nous passons maintenant au vote sur l'amendement no 6 de MM. Hasquin, Simonet, Cools, Guillaume et de Lobkowicz à l'article 6.

Dames en Heren, wij stemmen u over het amendement nr. 6 van de heren Hasquin, Simonet, Cools, Guillaume en de Lobkowicz bij artikel 6.

Peut-on considérer que le résultat du vote précédent est valable pour celui-ci? (Assentiment.)

Mag de uitslag van de vorige stemming ook gelden voor deze stemming? (Instemming.)

L'amendement est donc rejeté.

Het amendement is dus verworpen.

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, nous passons maintenant au vote sur l'amendement no 7 de MM. Hasquin, Simonet, Cools, Guillaume et de Lobkowicz à l'article 6.

Dames en Heren, wij stemmen nu over het amendement nr. 7 van de heren Hasquin, Simonet, Cools, Guillaume en de Lobkowicz bij artikel 6.

— Il est procédé au vote nominatif.

Er wordt tot naamstemming overgegaan.

- 63 membres sont présents.
- 63 leden zijn aanwezig.
- 39 votent non.
- 39 stemmen neen.
- 24 votent oui.
- 24 stemmen ja.

En conséquence, l'amendement est rejeté.

Bijgevolg is het amendement verworpen.

Ont voté non:

Neen hebben gestemd:

MM. Anciaux, Béghin, Mme Carton de Wiart, MM. Chabert, Clerfayt, Cornelissen, De Coster, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Mmes Dereppe-Soumoy, Dupuis, M. Escolar, Mme Foucart, MM. Gosuin, Grijp, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hotyat, Huygens, Mme Jacobs, MM. Leduc, Lemaire, Magerus, Maingain, Moureaux, Mme Mouzon, M. Parmentier, Mme Payfa, MM. Picqué, Poullet, Rens, Roelants du Vivier, Stalport, Thys, Vandenbussche, van Eyll, Mmes Van Tichelen et Willame-Boonen.

Ont voté oui:

Ja hebben gestemd:

MM. Adriaens, André, Cauwelier, Debry, de Clippele, De Grave, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, de Looz-Corswarem, Derny, Mm, de Ville de Goyet, MM. Drouart, Duponcelle, Galand, Guillaume, Hasquin, Mmes Huytebroeck, Lemesre, MM. Mesot, Michel, Michot, Mme Nagy, MM. Smits et Zenner.

M. le Président. — Nous passons maintenant au vote sur l'article 6.

Wij stemmen nu over het artikel 6.

- Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

- 64 membres sont présents.
- 64 leden zijn aanwezig.
- 39 votent oui.
- 39 stemmen ja.
- 16 votent non.
- 16 stemmen neen.
- 9 s'abstiennent.
- 9 onthouden zich.

En conséquence, l'article 6 est adopté.

Bijgevolg is het artikel 6 aangenomen.

Ont voté oui:

Ja hebben gestemd:

MM. Anciaux, Béghin, Mme Carton de Wiart, MM. Chabert, Clerfayt, Cornelissen, Mme Creyf, MM. De Coster, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Mme Dupuis,

M. Escolar, Mme Foucart, MM. Gosuin, Grijp, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hotyat, Huygens, Mme Jacobs, MM. Leduc, Lemaire, Magerus, Maingain, Moureaux, Mme Mouzon, M. Parmentier, Mme Payfa, MM. Picqué, Poullet, Rens, Roelants du Vivier, Thys, Vandenbussche, van Eyll, Mmes Van Tichelen et Willame-Boonen.

Ont voté non:

Neen hebben gestemd:

MM. André, de Clippele, De Grave, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, de Looz-Corswarem, Derny, Guillaume, Hasquin, Mme Lemesre, MM. Mesot, Michel, Michot, Simonet, Smits et Zenner.

Se sont abstenus:

Onthouden hebben zich:

MM. Adriaens, Cauwelier, Debry, Mme de Ville de Goyet, MM. Drouart, Duponcelle, Galand, Mmes Huytebroeck et Nagy.

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, nous passons maintenant au vote sur l'amendement n° 8 de MM. Guillaume, de Lobkowicz, Cools, Hasquin et Simonet à l'article 7.

Dames en Heren, wij stemmen nu over het amendement nr. 8 van de heren Guillaume, de Lobkowicz, Cools, Hasquin en Simonet bij artikel 7.

- Il est procédé au vote.

Tot stemming wordt overgegaan.

- 65 membres sont présents.
- 65 leden zijn aanwezig.
- 40 votent non.
- 40 stemmen neen.
- 16 votent oui.
- 16 stemmen ja.
- 9 s'abstiennent.
- 9 onthouden zich.

En conséquence, l'amendement est rejeté.

Bijgevolg is het amendement verworpen.

Ont voté non:

Neen hebben gestemd:

MM. Anciaux, Béghin, Mme Carton de Wiart, MM. Chabert, Clerfayt, Cornelissen, Mme Creyf, MM. De Coster, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Mmes Dereppe-Soumoy, Depuis, M. Escolar, Mme Foucart, MM. Gosuin, Grijp, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hotyat, Huygens, Mme Jacobs, MM. Leduc, Lemaire, Magerus, Maingain, Moureaux, Mme Mouzon, M. Parmentier, Mme Payfa, MM. Picqué, Poullet, Rens, Roelants du Vivier, Stalport, Thys, Vandenbussche, van Eyll, Mmes Van Tichelen et Willame-Boonen.

Ont voté oui:

Ja hebben gestemd:

MM. André, de Clippele, De Grave, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, de Looz-Corswarem, Derny, Guillaume, Hasquin, Mme Lemesre, MM. Mesot, Michel, Michot, Simonet, Smits et Zenner.

Se sont abstenus:

Onthouden hebben zich:

MM. Adriaens, Cauwelier, Debry, Mme de Ville de Goyet, MM. Drouart, Duponcelle, Galand, Mmes Huytebroeck et Nagy.

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, nous passons maintenant au vote sur l'amendement n° 9 de MM. de Lobkowicz, Cools, Guillaume, Hasquin et Simonet à l'article 7.

Dames en Heren, wij stemmen nu over het amendement nr. 9 van de heren de Lobkowicz, Cools, Guillaume, Hasquin en Simonet bij artikel 7.

Peut-on considérer que le résultat du vote précédent est valable pour celui-ci? (Assentiment.)

Mag de uitslag van de vorige stemming ook gelden voor deze stemming? (Instemming.)

L'amendement est donc rejeté.

Het amendement is dus verworpen.

M. le Président. — Nous passons maintenant au vote sur l'article 7.

Wij stemmen nu over het artikel 7.

- Il est procédé au vote nominatif.

Tot stemming wordt overgegaan.

- 65 membres sont présents.
- 65 leden zijn aanwezig.
- 40 votent oui.
- 40 stemmen ja.
- 16 votent non.
- 16 stemmen neen.
- 9 s'abstiennent.
- 9 onthouden zich.

En conséquence, l'article 7 est adopté.

Bijgevolg is het artikel 7 aangenomen.

Ont voté oui:

Ja hebben gestemd:

MM. Anciaux, Béghin, Mme Carton de Wiart, MM. Chabert, Clerfayt, Cornelissen, Mme Creyf, MM. De Coster, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Mmes Dereppe-Soumoy, Dupuis, M. Escolar, Mme Foucart, MM. Gosuin, Grijp, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hotyat, Huygens, Mme Jacobs, MM. Leduc, Lemaire, Magerus, Maingain, Moureaux, Mme Mouzon, M. Parmentier, Mme Payfa, MM. Picqué, Poullet, Rens, Roelants du Vivier, Stal-

port, Thys, Vandenbussche, van Eyll, Mmes Van Tichelen et Willame-Boonen.

Ont voté non:

Neen hebben gestemd:

MM. André, de Clippele, De Grave, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, de Looz-Corswarem, Derny, Guillaume, Hasquin, Mme Lemesre, MM. Mesot, Michel, Michot, Simonet, Smits et Zenner.

Se sont abstenus:

Onthouden hebben zich:

MM. Adriaens, Cauwelier, Debry, Mme de Ville de Goyet, MM. Drouart, Duponcelle, Galand, Mmes Huytebroeck et Nagy.

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, nous passons maintenant au vote sur l'amendement n° 10 de MM. Hasquin, Simonet, Cools, Guillaume et de Lobkowicz à l'article 10.

Dames en Heren, wij stemmen nu over het amendement nr. 10 van de heren Hasquin, Simonet, Cools, Guillaume en de Lobkowicz bij artikel 10.

Il est procédé au vote.

Tot stemming wordt overgegaan.

- 65 membres sont présents.
- 65 leden zijn aanwezig.
- 49 votent non.
- 49 stemmen neen.
- 16 votent oui.

16 stemmen ja.

En conséquence, l'amendement est rejeté.

Bijgevolg is het amendement verworpen.

Ont voté non:

Neen hebben gestemd:

MM. Adriaens, Anciaux, Béghin, Mme Carton de Wiart, MM. Cauwelier, Chabert, Clerfayt, Cornelissen, Mme Creyf, MM. Debry, De Coster, Dēmannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Mmes Dereppe-Soumoy, de Ville de Goyet, MM. Drouart, Duponcelle, Mme Dupuis, M. Escolar, Mme Foucart, MM. Galand, Gosuin, Grijp, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hotyat, Huygens, Mmes Huytebroeck, Jacobs, MM. Leduc, Lemaire, Magerus, Maingain, Moureaux, Mmes Mouzon, Nagy, M. Parmentier, Mme Payfa, MM. Picqué, Poullet, Rens, Roelants du Vivier, Stalport, Thys, Vandenbussche, van Eyll, Mmes Van Tichelen et Willame-Boonen.

Ont voté oui:

Ja hebben gestemd:

MM. André, de Clippele, De Grave, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, de Looz-Corswarem, Derny, Guillaume, Hasquin, Mme Lemesre, MM. Mesot, Michel, Michot, Simonet, Smits et Zenner.

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, nous passons maintenant au vote sur l'article 10.

Wij stemmen nu over het artikel 10.

- Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

- 65 membres sont présents.
- 65 leden zijn aanwezig.
- 40 votent oui.
- 40 stemmen ja.
- 16 votent non.
- 16 stemmen neen.
- 9 s'abstiennent.
- 9 onthouden zich.

En conséquence, l'article 10 est adopté.

Bijgevolg is het artikel 10 aangenomen.

Ont voté oui:

Ja hebben gestemd:

MM. Anciaux, Béghin, Mme Carton de Wiart, MM. Chabert, Clerfayt, Cornelissen, Mme Creyf, MM. De Coster, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Mmes Dereppe-Soumoy, Dupuis, M. Escolar, Mme Foucart, MM. Gosuin, Grijp, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hotyat, Huygens, Mme Jacobs, MM. Leduc, Lemaire, Magerus, Maingain, Moureaux, Mme Mouzon, M. Parmentier, Mme Payfa, MM. Picqué, Poullet, Rens, Roelants du Vivier, Stalport, Thys, Vandenbussche, van Eyll, Mmes Van Tichelen et Willame-Boonen.

Ont voté non:

Neen hebben gestemd:

MM. André, de Clippele, De Grave, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, de Looz-Corswarem, Derny, Guillaume, Hasquin, Mme Lemesre, MM. Mesot, Michel, Michot, Simonet, Smits et Zenner.

Se sont abstenus:

Onthouden hebben zich:

MM. Adriaens, Cauwelier, Debry, Mme de Ville de Goyet, MM. Drouart, Duponcelle, Galand, Galand, Mmes Huytebroeck et Nagy.

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, nous passons maintenant au vote sur l'amendement nº 11 de MM. Guillaume, de Lobkowicz, Cools, Hasquin et Simonet à l'article 11.

Dames en Heren, wij stemmen nu over het amendement nr. 11 van de heren Guillaume, de Lobkowicz, Cools, Hasquin en Simonet bij artikel 11.

- Il est procédé au vote.

Tot stemming wordt overgegaan.

- 65 membres sont présents.
- 65 leden zijn aanwezig.
- 49 votent non.
- 49 stemmen neen.
- 16 votent oui.
- 16 stemmen ja.

En conséquence, l'amendement est rejeté.

Bijgevolg is het amendement verworpen.

Ont voté non:

Neen hebben gestemd:

MM. Adriaens, Anciaux, Béghin, Mme Carton de Wiart, MM. Cauwelier, Chabert, Clerfayt, Cornelissen, Mme Creyf, MM. Debry, De Coster, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Mmes Dereppe-Soumoy, De Ville De Goyet, MM. Drouart, Duponcelle, Mme Dupuis, M. Escolar, Mme Foucart, MM. Galand, Gosuin, Grijp, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hotyat, Huygens, Mmes Huytebroeck, Jacobs, MM. Leduc, Lemaire, Magerus, Maingain, Moureaux, Mmes Mouzon, Nagy, M. Parmentier, Mme Payfa, MM. Picqué, Poullet, Rens, Roelants du Vivier, Stalport, Thys, Vandenbussche, van Eyll, Mmes Van Tichelen et Willame-Boonen.

Ont voté oui:

Ja hebben gestemd:

MM. André, de Clippele, De Grave, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, de Looz-Corswarem, Derny, Guillaume, Hasquin, Mme Lemesre, MM. Mesot, Michel, Michot, Simonet, Smits et Zenner.

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, nous passons maintenant au vote sur l'amendement n° 33 de M. Debry, Mme Nagy, M. Douart à l'article 11.

Dames en Heren, wij stemmen nu over het amendement nr. 33 van de heer Debry, mevrouw Nagy, de heer Douart bij artikel 11.

Il est procédé au vote.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

- 65 membres sont présents.
- 65 leden zijn aanwezig.
- 56 votent non.
- 56 stemmen neen.
- 9 votent oui.
- 9 stemmen ja.

En conséquence, l'amendement est rejeté.

Bijgevolg is het amendement verworpen.

Ont voté non:

Neen hebben gestemd:

MM. Anciaux, André, Béghin, Mme Carton de Wiart, MM. Chabert, Clerfayt, Cornelissen, Mme Creyf, MM. de Clippele, De Coster, De Grave, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, de Looz-Corswarem, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Mme Dereppe-Soumoy, M. Derny, Mme Dupuis, M. Escolar, Mme Foucart, MM. Gosuin, Grijp, Guillaume, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hasquin, Hotyat, Huygens, Mme Jacobs, MM. Leduc, Lemaire, Mme Lemesre, MM. Magerus, Maingain, Mesot, Michel, Michot, Moureaux, Mme Mouzon, M. Parmentier, Mme Payfa, MM. Picqué, Poullet, Rens, Roelants du Vivier, Simonet, Smits, Stalport, Thys, Vandenbussche, van Eyll, Mmes Van Tichelen, Willame-Boonen et M. Zenner.

Ont voté oui:

Ja hebben gestemd:

MM. Adriaens, Cauwelier, Debry, Mme de Ville de Goyet, MM. Drouart, Duponcelle, Galand, Mmes Huytebroeck et Nagy.

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, nous passons maintenant au vote sur l'amendement n° 12 de MM. de Lobkowicz, Cools, Guillaume, Hasquin et Simonet à l'article 11.

Dames en Heren, wij stemmen nu over het amendement nr. 12 van de heren de Lobkowicz, Cools, Guillaume, Hasquin en Simonet bij artikel 11.

Peut-on considérer que le résultat du vote sur l'amendement n° 11 est valable pour celui-ci? (Assentiment.)

Mag de uitslag van de stemming over het amendement nr. 11 ook gelden voor deze stemming? (Instemming.)

L'amendement est donc rejeté.

Het amendement is dus verworpen.

M. le Président. — Nous passons maintenant au vote sur l'article 11.

Wij stemmen nu over het artikel 11.

Il est procédé au vote.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

- 64 membres sont présents.
- 64 leden zijn aanwezig.
- 39 votent oui.
- 39 stemmen ja.
- 25 votent non.
- 25 stemmen neen.

En conséquence, l'article est adopté.

Bijgevolg is het artikel aangenomen.

Ont voté oui:

Ja hebben gestemd:

MM. Anciaux, Béghin, Mme Carton de Wiart, MM. Chabert, Clerfayt, Cornelissen, Mme Creyf, MM. De Coster, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Mme Dereppe-

Soumoy, M. Escolar, Mme Foucart, Gosuin, Grijp, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hotyat, Huygens, Mme Jacobs, MM. Leduc, Lemaire, Magerus, Maingain, Moureaux, Mme Mouzon, M. Parmentier, Mme Payfa, MM. Picqué, Poullet, Rens, Roelants du Vivier, Stalport, Thys, Vandenbussche, van Eyll, Mmes Van Tichelen et Willame-Boonen.

Ont voté non:

Neen hebben gestemd:

MM. Adriaens, André, Cauwelier, Debry, de Clippele, De Grave, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, de Looz-Corswarem, Derny, Mme de Ville de Goyet, MM. Drouart, Duponcelle, Galand, Guillaume, Hasquin, Mmes Huytebroeck, Lemesre, MM. Mesot, Michel, Michot, Mme Nagy, MM. Simonet, Smits et Zenner.

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, nous passons maintenant au vote sur l'amendement nº 13 de MM. Hasquin, Simonet, Cools, Guillaume et de Lobkowicz à l'article 12.

Dames en Heren, wij stemmen nu over het amendement nr. 13 van de heren Hasquin, Simonet, Cools, Guillaume en de Lobkowicz bij artikel 12.

Il est procédé au vote.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

- 65 membres sont présents.
- 65 leden zijn aanwezig.
- 40 votent non.
- 40 stemmen neen.
- 16 votent oui.
- 16 stemmen ja.
- 9 s'abstiennent.
- 9 onthouden zich.

En conséquence, l'amendement est rejeté.

Bijgevolg is het amendement verworpen.

Ont voté non:

Neen hebben gestemd:

MM. Anciaux, Béghin, Mme Carton de Wiart, MM. Chabert, Clerfayt, Cornelissen, Mme Creyf, MM. De Coster, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Mmes Dereppe-Soumoy, Dupuis, M. Escolar, Mme Foucart, MM. Gosuin, Grijp, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hotyat, Huygens, Mme Jacobs, MM. Leduc, Lemaire, Magerus, Maingain, Moureaux, Mme Mouzon, M. Parmentier, Mme Payfa, MM. Picqué, Poullet, Rens, Roelants du Vivier, Stalport, Thys, Vandenbussche, van Eyll, Mmes Van Tichelen et Willame-Boonen.

Ont voté oui:

Ja hebben gestemd:

MM. André, de Clippele, De Grave, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, de Looz-Corswarem, Derny, Guillaume, Hasquin, Mme Lemesre, MM. Mesot, Michel, Michot, Simonet, Smits et Zenner.

Se sont abstenus:

Onthouden hebben zich:

MM. Adriaens, Cauwelier, Debry, Mme de Ville de Goyet, MM. Drouart, Duponcelle, Galand, Mmes Huytebroeck et Nagy.

M. le Président. — Nous passons maintenant au vote sur l'article 12.

Wij stemmen nu over het artikel 12.

- Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

- 65 membres sont présents.
- 65 leden zijn aanwezig.
- 49 votent oui.
- 49 stemmen ja.
- 16 votent non.
- 16 stemmen neen.

En conséquence, l'article 12 est adopté.

Bijgevolg is het artikel 12 aangenomen.

Ont voté oui:

Ja hebben gestemd:

MM. Adriaens, Anciaux, Béghin, Mme Carton de Wiart, MM. Cauwelier, Chabert, Clerfayt, Cornelissen, Mme Creyf, MM. Debry, De Coster, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Mmes Dereppe-Soumoy, de Ville de Goyet, MM. Drouart, Duponcelle, Mme Dupuis, M. Escolar, Mme Foucart, MM. Galand, Gosuin, Grijp, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hotyat, Huygens, Mmes Huytebroeck, Jacobs, MM. Leduc, Lemaire, Magerus, Maingain, Moureaux, Mmes Mouzon, Nagy, M. Parmentier, Mme Payfa, MM. Picqué, Poullet, Rens, Roelants du Vivier, Stalport, Thys, Vandenbussche, van Eyll, Mmes Van Tichelen et Willame-Boonen.

Ont voté non:

Neen hebben gestemd:

MM. André, de Clippele, De Grave, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, de Looz-Corswarem, Derny, Guillaume, Hasquin, Mme Lemesre, MM. Mesot, Michel, Michot, Simonet, Smits et Zenner.

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, nous passons maintenant au vote sur l'amendement n° 34 de M. Debry, Mme Nagy et M. Drouart à l'article 13.

Dames en Heren, wij stemmen nu over het amendement nr. 34 van de heer Debry, mevrouw Nagy en de heer Drouart bij artikel 13.

- Il est procédé au vote.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

- 65 membres sont présents.
- 65 leden zijn aanwezig.
- 56 votent non.
- 56 stemmen neen.
- 9 votent oui.
- 9 stemmen ja.

En conséquence, l'amendement est rejeté.

Bijgevolg is het amendement verworpen.

Ont voté non:

Neen hebben gestemd:

MM. Anciaux, André, Béghin, Mme Carton de Wiart, MM. Chabert, Clerfayt, Cornelissen, Mme Creyf, MM. de Clippele, De Coster, De Grave, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, De Looz-Corswaren, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Mme Dereppe-Soumoy, M. Derny, Mme Dupuis, M. Escolar, Mme Foucart, MM. Gosuin, Grijp, Guillaume, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hasquin, Hotyat, Huygens, Mme Jacobs, MM. Leduc, Lemaire, Mme Lemesre, MM. Magerus, Maingain, Mesot, Michel, Michot, Moureaux, Mme Mouzon, M. Parmentier, Mme Payfa, MM. Picqué, Poullet, Rens, Roelants du Vivier, Simonet, Smits, Stalport, Thys, Vandenbussche, Van Eyll, Mmes Van Tichelen, Willame-Boonen et M. Zenner.

Ont voté oui:

Ja hebben gestemd:

MM. Adriaens, Cauwelier, Debry, Mme de Ville de Goyet, MM. Drouart, Duponcelle, Galand, Mmes Huytebroeck et Nagy.

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, nous passons maintenant au vote sur l'amendement n° 35 de MM. Moureaux et consorts à l'article 13.

Dames en Heren, wij stemmen nu over het amendement nr. 35 van de heer Moureaux c.s. bij artikel 13.

- Il est procédé au vote.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

- 65 membres sont présents.
- 65 leden zijn aanwezig.
- 52 votent oui.
- 52 stemmen ja.
- 11 votent non.
- 11 stemmen neen.
- 2 s'abtiennent.
- 2 onthouden zich.

En conséquence, l'amendement est adopté.

Bijgevolg is het amendement aangenomen.

Ont voté oui:

Ja hebben gestemd:

MM. Anciaux, André, Mme Carton de Wiart, MM. Chabert, Clerfayt, Cornelissen, Mme Creyf, MM. de Clippele, De Coster, De Grave, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Mme Dereppe-Soumoy, M. Derny, Mme Dupuis, M. Escolar, Mme Foucart, MM. Gosuin, Grijp, Guillaume, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hasquin, Hotyat, Huygens, Mme Jacobs, MM. Leduc, Lemaire, Mme Lemesre, MM. Magerus, Mesot, Michel, Moureaux, Mme Mouzon, M. Parmentier, Mme Payfa, MM. Picqué, Poullet, Rens, Roelants du Vivier, Simonet, Smits, Stalport, Thys, Vandenbussche, van Eyll, Mmes Van Tichelen, Willame-Boonen et M. Zenner.

Ont voté non:

Neen hebben gestemd:

MM. Adriaens, Cauwelier, Debry, de Looz-Corswarem, Mme de Ville de Goyet, MM. Drouart, Duponcelle, Galand, Mme Huytebroeck, M. Michot et Mme Nagy.

Se sont abstenus:

Onthouden hebben zich:

MM. Béghin et Maingain.

M. le Président. — Nous passons maintenant au vote sur l'article 13.

Wij stemmen nu over het artikel 13.

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

- 64 membres sont présents.
- 64 leden zijn aanwezig.
- 38 votent oui.
- 38 stemmen ja.
- 9 votent non.
- 9 stemmen neen.
- 17 s'abstiennent.
- 17 onthouden zich.

En conséquence, l'article 13 ainsi amendé est adopté.

Bijgevolg is het artikel 13 geamendeerd aangenomen.

Ont voté oui:

Ja hebben gestemd:

MM. Anciaux, Béghin, Mme Carton de Wiart, MM. Chabert, Clerfayt, Cornelissen, Mme Creyf, MM. De Coster, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Mmes Dereppe-Soumoy, Dupuis, M. Escolar, Mme Foucart, MM. Gosuin, Grijp, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hotyat, Huygens, Mme Jacobs, MM. Leduc, Lemaire, Magerus, Moureaux, Mme Mouzon, M. Parmentier, Mme Payfa, MM. Picqué, Poullet, Rens, Roelants du Vivier, Thys, Vandenbussche, van Eyll, Mmes Van Tichelen et Willame-Boonen.

Ont voté non:

Neen hebben gestemd:

MM. Adriaens, Cauwelier, Debry, Mme de Ville de Goyet, MM. Drouart, Duponcelle, Galand, Mmes Huytebroek et Nagy.

Se sont abstenus:

Onthouden hebben zich:

MM. André, de Clippele, De Grave, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, de Looz-Corswarem, Derny, Guillaume, Hasquin, Mme Lemesre, MM. Maingain, Mesot, Michel, Michot, Simonet, Smits et Zenner.

#### APPEL AU REGLEMENT

#### OPROEP TOT HET REGLEMENT

M. le Président. — La parole est à M. Drouart.

M. Drouart. — Monsieur le Président, appuyé par quatre membres de mon groupe, je recours à l'article 80, § 2, du Règlement qui permet à chaque membre du Conseil de demander une seconde lecture de tout article ayant été amendé en première lecture. C'est le cas ici pour l'amendement que M. Moureaux a déposé en séance publique, après rapport.

Je désire justifier ma demande.

Cet amendement a été, semble-t-il, déposé uniquement par M. Moureaux, même si lors des débats d'autres personnes auraient peut-être désiré le cosigner.

- M. le Président. Monsieur Drouart, il n'y a pas lieu de justifier votre demande. Si elle est appuyée par quatre membres, elle est accordée de plein droit.
- M. Drouart. Monsieur le Président, compte tenu de l'importance du projet d'ordonnance que nous votons, je voudrais justifier ma demande afin d'éviter qu'on puisse croire qu'il y a une volonté de notre part de postposer le vote de ce texte important.
- M. le Président. Conformément au Règlement, l'article qui a fait l'objet d'un amendement peut de plein droit être soumis à une deuxième lecture, à partir du moment où la demande est appuyée par quatre membres.
  - M. Drouart. Je désire justifier ma demande.
- M. le Président. Je vous propose de poursuivre le vote des articles et de réserver le vote final.
- M. Drouart. Monsieur le Président, comme m'autorise le Règlement, je voudrais justifier ma référence à l'article 80, § 2, d'autant plus que deux membres de la majorité se sont abstenus lors du vote qui vient d'intervenir, ce qui prouve bien le malaise qui règne au sein de cette assemblée.
- M. le Président. Une demande de deuxième lecture n'entraîne pas de commentaire.

Vous avez demandé une deuxième lecture; celle-ci étant régulièrement appuyée, elle est accordée.

- M. Moureaux. Quand aura lieu cette seconde lecture, Monsieur le Président?
- M. Hasquin. Monsieur le Président, M. Mouraux maintient-il son amendement au risque de voir l'adoption du Code du logement bloquée par la majorité?
- M. Moureaux. L'article étant adopté, je ne pourrais même pas changer d'avis.

Monsieur le Président, pouvez-vous me dire quand aura lieu la seconde lecture pour pouvoir convenir de l'ordre des travaux avec mes collègues du groupe socialiste? Eventuellement, une réunion de la Commission pourrait avoir lieu immédiatement, pendant le vote sur les autres articles.

- M. le Président. Le Règlement indique que la deuxième lecture a lieu au cours d'une autre séance...
- M. Moureaux. Cette nouvelle séance pourrait se réunir dans une heure. Je voudrais simplement savoir si elle aura lieu à 18 h 20 ou la semaine prochaine. C'est tout!
- Mme Nagy. Il n'y a pas de séance convoquée pour 18 h 20.
- M. le Président. Nous devons d'abord épuiser l'ordre du jour de la séance d'aujourd'hui.
- M. Moureaux. Monsieur le Président, vous interprétez le Règlement comme vous le voulez.
  - M. André. Le Code du logement est bloqué par Ecolo!
- M. Moureaux. Monsieur le Président, si le vote ne se déroule pas dans une heure, il devra avoir lieu la semaine prochaine.
- M. Hasquin. Une séance du Bureau élargi est prévue mercredi prochain. Elle décidera de l'ordre du jour.
- M. Moureaux. Monsieur le Président, le Règlement vous permet de réunir l'assemblée dans une heure dans un cas comme celui-ci; sinon, ce sera la semaine prochaine.
- M. Cornelissen. Monsieur le Président, j'appuie la demande de M. Moureaux: que cette séance ait lieu dans une heure. Je crois que c'est tout à fait possible, compte tenu de la matière extrêmement limitée à traiter.
- M. le Président. Il y a un renvoi en commission. La commission peut éventuellement se réunir sur convocation de son Président. Si vous le souhaitez, à l'issue de la présente séance, je convoquerai une réunion du Bureau élargi pour convenir de la date de la prochaine séance.
- M. Hasquin. Monsieur le Président, le Règlement prévoit une procédure dans ce cas-ci. Le PRL demande qu'elle soit respectée. Nous ne bloquons rien.
- M. Harmel. Monsieur le Président, je demande une suspension de la séance et que le Bureau élargi se réunisse d'urgence. Ainsi nous connaîtrons la façon dont nos travaux vont se dérouler.
  - M. Hasquin. Terminons ce qui était commencé.

M. le Président. — La suspension de séance étant régulièrement demandée, elle est accordée de plein droit. Le Bureau élargi va se réunir immédiatement dans mon bureau.

De schorsing van de vergadering werd regelmatig aangevraagd, ze wordt bijgevolg van rechtswege toegekend. Het Bureau in uitgebreide samenstelling zal onmiddellijk in mijn bureau vergaderen.

— La séance plénière est suspendue à 17 h 25.

De plenaire vergadering wordt geschorst om 17 u. 25.

Elle est reprise à 17 h 35.

Ze is om 17 u. 35 hervat.

M. le Président. — La séance plénière est reprise.

De plenaire vergadering is hervat.

Mesdames, Messieurs, le Bureau élargi a décidé de renvoyer le vote sur l'article réservé et sur l'ensemble du projet à la prochaine séance qui aura lieu le 19 juillet et de renvoyer l'article 13 pour une seconde lecture en commission, laquelle se réunira mercredi prochain. A son ordre du jour figurent une lecture de rapport et une interpellation. Dans la foulée, elle examinera l'article 13 en deuxième lecture.

Nous poursuivons à présent les votes sur les amendements et les articles réservés de ce projet. Ensuite, nous procéderons aux autres votes figurant à l'ordre du jour.

Dames en Heren, het Bureau in uitgebreide samenstelling heeft beslist de stemming over het aangehouden artikel en over het geheel van het ontwerp te verwijzen naar de volgende vergadering die zal plaatsvinden op 19 juli en artikel 13 voor een tweede lezing naar de commissie terug te zenden. Deze commissie vergadert volgende woensdag. Op de agenda ervan staan een lezing van het verslag en een interpellatie. Ze zal tevens artikel 13 in een tweede lezing onderzoeken.

Wij gaan nu voort met de stemming over de aangehouden amendementen en artikelen van dit ontwerp. Vervolgens gaan wij over tot de andere stemmingen die op de agenda staan.

#### **VOTES NOMINATIFS — NAAMSTEMMINGEN**

Mesdames, Messieurs, nous passons maintenant au vote sur l'amendement nº 14 de MM. de Lobkowicz, Cools, Guillaume, Hasquin et Simonet à l'article 15.

Dames en Heren, wij stemmen nu over het amendement nr. 14 van de heren de Lobkowicz, Cools, Guillaume, Hasquin en Simonet bij artikel 15.

Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemmming wordt overgegaan.

- 62 membres sont présents.
- 62 leden zijn aanwezig.
- 40 votent non.
- 40 stemmen neen.
- 15 votent oui.
- 15 stemmen ja.
- 7 s'abstiennent.
- 7 onthouden zich.

En conséquence, l'amendement est rejeté.

Bijgevolg is het amendement verworpen.

Ont voté non:

Neen hebben gestemd:

MM. Anciaux, Béghin, Mme Carton de Wiart, MM. Chabert, Clerfayt, Cornelissen, Mme Creyf, MM. De Coster, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Mme Dereppe-Soumoy, Mme Dupuis, M. Escolar, Mme Foucart, MM. Gosuin, Grijp, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hotyat, Huygens, Mme Jacobs, MM. Leduc, Lemaire, Magerus, Maingain, Moureaux, Mme Mouzon, M. Parmentier, Mme Payfa, MM. Picqué, Poullet, Rens, Roelants du Vivier, Stalport, Thys, Vandenbussche, van Eyll, Mmes Van Tichelen et Willame-Boonen.

Ont voté oui:

Ja hebben gestemd:

MM. André, De Grave, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, de Looz-Corswarem, Derny, Guillaume, Hasquin, Mme Lemesre, MM. Mesot, Michel, Michot, Simonet, Smits et Zenner.

Se sont abstenus:

Onthouden hebben zich:

MM. Adriaens, Debry, Mme de Ville de Goyet, MM. Drouart, Duponcelle, Galand et Mme Nagy.

M. le Président. — Nous passons maintenant au vote sur l'article 15.

Wij stemmen nu over het artikel 15.

- Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemmming wordt overgegaan.

62 membres sont présents.

62 leden zijn aanwezig.

47 votent oui.

47 stemmen ja.

15 votent non.

15 stemmen neen.

En conséquence, l'article est adopté.

Bijgevolg is het artikel aangenomen.

Ont voté oui:

Ja hebben gestemd:

MM. Adriaens, Anciaux, Béghin, Mme Carton de Wiart, MM. Chabert, Clerfayt, Cornelissen, Mme Creyf, MM. Debry, De Coster, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Mmes Dereppe-Soumoy, de Ville de Goyet, MM. Drouart, Duponcelle, Mme Dupuis, M. Escolar, Mme Foucart, MM. Galand, Gosuin, Grijp, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hotyat, Huygens, Mme Jacobs, MM. Leduc, Lemaire, Magerus, Maingain, Moureaux, Mmes Mouzon, Nagy, M. Parmentier, Mme Payfa, MM. Picqué, Poullet, Rens, Roelants du Vivier, Stalport, Thys, Vandenbussche, van Eyll, Mmes Van Tichelen et Willame-Boonen.

Ont voté non:

Neen hebben gestemd:

MM. André, De Grave, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, de Looz-Corswarem, Derny, Guillaume, Hasquin, Mme Lemesre, MM. Mesot, Michel, Michot, Simonet, Smits et Zenner.

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, nous passons maintenant au vote sur l'amendement n° 15 de MM. Hasquin, Simonet, Cools, Guillaume, et de Lobkowicz à l'article 17.

Dames en Heren, wij stemmen nu over het amendement nr. 15 van de heren Hasquin, Simonet, Cools, Guillaume en de Lobkowicz bij artikel 17.

- Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemmming wordt overgegaan.

61 membres sont présents.

61 leden zijn aanwezig.

46 votent non.

46 stemmen neen.

15 votent oui.

15 stemmen ja.

En conséquence, l'amendement est rejeté.

Bijgevolg is het amendement verworpen.

Ont voté non:

Neen hebben gestemd:

MM. Adriaens, Anciaux, Béghin, Mme Carton de Wiart, MM. Chabert, Clerfayt, Cornelissen, Mme Creyf, MM. Debry, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Mmes Dereppe-Soumoy, de Ville de Goyet, MM. Drouart, Duponcelle, Mme Dupuis, M. Escolar, Mme Foucart, MM. Galand, Gosuin, Grijp, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hotyat, Huygens, Mme Jacobs, MM. Leduc, Lemaire, Magerus, Maingain, Moureaux, Mmes Mouzon, Nagy, M. Parmentier, Mme Payfa, MM. Picqué, Poullet, Rens, Roelants du Vivier, Stalport, Thys, Vandenbussche, van Evll. Mmes Van Tichelen et Willame-Boonen.

Ont voté oui:

Ja hebben gestemd:

MM. André, De Grave, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, de Looz-Corswarem, Derny, Guillaume, Hasquin, Mme Lemesre, MM. Mesot, Michel, Michot, Simonet, Smits et Zenner.

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, nous passons maintenant au vote sur l'amendement nº 16 de MM. Guillaume, de Lobkowicz, Cools, Hasquin et Simonet à l'article 17.

Dames en Heren, wij stemmen nu over het amendement nr. 16 van de heren Guillaume, de Lobkowicz, Cools, Hasquin en Simonet bij artikel 17.

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemmming wordt overgegaan.

62 membres sont présents.

62 leden zijn aanwezig.

40 votent non.

40 stemmen neen.

15 votent oui.

15 stemmen ja.

7 s'abstiennent.

7 onthouden zich.

En conséquence, l'amendement est rejeté.

Bijgevolg is het amendement verworpen.

Ont voté non:

Neen hebben gestemd:

MM. Anciaux, Béghin, Mme Carton de Wiart, MM. Chabert, Clerfayt, Cornelissen, Mme Creyf, MM. De Coster, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Mme Dereppe-Soumoy, Mme Dupuis, M. Escolar, Mme Foucart, MM. Gosuin, Grijp, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hotyat, Huygens, Mme Jacobs, MM. Leduc, Lemaire, Magerus, Maingain, Moureaux, Mme Mouzon, M. Parmentier, Mme Payfa, MM. Picqué, Poullet, Rens, Roelants du Vivier, Stalport, Thys, Vandenbussche, van Eyll, Mmes Van Tichelen et Willame-Boonen.

Ont voté oui:

Ja hebben gestemd:

MM. André, De Grave, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, de Looz-Corswarem, Derny, Guillaume, Hasquin, Mme Lemesre, MM. Mesot, Michel, Michot, Simonet, Smits et Zenner

Se sont abstenus:

Onthouden hebben zich:

MM. Adriaens, Debry, Mme de Ville de Goyet, MM. Drouart, Duponcelle, Galand et Mme Nagy.

M. le Président. — Nous passons maintenant au vote sur l'article 17.

Wij stemmen nu over het artikel 17.

- Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemmming wordt overgegaan.

62 membres sont présents.

62 leden zijn aanwezig.

40 votent oui.

40 stemmen ja.

15 votent non.

15 stemmen neen.

7 s'abstiennent.

7 onthouden zich.

En conséquence, l'article 17 est adopté.

Bijgevolg is het artikel 17 aangenomen.

Ont voté oui:

Ja hebben gestemd:

MM. Anciaux, Béghin, Mme Carton de Wiart, MM. Chabert, Clerfayt, Cornelissen, Mme Creyf, MM. De Coster, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Mme Dereppe-Soumoy, Mme Dupuis, M. Escolar, Mme Foucart, MM. Gosuin, Grijp, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hotyat, Huygens, Mme Jacobs, MM. Leduc, Lemaire, Magerus, Maingain, Moureaux, Mme Mouzon, M. Parmentier, Mme Payfa, MM. Picqué, Poullet, Rens, Roelants du Vivier, Stalport, Thys, Vandenbussche, van Eyll, Mmes Van Tichelen et Willame-Boonen.

Ont voté non:

Neen hebben gestemd:

MM. André, De Grave, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, de Looz-Corswarem, Derny, Guillaume, Hasquin, Mme Lemesre, MM. Mesot, Michel, Michot, Simonet, Smits et Zenner.

Se sont abstenus:

Onthouden hebben zich:

MM. Adriaens, Debry, Mme de Ville de Goyet, MM. Drouart, Duponcelle, Galand et Mme Nagy.

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, nous passons maintenant au vote sur l'amendent no 17 de MM. Hasquin, Simonet, Cools, Guillaume et de Lobkowicz à l'article 19.

Dames en Heren, wij stemmen nu over het amendement nr. 17 van de heren Hasquin, Simonet, Cools, Guillaume et de Lobkowicz bij artikel 19.

- Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

62 membres sont présents.

62 leden zijn aanwezig.

47 votent non.

47 stemmen neen.

15 votent oui.

15 stemmen ja.

En conséquence, l'amendement est rejeté.

Bijgevolg is het amendement verworpen.

Ont voté non:

Neen hebben gestemd:

MM. Adriaens, Anciaux, Béghin, Mme Carton de Wiart, MM. Chabert, Clerfayt, Cornelissen, Mme Creyf, MM. Debry, De Coster, Demannez, de Marcken de Merken, De Patoul, Mmes Dereppe-Soumoy, de Ville de Goyet, MM. Drouart, Duponcelle, Mme Dupuis, M. Escolar, Mme Foucart, MM. Galand, Gosuin, Grijp, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hotyat, Huygens, Mme Jacobs, MM. Leduc, Lemaire, Magerus, Maingain, Moureaux, Mmes Mou-

zon, Nagy, M. Parmentier, Mme Payfa, MM. Picqué, Poullet, Rens, Roelants du Vivier, Stalport, Thys, Vandenbussche, van Eyll, Mmes Van Tichelen et Willame-Boonen.

Ont voté oui:

Ja hebben gestemd:

MM. André, De Grave, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, de Looz-Corswarem, Derny, Guillaume, Hasquin, Mme Lemesre, MM. Mesot, Michel, Michot, Simonet, Smits et Zenner.

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, nous passons maintenant au vote sur l'amendement nº 18 de MM. Hasquin, Simonet, Cools, Guillaume et de Lobkowicz à l'article 19.

Dames en Heren, wij stemmen nu over het amendement nr. 18 van de heren Hasquin, Simonet, Cools, Guillaume et de Lobkowicz bij artikel 19.

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

- 61 membres sont présents.
- 61 leden zijn aanwezig.
- 40 votent non.
- 40 stemmen neen.
- 14 votent oui.
- 14 stemmen ja.
- 7 s'abstiennent.
- 7 onthouden zich.

En conséquence, l'amendement est rejeté.

Bijgevolg is het amendement verworpen.

Ont voté non:

Neen hebben gestemd:

MM. Anciaux, Béghin, Mme Carton de Wiart, MM. Chabert, Clerfayt, Cornelissen, Mme Creyf, MM. De Coster, Demannez, de Marcken de Merken, De Patoul, Mmes Dereppe-Soumoy, Mme Dupuis, M. Escolar, Mme Foucart, MM. Gosuin, Grijp, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hotyat, Huygens, Mme Jacobs, MM. Leduc, Lemaire, Magerus, Maingain, Moureaux, Mme Mouzon, M. Parmentier, Mme Payfa, MM. Picqué, Poullet, Rens, Roelants du Vivier, Stalport, Thys, Vandenbussche, van Eyll, Mmes Van Tichelen et Willame-Boonen.

Ont voté oui:

Ja hebben gestemd:

MM. André, De Grave, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, de Looz-Corswarem, Derny, Guillaume, Hasquin, Mesot, Michel, Michot, Simonet, Smits et Zenner.

Se sont abstenus:

Onthouden hebben zich:

MM. Adriaens, Debry, Mme de Ville de Goyet, MM. Drouart, Duponcelle, Galand et Mme Nagy.

M. le Président. — Nous passons maintenant au vote sur l'article 19.

Wij stemmen nu over het artikel 19.

- Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

- 63 membres sont présents.
- 63 leden zijn aanwezig.
- 40 votent oui.
- 40 stemmen oui.
- 15 votent non.
- 15 stemmen neen.
- 8 s'abstiennent.
- 8 onthouden zich.

En conséquence, l'article 19 est adopté.

Bijgevolg is het artikel 19 aangenomen.

Ont voté oui:

Ja hebben gestemd:

MM. Anciaux, Béghin, Mme Carton de Wiart, MM. Chabert, Clerfayt, Cornelissen, Mme Creyf, MM. De Coster, Demannez, de Marcken de Merken, De Patoul, Mmes Dereppe-Soumoy, Mme Dupuis, M. Escolar, Mme Foucart, MM. Gosuin, Grijp, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hotyat, Huygens, Mme Jacobs, MM. Leduc, Lemaire, Magerus, Maingain, Moureaux, Mme Mouzon, M. Parmentier, Mme Payfa, MM. Picqué, Poullet, Rens, Roelants du Vivier, Stalport, Thys, Vandenbussche, van Eyll, Mmes Van Tichelen et Willame-Boonen.

Ont voté non:

Neen hebben gestemd:

MM. André, De Grave, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, de Looz-Corswarem, Derny, Guillaume, Hasquin, Mme Lemesre, MM. Mesot, Michel, Michot, Simonet, Smits et Zenner.

Se sont abstenus:

Onthouden hebben zich:

MM. Adriaens, Cauwelier, Debry, Mme de Ville de Goyet, MM. Drouart, Duponcelle, Galand et Mme Nagy.

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, nous passons maintenant au vote sur l'amendent n° 19 de MM. Hasquin, Simonet, Cools, Guillaume et de Lobkowicz à l'article 25.

Dames en Heren, wij stemmen nu over het amendement nr. 19 van de heren Hasquin, Simonet, Cools, Guillaume en de Lobkowicz bij artikel 25.

Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

- 62 membres sont présents.
- 62 leden zijn aanwezig.
- 47 votent non.
- 47 stemmen neen.
- 15 votent oui.
- 15 stemmen ja.

En conséquence, l'amendement est rejeté.

Bijgevolg is het amendement verworpen.

Ont voté non:

Neen hebben gestemd:

MM. Adriaens, Anciaux, Béghin, Mme Carton de Wiart, MM. Cauwelier, Chabert, Clerfayt, Cornelissen, Mme Creyf, MM. Debry, De Coster, Demannez, de Marcken de Merken, De Patoul, Mmes Dereppe-Soumoy, de Ville de Goyet, MM. Drouart, Duponcelle, Mme Dupuis, M. Escolar, Mme Foucart, MM. Galand, Gosuin, Grijp, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hotyat, Huygens, Mme Jacobs, MM. Leduc, Lemaire, Magerus, Maingain, Moureaux, Mmes Mouzon, Nagy, M. Parmentier, Mme Payfa, MM. Picqué, Poullet, Rens, Roelants du Vivier, Stalport, Thys, Vandenbussche, van Eyll, Mmes Van Tichelen et Willame-Boonen.

Ont voté oui:

Ja hebben gestemd:

MM. André, De Grave, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, de Looz-Corswarem, Derny, Guillaume, Hasquin, Mme Lemesre, MM. Mesot, Michel, Michot, Simonet, Smits et Zenner.

M. le Président. — Nous passons maintenant au vote sur l'article 25.

Wij stemmen nu over het artikel 25.

- Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

- 63 membres sont présents.
- 63 leden zijn aanwezig.
- 48 votent oui.
- 48 stemmen oui.
- 15 votent non.
- 15 stemmen neen.

En conséquence, l'article 25 est adopté.

Bijgevolg is het artikel 25 aangenomen.

Ont voté oui:

Ja hebben gestemd:

MM. Adriaens, Anciaux, Béghin, Mme Carton de Wiart, MM. Cauwelier, Chabert, Clerfayt, Cornelissen, Mme Creyf, MM. Debry, De Coster, Demannez, de Marcken de Merken, De Patoul, Mmes Dereppe-Soumoy, de Ville de Goyet, MM. Drouart, Duponcelle, Mme Dupuis, M. Escolar, Mme Foucart, MM. Galand, Gosuin, Grijp, Mme Guillaume-Vander-

roost, MM. Harmel, Hotyat, Huygens, Mme Jacobs, MM. Leduc, Lemaire, Magerus, Maingain, Moureaux, Mmes Mouzon, Nagy, M. Parmentier, Mme Payfa, MM. Picqué, Poullet, Rens, Roelants du Vivier, Stalport, Thys, Vandenbussche, van Eyll, Mmes Van Tichelen et Willame-Boonen.

Ont voté non:

Neen hebben gestemd:

MM. André, De Grave, de Jonghe-d'Ardoye, de Lobkowicz, de Looz-Corswarem, Derny, Guillaume, Hasquin, Mme Lemesre, MM. Mesot, Michel, Michot, Simonet, Smits et Zenner.

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, nous passons maintenant au vote sur l'amendent n° 20 de MM. Guillaume, de Lobkowicz, Cools, Hasquin et Simonet aux articles 26, 27, 28 et 29.

Dames en Heren, wij stemmen nu over het amendement nr. 20 van de heren Guillaume, de Lobkowicz, Cools, Hasquin et Simonet bij de artikelen 26, 27, 28 en 29.

- Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

- 62 membres sont présents.
- 62 leden zijn aanwezig.
- 47 votent non.
- 47 stemmen neen.
- 15 votent oui.
- 15 stemmen ja.

En conséquence, l'amendement est rejeté.

Bijgevolg is het amendement verworpen.

Ont voté non:

Neen hebben gestemd:

MM. Adriaens, Anciaux, Béghin, Mme Carton de Wiart, MM. Cauwelier, Chabert, Clerfayt, Cornelissen, Mme Creyf, MM. Debry, De Coster, Demannez, de Marcken de Merken, De Patoul, Mmes Dereppe-Soumoy, de Ville de Goyet, MM. Drouart, Duponcelle, Mme Dupuis, M. Escolar, Mme Foucart, MM. Galand, Gosuin, Grijp, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hotyat, Huygens, Mme Jacobs, MM. Leduc, Lemaire, Magerus, Maingain, Moureaux, Mmes Mouzon, Nagy, M. Parmentier, Mme Payfa, MM. Picqué, Poullet, Rens, Roelants du Vivier, Stalport, Thys, Vandenbussche, van Eyll, Mmes Van Tichelen et Willame-Boonen.

Ont voté oui:

Ja hebben gestemd:

MM. André, De Grave, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, de Looz-Corswarem, Derny, Guillaume, Hasquin, Mme Lemesre, MM. Mesot, Michel, Michot, Simonet, Smits et Zenner.

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, nous passons maintenant au vote sur l'amendent nº 21 de MM. Hasquin, Simonet, Cools, Guillaume et de Lobkowicz à l'article 26.

Dames en Heren, wij stemmen nu over het amendement nr. 21 van de heren Hasquin, Simonet, Cools, Guillaume et de Lobkowicz bij artikel 26.

Peut-on considérer que le résultat du vote précédent est valable pour celui-ci? (Assentiment.)

Mag de uitslag van de vorige stemming ook gelden voor deze stemming? (Instemming.)

L'amendement est donc rejeté.

Het amendement is dus verworpen.

M. le Président. — Nous passons maintenant au vote sur l'article 26.

Wij stemmen nu over het artikel 26.

- Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

- 63 membres sont présents.
- 63 leden zijn aanwezig.
- 48 votent oui.
- 48 stemmen oui.
- 15 votent non.
- 15 stemmen neen.

En conséquence, l'article 26 est adopté.

Bijgevolg is het artikel 26 aangenomen.

Ont voté oui:

Ja hebben gestemd:

MM. Adriaens, Anciaux, Béghin, Mme Carton de Wiart, MM. Cauwelier, Chabert, Clerfayt, Cornelissen, Mme Creyf, MM. Debry, De Coster, Demannez, de Marcken de Merken, De Patoul, Mmes Dereppe-Soumoy, de Ville de Goyet, MM. Drouart, Duponcelle, Mme Dupuis, M. Escolar, Mme Foucart, MM. Galand, Gosuin, Grijp, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hotyat, Huygens, Mme Jacobs, MM. Leduc, Lemaire, Magerus, Maingain, Moureaux, Mmes Mouzon, Nagy, M. Parmentier, Mme Payfa, MM. Picqué, Poullet, Rens, Roelants du Vivier, Stalport, Thys, Vandenbussche, van Eyll, Mmes Van Tichelen et Willame-Boonen.

Ont voté non:

Neen hebben gestemd:

MM. André, De Grave, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, de Looz-Corswarem, Derny, Guillaume, Hasquin, Mme Lemesre, MM. Mesot, Michel, Michot, Simonet, Smits et Zenner.

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, nous passons maintenant au vote sur l'amendement nº 20 de MM. Guillaume, de Lobkowicz, Cools, Hasquin et Simonet aux articles 27, 28 et 29.

Dames en Heren, wij stemmen nu over het amendement nr. 20 van de heren Guillaume, de Lobkowicz, Cools, Hasquin en Simonet bij de artikelen 27, 28 en 29. - Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

- 63 membres sont présents.
- 63 leden zijn aanwezig.
- 48 votent non.
- 48 stemmen neen.
- 15 votent oui.
- 15 stemmen ja.

En conséquence, l'amendement est rejeté.

Bijgevolg is het amendement verworpen.

Ont voté non:

Neen hebben gestemd:

MM. Adriaens, Anciaux, Béghin, Mme Carton de Wiart, MM. Cauwelier, Chabert, Clerfayt, Cornelissen, Mme Creyf, MM. Debry, De Coster, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Mmes Dereppe-Soumoy, de Ville de Goyet, MM. Drouart, Duponcelle, Mme Dupuis, M. Escolar, Mme Foucart, MM. Galand, Gosuin, Grijp, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hotyat, Huygens, Mme Jacobs, MM. Leduc, Lemaire, Magerus, Maingain, Moureaux, Mmes Mouzon, Nagy, M. Parmentier, Mme Payfa, MM. Picqué, Poullet, Rens, Roelants du Vivier, Stalport, Thys, Vandenbussche, van Eyll, Mmes Van Tichelen et Willame-Boonen.

Ont voté oui :

Ja hebben gestemd:

MM. André, De Grave, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, de Looz-Corswarem, Mme Derny, MM. Guillaume, Hasquin, Mme Lemesre, MM. Mesot, Michel, Michot, Simonet, Smits et Zenner.

M. le Président. — Nous passons maintenant au vote sur l'article 27.

Wij stemmen nu over het artikel 27.

- Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

- 63 membres sont présents.
- 63 leden zijn aanwezig.
- 48 votent oui.
- 48 stemmen ja.
- 15 votent non.
- 15 stemmen neen.

En conséquence, l'article 27 est adopté.

Bijgevolg is het artikel 27 aangenomen.

Le même amendement a été déposé aux articles 28 et 29. Si vous êtes d'accord, l'amendement ayant été rejeté à l'article 27 et cet article ayant été adopté, nous ne voterons plus sur cet amendement aux articles 28 et 29; ces articles sont donc adoptés.

Hetzelfde amendement werd ingediend op de artikelen 28 en 29. Vermits dit amendement bij artikel 27 verworpen werd en dit artikel aangenomen werd, zullen we, indien u ermee instemt, bij de artikelen 28 en 29 niet meer over deze amendementen stemmen; deze artikelen zijn dus aangenomen.

Ont voté oui:

Ja hebben gestemd:

MM. Adriaens, Anciaux, Béghin, Mme Carton de Wiart, MM. Cauwelier, Chabert, Clerfayt, Cornelissen, Mme Creyf, MM. Debry, De Coster, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Mmes Dereppe-Soumoy, de Ville de Goyet, MM. Drouart, Duponcelle, Mme Dupuis, M. Escolar, Mme Foucart, MM. Galand, Gosuin, Grijp, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hotyat, Huygens, Mme Jacobs, MM. Leduc, Lemaire, Magerus, Maingain, Moureaux, Mmes Mouzon, Nagy, M. Parmentier, Mme Payfa, MM. Picqué, Poullet, Rens, Roelants du Vivier, Stalport, Thys, Vandenbussche, van Eyll, Mmes Van Tichelen et Willame-Boonen.

Ont voté non:

Neen hebben gestemd:

MM. André, De Grave, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, de Looz-Corswarem, Mme Derny, MM. Guillaume, Hasquin, Mme Lemesre, MM. Mesot, Michel, Michot, Simonet, Smits et Zenner.

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, nous passons maintenant au vote sur l'amendement no 22 de MM. de Lobkowicz, Cools, Guillaume, Hasquin et Simonet (article 29bis nouveau).

Dames en Heren, wij stemmen nu over het amendement nr. 22 van de heren de Lobkowicz, Cools, Guillaume, Hasquin en Simonet (artikel 29bis nieuw).

- Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

- 63 membres sont présents.
- 63 leden zijn aanwezig.
- 40 votent non.
- 40 stemmen neen.
- 15 votent oui.
- 15 stemmen ja.
- 8 s'abstiennent.
- 8 onthouden zich.

En conséquence, l'amendement est rejeté.

Bijgevolg is het amendement verworpen.

Ont voté non:

Neen hebben gestemd:

MM. Anciaux, Béghin, Mme Carton de Wiart, MM. Chabert, Clerfayt, Cornelissen, Mme Creyf, MM. De Coster, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Mmes Dereppe-Soumoy, Dupuis, M. Escolar, Mme Foucart, MM. Gosuin, Grijp, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hotyat, Huygens, Mme Jacobs, MM. Leduc, Lemaire, Magerus, Maingain, Moureaux, Mme Mouzon, M. Parmentier, Mme

Payfa, MM. Picqué, Poullet, Rens, Roelants du Vivier, Stalport, Thys, Vandenbussche, van Eyll, Mmes Van Tichelen et Willame-Boonen.

Ont voté oui:

Ja hebben gestemd:

MM. André, De Grave, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, de Looz-Corswarem, Mme Derny, MM. Guillaume, Hasquin, Mme Lemesre, MM. Mesot, Michel, Michot, Simonet, Smits et Zenner.

Se sont abstenus:

Onthouden hebben zich:

MM. Adriaens, Cauwelier, Debry, Mme de Ville de Goyet, MM. Drouart, Duponcelle, Galand et Mme Nagy.

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, nous passons maintenant au vote sur l'amendement n° 23 de MM. de Lobkowicz, Cools, Guillaume, Hasquin et Simonet (article 29ter nouveau).

Dames en Heren, wij stemmen nu over het amendement nr. 23 van de heren de Lobkowicz, Cools, Guillaume, Hasquin en Simonet (artikel 29ter nieuw).

Peut-on considérer que le résultat du vote précédent est valable pour celui-ci? (Assentiment.)

Mag de uitslag van de vorige stemming ook gelden voor deze stemming? (Instemming.)

L'amendement est donc rejeté.

Het amendement is dus verworpen.

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, nous passons maintenant au vote sur l'amendement no 24 de MM. de Lobkowicz, Cools, Guillaume, Hasquin et Simonet (article 29quater nouveau).

Dames en Heren, wij stemmen nu over het amendement nr. 24 van de heren de Lobkowicz, Cools, Guillaume, Hasquin en Simonet (artikel 29 quater nieuw).

- Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

- 63 membres sont présents.
- 63 leden zijn aanwezig.
- 48 votent non.
- 48 stemmen neen.
- 15 votent oui.
- 15 stemmen ja.

En conséquence, l'amendement est rejeté.

Bijgevolg is het amendement verworpen.

Ont voté non:

Neen hebben gestemd:

MM. Adriaens, Anciaux, Béghin, Mme Carton de Wiart, MM. Cauwelier, Chabert, Clerfayt, Cornelissen, Mme Creyf, MM. Debry, De Coster, Demannez, de Marcken de Merken,

de Patoul, Mmes Dereppe-Soumoy, de Ville de Goyet, MM. Drouart, Duponcelle, Mme Dupuis, M. Escolar, Mme Foucart, MM. Galand, Gosuin, Grijp, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hotyat, Huygens, Mme Jacobs, MM. Leduc, Lemaire, Magerus, Maingain, Moureaux, Mmes Mouzon, Nagy, M. Parmentier, Mme Payfa, MM. Picqué, Poullet, Rens, Roelants du Vivier, Stalport, Thys, Vandenbussche, van Eyll, Mmes Van Tichelen et Willame-Boonen.

Ont voté oui:

Ja hebben gestemd:

MM. André, De Grave, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, de Looz-Corswarem, Mme Derny, MM. Guillaume, Hasquin, Mme Lemesre, MM. Mesot, Michel, Michot, Simonet, Smits et Zenner.

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, nous passons maintenant au vote sur l'amendement n° 25 de MM. Hasquin, Simonet, Cools, Guillaume et de Lobkowicz à l'article 30.

Dames en Heren, wij stemmen nu over het amendement nr. 25 van de heren Hasquin, Simonet, Cools, Guillaume en de Lobkowicz bij artikel 30.

Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

- 62 membres sont présents.
- 62 leden zijn aanwezig.
- 47 yotent non.
- 47 stemmen neen.
- 15 votent oui.
- 15 stemmen ja.

En conséquence, l'amendement est rejeté.

Bijgevolg is het amendement verworpen.

Ont voté non:

Neen hebben gestemd:

MM. Adriaens, Anciaux, Béghin, Mme Carton de Wiart, MM. Cauwelier, Chabert, Clerfayt, Cornelissen, Mme Creyf, MM. Debry, De Coster, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Mmes Dereppe-Soumoy, de Ville de Goyet, MM. Drouart, Duponcelle, Mme Dupuis, M. Escolar, Mme Foucart, MM. Galand, Gosuin, Grijp, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hotyat, Huygens, Mme Jacobs, MM. Leduc, Lemaire, Magerus, Maingain, Moureaux, Mmes Mouzon, Nagy, M. Parmentier, Mme Payfa, MM Poullet, Rens, Roelants du Vivier, Stalport, Thys, Vandenbussche, van Eyll, Mmes Van Tichelen et Willame-Boonen.

Ont voté oui:

Ja hebben gestemd:

MM. André, De Grave, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, de Looz-Corswarem, Mme Derny, MM. Guillaume, Hasquin, Mme Lemesre, MM. Mesot, Michel, Michot, Simonet, Smits et Zenner.

M. le Président. — Nous passons maintenant au vote sur l'article 30.

Wij stemmen nu over het artikel 30.

- Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

- 61 membres sont présents.
- 61 leden zijn aanwezig.
- 37 votent oui.
- 37 stemmen ja.
- 15 votent non.
- 15 stemmen neen.
- 9 s'abstiennent.
- 9 onthouden zich.

En conséquence, l'article 30 est adopté.

Bijgevolg is het artikel 30 aangenomen.

Ont voté oui:

Ja hebben gestemd:

M. Anciaux, Mme Carton de Wiart, MM. Chabert, Clerfayt, Cornelissen, Mme Creyf, MM. De Coster, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Mmes Dereppe-Soumoy, Dupuis, MM. Escolar, Gosuin, Grijp, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hotyat, Huygens, Mme Jacobs, MM. Leduc, Lemaire, Magerus, Maingain, Moureaux, Parmentier, Mme Payfa, MM. Picqué, Poullet, Rens, Roelants du Vivier, Stalport, Thys, Vandenbussche, van Eyll, Mmes Van Tichelen et Willame-Boonen.

Ont voté non:

Neen hebben gestemd:

MM. André, De Grave, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, de Looz-Corswarem, Mme Derny, MM. Guillaume, Hasquin, Mme Lemesre, MM. Mesot, Michel, Michot, Simonet, Smits et Zenner.

Se sont abstenus:

Onthouden hebben zich:

MM. Adriaens, Béghin, Cauwelier, Debry, Mme de Ville de Goyet, MM. Drouart, Duponcelle, Galand et Mme Nagy.

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, nous passons maintenant au vote sur l'amendement n° 26 de MM. Hasquin, Simonet, Cools, Guillaume et de Lobkowicz à l'article 32.

Dames en Heren, wij stemmen nu over het amendement nr. 26 van de heren Hasquin, Simonet, Cools, Guillaume en de Lobkowicz bij artikel 32.

- Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

- 63 membres sont présents.
- 63 leden zijn aanwezig.
- 40 votent non.
- 40 stemmen neen.
- 15 votent oui.
- 15 stemmen ja.
- 8 s'abstiennent.
- 8 onthouden zich.

En conséquence, l'amendement est rejeté.

Bijgevolg is het amendement verworpen.

Ont voté non:

Neen hebben gestemd:

MM. Anciaux, Béghin, Mme Carton de Wiart, MM. Chabert, Clerfayt, Cornelissen, Mme Creyf, MM. De Coster, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Mmes Dereppe-Soumoy, Dupuis, M. Escolar, Mme Foucart, MM. Gosuin, Grijp, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hotyat, Huygens, Mme Jacobs, MM. Leduc, Lemaire, Magerus, Maingain, Moureaux, Mme Mouzon, M. Parmentier, Mme Payfa, MM. Picqué, Poullet, Rens, Roelants du Vivier, Stalport, Thys, Vandenbussche, van Eyll, Mmes Van Tichelen et Willame-Boonen.

Ont voté oui:

Ja hebben gestemd:

MM. André, De Grave, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, de Looz-Corswarem, Mme Derny, MM. Guillaume, Hasquin, Mme Lemesre, MM. Mesot, Michel, Michot, Simonet, Smits et Zenner..

Se sont abstenus:

Onthouden hebben zich:

MM. Adriaens, Cauwelier, Debry, Mme de Ville de Goyet, MM. Drouart, Duponcelle, Galand et Mme Nagy.

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, nous passons maintenant au vote sur l'amendement n° 27 de MM. Hasquin, Simonet, Cools, Guillaume et de Lobkowicz à l'article 32.

Dames en Heren, wij stemmen nu over het amendement nr. 27 van de heren Hasquin, Simonet, Cools, Guillaume en de Lobkowicz bij artikel 32.

Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

- 63 membres sont présents.
- 63 leden zijn aanwezig.
- 48 votent non.
- 48 stemmen neen.
- 15 votent oui.
- 15 stemmen ja.

En conséquence, l'amendement est rejeté.

Bijgevolg is het amendement verworpen.

Ont voté non:

Neen hebben gestemd:

MM. Adriaens, Anciaux, Béghin, Mme Carton de Wiart, MM. Cauwelier, Chabert, Clerfayt, Cornelissen, Mme Creyf, MM. Debry, De Coster, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Mmes Dereppe-Soumoy, de Ville de Goyet, MM. Drouart, Duponcelle, Mme Dupuis, M. Escolar, Mme Foucart, MM. Galand, Gosuin, Grijp, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hotyat, Huygens, Mme Jacobs, MM. Leduc, Lemaire, Magerus, Maingain, Moureaux, Mmes Mouzon, Nagy, M. Parmentier, Mme Payfa, MM. Picqué, Poullet, Rens, Roelants du Vivier, Stalport, Thys, Vandenbussche, van Eyll, Mmes Van Tichelen et Willame-Boonen.

Ont voté oui:

Ja hebben gestemd:

MM. André, De Grave, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, de Looz-Corswarem, Mme Derny, MM. Guillaume, Hasquin, Mme Lemesre, MM. Mesot, Michel, Michot, Simonet, Smits et Zenner.

M. le Président. — Nous passons maintenant au vote sur l'article 32.

Wij stemmen nu over het artikel 32.

Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

- 63 membres sont présents.
- 63 leden zijn aanwezig.
- 48 votent oui.
- 48 stemmen ja.
- 15 votent non.
- 15 stemmen neen.

En conséquence, l'article 32 est adopté.

Bijgevolg is het artikel 32 aangenomen.

Le vote sur l'ensemble aura lieu lundi prochain.

De stemming over het geheel zal maandag plaatshebben.

Ont voté oui:

Ja hebben gestemd:

MM. Adriaens, Anciaux, Beghin, Mme Carton de Wiart, MM. Cauwelier, Chabert, Clerfayt, Cornelissen, Mme Creyf, MM. Debry, De Coster, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Mmes Dereppe-Soumoy, de Ville de Goyet, MM. Drouart, Duponcelle, Mme Dupuis, M. Escolar, Mme Foucart, MM. Galand, Gosuin, Grijp, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hotyat, Huygens, Mme Jacobs, MM. Leduc, Lemaire, Magerus, Maingain, Moureaux, Mmes Mouzon, Nagy, M. Parmentier, Mme Payfa, MM. Picqué, Poullet, Rens, Roelants du Vivier, Stalport, Thys, Vandenbussche, van Eyll, Mmes Van Tichelen et Willame-Boonen.

Ont voté non:

Neen hebben gestemd:

MM. André, De Grave, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, de Looz-Corswarem, Derny, Guillaume, Hasquin, Mme Lemesre, MM. Mesot, Michel, Michot, Simonet, Smits et Zenner.

PROJET D'ORDONNANCE CONCERNANT LES NORMES DE QUALITE ET DE SECURITE DE LOGEMENTS MEUBLES

Vote nominatif sur l'ensemble

# ONTWERP VAN ORDONNANTIE BETREFFENDE DE KWALITEITS- EN VEILIGHEIDSNORMEN VOOR GEMEUBELDE WONINGEN

Naamstemming over het geheel

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, nous passons maintenant au vote sur le projet d'ordonnance.

Dames en Heren, wij stemmen nu over het ontwerp van ordonnantie.

- Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

- 63 membres sont présents.
- 63 leden zijn aanwezig.
- 41 votent oui.
- 41 stemmen ja.
- 2 votent non.
- 2 stemmen neen.
- 20 s'abstiennent.
- 20 onthouden zich.

En conséquence, le projet d'ordonnance est adopté.

Bijgevolg is het ontwerp van ordonnantie aangenomen.

Il sera soumis à la sanction de l'Exécutif.

Het zal ter bekrachtiging aan de Executieve worden voorgelegd.

Ont voté oui:

Ja hebben gestemd:

MM. Anciaux, Béghin, Mme Carton de Wiart, MM. Cauwelier, Chabert, Clerfayt, Cornelissen, Mme Creyf, MM. De Coster, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Mmes Dereppe-Soumoy, Dupuis, M. Escolar, Mme Foucart, MM. Gosuin, Grijp, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hotyat, Huygens, Mme Jacobs, MM. Leduc, Lemaire, Magerus, Maingain, Moureaux, Mme Mouzon, M. Parmentier, Mme Payfa, MM. Picqué, Poullet, Rens, Roelants du Vivier, Stalport, Thys, Vandenbussche, van Eyll, Mmes Van Tichelen et Willame-Boonen.

Ont voté non:

Neen hebben gestemd:

MM. de Looz-Corswarem et Michot.

Se sont abstenus:

Onthouden hebben zich:

MM. Adriaens, André, Debry, De Grave, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, Derny, Mme de Ville de Goyet, MM. Drouart, Duponcelle, Galand, Guillaume, Hasquin, Mme Lemesre, MM. Mesot, Michel, Mme Nagy, MM. Simonet, Smits et Zenner.

M. le Président. — La parole est à M. Debry.

M. Debry. — Monsieur le Président, comme j'ai eu l'occasion de le dire lors de mon intervention à la tribune, vendredi passé, notre groupe aurait été prêt à soutenir le projet d'ordonnance s'il avait été assorti de garanties selon lesquelles l'Exécutif prendrait des mesures dans les 3 années à venir pour éviter qu'un grand nombre de personnes ne soient obligées de quitter leur meublé et ne se retrouvent à la rue.

Nous avions demandé à l'Exécutif de prendre des engagements clairs, d'une part en termes d'accompagnement, d'aide à la rénovation des logements meublés existants et, d'autre part, de création de logements meublés sociaux.

Le Secrétaire d'Etat n'a malheureusement pas apporté de réponse satisfaisante au nom de l'Exécutif. C'est pourquoi nous ne pouvons accorder notre confiance à ce projet d'ordonnance non assorti de mesures d'accompagnement visant à éviter un drame social d'ici trois ans.

PROJET D'ORDONNANCE MODIFIANT L'ORDONNANCE DU 30 JUILLET 1992 MODIFIANT L'ORDONNANCE DU 29 AOUT 1991 ORGANIQUE DE LA PLANIFICATION ET DE L'URBANISME, L'ORDONNANCE DU 30 JUILLET 1992 RELATIVE AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT ET L'ORDONNANCE DU 30 JUILLET 1992 RELATIVE A L'EVALUATION PREALABLE DES INCIDENCES DE CERTAINS PROJETS DANS LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Vote nominatif sur l'ensemble

ONTWERP VAN ORDONNANTIE TOT WIJZIGING VAN DE ORDONNANTIE VAN 30 JULI 1992 TOT WIJZIGING VAN DE ORDONNANTIE VAN 29 AUGUSTUS 1991 HOUDENDE ORGANISATIE VAN DE PLANNING EN DE STEDEBOUW, VAN DE ORDONNANTIE VAN 30 JULI 1992 BETREFFENDE DE MILIEUVERGUNNING EN VAN DE ORDONNANTIE VAN 30 JULI 1992 BETREFFENDE DE VOORAFGAANDE EFFECTENBEOORDELING VAN BEPAALDE PROJECTEN IN HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST

Naamstemming over het geheel

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, nous passons maintenant au vote nominatif sur le projet d'ordonnance.

Dames en Heren, wij stemmen nu over het ontwerp van ordonnantie.

- Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

- 63 membres sont présents.
- 63 leden zijn aanwezig.
- 53 votent oui.
- 53 stemmen ja.
- 8 votent non.
- 8 stemmen neen.
- 2 s'abstiennent.
- 2 onthouden zich.

En conséquence, le projet d'ordonnance est adopté.

Bijgevolg is het ontwerp van ordonnantie aangenomen.

Il sera soumis à la sanction du Gouvernement.

Het zal ter bekrachtiging aan de Regering worden voorgelegd.

Ont voté oui:

Ja hebben gestemd:

MM. Anciaux, André, Béghin, Mme Carton de Wiart, MM. Chabert, Clerfayt, Cornelissen, Mme Creyf, MM. De Coster, De Grave, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Mme Dereppe-Soumoy, M. Derny, Mme Dupuis, M. Escolar, Mme Foucart, MM. Gosuin, Grijp, Guillaume, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hasquin, Hotyat, Huygens, Mme Jacobs, MM. Leduc, Lemaire, Mme Lemesre, MM. Magerus, Maingain, Mesot, Michel, Moureaux, Mme Mouzon, M. Parmentier, Mme Payfa, MM. Picqué, Poullet, Rens, Roelants du Vivier, Simonet, Smits, Stalport, Thys, Vandenbussche, van Eyll, Mmes Van Tichelen, Willame-Boonen et M. Zenner.

Ont voté non:

Neen hebben gestemd:

MM. Adriaens, Cauwelier, Debry, Mme de Ville de Goyet, MM. Drouart, Duponcelle, Galand et Mme Nagy.

Se sont abstenus:

Onthouden hebben zich:

MM. de Looz-Corswarem et Michot.

M. le Président. — La parole est à M. de Looz-Corswarem.

M. de Looz-Corswarem. — Monsieur le Président, le Front national belge n'est abstenu afin d'inciter l'Exécutif à finalement envoyer définitivement aux calendes grecques la mise en vigueur de ce projet d'ordonnance détestable pour les Belges.

#### PROJET DE REGLEMENT RELATIF A L'ENLEVE-MENT PAR COLLECTE, DES IMMONDICES

### PROPOSITION DE REGLEMENT RELATIF AUX SACS POUBELLES

Votes réservés et vote sur l'ensemble

## ONTWERP VAN VERORDENING BETREFFENDE DE VERWIJDERING VAN AFVAL DOOR MIDDEL VAN OPHALINGEN

## VOORSTEL VAN VERORDENING BETREFFENDE DE VUILNISZAKKEN

Aangehouden stemmingen en stemming over het geheel

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, nous allons procéder au vote sur l'amendement et l'article réservés.

Dames en Heren, wij stemmen over de aangehouden amendement en artikel.

Nous passons au vote sur l'amendement  $n^{\rm o}$  1 de M. Zenner à l'article 9.

Dames en Heren, wij stemmen over het amendement nr. 1 van de heer Zenner bij artikel 9.

- Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

- 63 membres sont présents.
- 63 leden zijn aangwezig.
- 48 votent non.
- 48 stemmen neen.
- 15 votent oui.
- 15 stemmen ja.

En conséquence, l'amendement est rejeté.

Bijgevolg is het amendement verworpen.

Ont voté non:

Neen hebben gestemd:

MM. Adriaens, Anciaux, Béghin, Mme Carton de Wiart, MM. Cauwelier, Chabert, Clerfayt, Cornelissen, Mme Creyf, MM. Debry, De Coster, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Mmes Dereppe-Soumoy, de Ville de Goyet, MM. Drouart, Duponcelle, Mme Dupuis, M. Escolar, Mme Foucart, MM. Galand, Gosuin, Grijp, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hotyat, Huygens, Mme Jacobs, MM. Leduc, Lemaire, Magerus, Maingain, Moureaux, Mmes Mouzon, Nagy, M. Parmentier, Mme Payfa, MM. Picqué, Poullet, Rens, Roelants du Vivier, Stalport, Thys, Vandenbussche, van Eyll, Mmes Van Tichelen et Willame-Boonen.

Ont voté oui:

Ja hebben gestemd:

MM. André, De Grave, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, de Looz-Corswarem, Derny, Guillaume, Hasquin, Mme Lemesre, MM. Mesot, Michel, Michot, Simonet, Smits et Zenner.

M. le Président. — Nous passons maintenant au vote sur l'article 9.

Wij stemmen nu over het artikel. 9.

- Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

- 62 membres sont présents.
- 62 leden zijn aanwezig.
- 40 votent oui.
- 40 stemmen ja.
- 2 votent non.
- 2 stemmen neen.
- 20 s'abstiennent.
- 20 onthouden zich.

En conséquence, l'article 9 est adopté.

Bijgevolg is artikel 9 aangenomen.

Ont voté oui:

Ja hebben gestemd:

MM. Anciaux, Béghin, Mme Carton de Wiart, MM. Chabert, Clerfayt, Cornelissen, Mme Creyf, MM. De Coster, de Jonghe d'Ardoye, Demannez, de Patoul, Mmes Dereppe-Soumoy, Dupuis, M. Escolar, Mme Foucart, MM. Gosuin, Grijp, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hotyat, Huygens, Mme Jacobs, MM. Leduc, Lemaire, Magerus, Maingain, Moureaux, Mme Mouzon, M. Parmentier, Mme Payfa, MM. Picqué, Poullet, Rens, Roelants du Vivier, Stalport, Thys, Vandenbussche, van Eyll, Mmes Van Tichelen et Willame-Boonen.

Ont voté non:

Neen hebben gestemd:

MM. de Looz-Corswarem et Michot.

Se sont abstenus:

Onthouden hebben zich:

MM. Adriaens, André, Cauwelier, Debry, De Grave, de Lobkowicz, Derny, Mme de Ville de Goyet, MM. Drouart, Duponcelle, Galand, Guillaume, Hasquin, Mme Lemesre, MM. Mesot, Michel, Mme Nagy, MM. Simonet, Smits et Zenner.

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, nous passons maintenant au vote nominatif sur le projet de règlement.

Dames en Heren, wij stemmen nu over het ontwerp van verordening.

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

- 63 membres sont présents.
- 63 leden zijn aanwezig.
- 40 votent oui.
- 40 stemmen ja.
  - 2 votent non.
  - 2 stemmen neen.
- 21 s'abstiennent.
- 21 onthouden zich.

En conséquence, le projet de règlement est adopté.

Bijgevolg is het ontwerp van verordening aangenomen.

Il sera soumis à la sanction du Gouvernement.

Het zal ter bekrachtiging aan de Regering worden voorgelegd.

Ont voté oui:

Ja hebben gestemd:

MM. Anciaux, Béghin, Mme Carton de Wiart, MM. Chabert, Clerfayt, Cornelissen, Mme Creyf, MM. De Coster, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Mmes Dereppe-Soumoy, Dupuis, M. Escolar, Mme Foucart, MM. Gosuin, Grijp, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hotyat, Huygens, Mme Jacobs, MM. Leduc, Lemaire, Magerus, Maingain, Moureaux, Mme Mouzon, M. Parmentier, Mme Payfa, MM. Picqué, Poullet, Rens, Roelants du Vivier, Stalport, Thys, Vandenbussche, van Eyll, Mmes Van Tichelen et Willame-Boonen.

Ont voté non:

Neen hebben gestemd:

MM. de Looz-Corswarem et Michot.

Se sont abstenus:

Onthouden hebben zich:

MM. Adriaens, André, Cauwelier, Debry, De Grave, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, Derny, Mme de Ville de Goyet, MM. Drouart, Duponcelle, Galand, Guillaume, Hasquin, Mme Lemesre, MM. Mesot, Michel, Mme Nagy, MM. Simonet, Smits et Zenner.

M. le Président. — La proposition d'ordonnance de M. Hasquin et consorts relative aux sacs-poubelles devient dès lors sans objet.

Het voorstel van ordonnantie van de heer Hasquin c.s. betreffende de vuilnisbakken heeft geen voorwerp meer.

#### INTERPELLATIONS — INTERPELLATIES

Reprise - Hervatting

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la reprise des interpellations.

Aan de orde is de hervatting van de interpellaties.

INTERPELLATION DE M. ADRIAENS A M. GOSUIN, MINISTRE DU LOGEMENT, DE L'ENVIRONNE-MENT, DE LA CONSERVATION DE LA NATURE ET DE LA POLITIQUE DE L'EAU, CONCERNANT «LE BILAN DE SA POLITIQUE DE GESTION DES ESPACES VERTS EN REGION BRUXELLOISE»

#### Discussion

INTERPELLATIE VAN DE HEER ADRIAENS TOT DE HEER GOSUIN, MINISTER BELAST MET HUISVES-TING, LEEFMILIEU, NATUURBEHOUD EN WATER-BELEID, BETREFFENDE «DE BALANS VAN ZIJN BELEID INZAKE HET BEHEER VAN DE GROEN-VOORZIENINGEN IN HET BRUSSELS GEWEST»

#### Bespreking

M. le Président. — La parole est à M. Adriaens pour développer son interpellation.

M. Adriaens. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, puisque l'Exécutif régional est maintenant en place depuis près de quatre ans, il me semble qu'il serait temps d'aborder un secteur de son activité peu débattu par notre assemblée: la politique des espaces verts. Je vais donc interpeller le Ministre de l'Environnement sur ce dossier car le bilan que l'on peut tirer de son action dans ce secteur est très décevant. Les appréciations étant toujours subjectives, je vais donc plutôt m'appuyer sur des éléments aussi objectifs que les données budgétaires. Si l'on compare les budgets des trois dernières années, les montants consacrés aux dépenses du programme 3 de la division 18, espaces verts, furent les suivants (en ordonnancements dans les budgets ajustés):

- 1991: 620 millions de francs;

- 1992: 239 millions de francs;

1993: 158 millions de francs.

Première conclusion: l'évolution des dépenses en matière d'espaces verts suit, c'est le moins qu'on puisse dire, une courbe descendante. Ceci semble signifier que le Ministre de l'Environnement n'est pas parvenu à convaincre l'Exécutif de la nécessité de protéger les espaces verts dans la région. Les priorités de l'Exécutif sont manifestement ailleurs!

Mais un budget global, même s'il révèle une dynamique globalement négative, ne permet pas de juger des détails d'une politique. C'est pourquoi, je passerai en revue les sept activités de ce programme en posant une série de questions au Ministre.

Tout d'abord, j'aborderai l'activité relative aux études, information et publications!

- 1991: vous avez dépensé 36,6 millions;

— 1992: 27,7 millions;

- 1993: 28,0 millions.

Si le budget de cette activité est assez stable, on n'en distingue guère les lignes directrices. Au-delà d'un saupoudrage d'études et de subsides, quelle est la ligne directrice suivie par l'Exécutif pour cette activité?

La gestion forestière:

- 1991: 15,0 millions y furent consacrés;

— 1992: 14,0 millions;

— 1993: 12,1 millions.

Pour l'entretien de la forêt, les sommes sont en légère diminution mais bien faibles quand on sait qu'elles doivent couvrir le débroussaillage, les plantations, les fauchages, le nettoyage, l'entretien des chemins et du mobilier de la partie bruxelloise de la forêt de Soignes. Vous nous avez annoncé à plusieurs reprises que des programmes de plantations moins homogènes que les monocultures de hêtres étaient prévues en forêt de Soignes. Comment comptez-vous réaliser ces programmes avec des moyens aussi réduits : entre 10 et 15 millions par an? Comptez-vous encore pouvoir profiter du patronage de firmes telles que Pampers ou Sarma qui vous ont aidées par le passé mais en en profitant pour faire leur publicité dans la forêt, ainsi que celle du Ministre?

M. Maingain. — Y a-t-il des publicités dans la forêt? Sontelles lumineuses?

M. Adriaens. — On n'a pas encore été jusque là, mais je fais confiance au Ministre pour imaginer de telles choses.

Le troisième programme que j'étudierai est celui de l'acquisition d'espaces verts et de sites d'intérêt biologique:

— 1991: 95,3 moillions y ont été consacrés;

— 1992: 23,5 millions;

— 1993: 00,0 million.

Ici, on assiste à une chute libre vertigineuse qui aboutit au zéro intégral. Lorsque je vous ai interrogé lors de l'ajustement budgétaire 1993, vous m'avez répondu que pour 1993 aucun crédit n'était nécessaire puisque aucun site ne devait être acheté.

Cette affirmation m'a beaucoup étonné.

Considérez-vous donc que le Kauwberg, la Foresterie, le Kabebroeck et bien d'autres sites d'intérêt biologique élevé sont définitivement à l'abri de tout danger de destruction malgré les appétits souvent affirmés de divers promoteurs? N'y a-t-il rien à acquérir pour protéger la zone de Neerpede? Considérez-vous aussi qu'il y a dans la zone centrale de la ville suffisamment de petits espaces verts pour permettre la détente des populations de ces quartiers que tout le monde considère comme particulièrement défavorisées en la matière? Le petit parc de la rue de Liedekerke, d'ailleurs toujours piètrement aménagé, restera-t-il une exception qui confirme la règle du désintérêt régional pour les zones vertes du centre de la ville? N'aviez-vous pas des projets du côté du Cheval Noir?

Mais puisque vous n'avez plus d'argent, il y a peu d'espoir qu'ils soient réalisés, du moins cette année.

Pour que mon information soit complète, pouvez-vous me donner la liste des espaces verts achetés par l'Exécutif depuis 1990, avec le prix de chacun de ceux-ci?

Activité plus importante:

L'entretien et l'aménagement des parcs régionaux (en ce compris les bâtiments):

- 1991: 396,0 millions étaient prévus;

— 1992: 142,5 millions;

— 1993: 222,0 millions.

Pour une meilleure lisibilité, j'ai regroupé ici les budgets des activités 3 et 7 du programme des espaces verts car leurs objectifs sont similaires. Les sommes totales consacrées à l'entretien des parcs bruxellois sont cependant bien faibles et en régression. Il faut toutefois ajouter à ces montants, les transferts provenant du national pour la prise en charge de l'entretien des parcs qui leur appartiennent. Cette augmentation est, en fait, purement formelle puisque vous devez entretenir de nouveaux espaces verts avec les sommes que vous allouera le gouvernement fédéral.

Nous avons ainsi pu disposer en 1992 de 50 millions supplémentaires et en 1993 de 95,5 millions. Mais au-delà de l'entretien journalier, quels furent les aménagements durables que vous avez réalisés en matière d'espaces verts? Personnellement, je garde surtout à l'esprit le feuilleton un peu ridicule des diverses clôtures, grilles et haies du parc Georges Henri, les berges des étangs de Woluwé et le reconstruction de la roseraie du parc Tournay-Solvay. Combien ont coûté ces trois aménagements où entre fort peu de végétal? Quels sont les autres aménagements que vous avez réalisés ces trois dernières années et quelles sommes furent utilisées pour les mener à bien?

On peut se poser des questions sur les choix qui président aux aménagements précités et généralement choisis par l'Exécutif? Trop souvent, les options de la région se portent vers des aménagements lourds, coûteux, qui transforment complètement les sites. Il semblerait que l'on n'envisage jamais de réaliser des aménagements légers, avec simplement des cheminements facilités, des fléchages et des informations didactiques mais qui épargneraient la végétation préexistante, lui permettant d'évoluer librement selon ses lois propres. Il semble que l'on en soit resté à la logique d'une nature maîtrisée, domestiquée, jardinée. Pourquoi donc toujours cette vision des parcs «à la française» plutôt qu'un respect des processus naturels? Une telle option assez «prestigieuse» peut se défendre en certains endroits - je pense au Botanique - mais certainement pas partout. Or, on a parfois l'impression que, puisque les acquisitions sont tellement rares, certains veulent justifier les budgets à leur disposition et font preuve d'un interventionnisme déplacé et coûteux. Ainsi, il paraîtrait que l'aménagement du bois du Wilder, malgré des avis contraires des associations et des habitants, se fait elle aussi de manière lourde et coûteuse. Pouvez-vous me confirmer cette information et me préciser le montant prévu pour l'aménagement de ce site?

- 5) L'aménagement d'espaces verts sur les biens privés:
- 1991: 16 millions étaient prévus;
- 1992: 5 millions;
- 1993: 5 millions.

Ici encore, les sommes grâce auxquelles vous pouvez subsidier l'aménagement d'espaces verts sur des biens privés sont bien maigres. Pouvez-vous me dire quels sont les projets que vous avez soutenus ces trois dernières années et pour quel montant car, pour ma part, je n'ai connaissance que du Jardin Massart de l'ULB?

- 6) Les investissements pour l'augmentation de la production et du revenu des forêts domaniales, c'est-à-dire la forêt de Soignes:
  - 1991: 58,4 millions;
  - 1992: 25,0 millions;
  - 1993: 29,4 millions.

L'intitulé de ce poste laisserait supposer qu'il est destiné à améliorer les plantations en forêt de Soignes, notamment dans

la perspective d'une plus grande mixité des espèces. Pourtant, les notes explicatives au budget laisseraient plutôt penser que l'on a consacré ces montants à la réparation de berges (Rouge-Cloître?) et à la réfection de chemins. Pouvez-vous dès lors me préciser à quoi exactement furent consacrées ces sommes les trois années qui précèdent?

Comme je crois l'avoir montré par une analyse des budgets, la politique des espaces verts à Bruxelles est loin d'être exempte de critiques. Je n'insisterai pas ici sur le triste feuilleton de la non-application assez généralisée de l'ordonnance sur l'interdiction d'utilisation des pesticides mais, de toute évidence, l'Exécutif de la Région de Bruxelles-Capitale néglige totalement la politique concernant la place de la nature en ville. On est parfois d'ailleurs stupéfait de constater que le Ministre des Communications — qui est absent — ou le Secrétaire d'Etat des Monuments et des Sites font plus en la matière que le Ministre de l'Environnement. Les restrictions budgétaires qui s'annoncent pour l'année à venir rendent fort illusoire un redressement de la triste évolution que je viens de décrire. Mais l'on peut souhaiter que l'Exécutif utilise au mieux les maigres budgets dont il dispose. Une récente visite à Breda, coorganisée par l'IBGE et la Fondation Roi Baudouin, nous a montré que l'on pouvait gérer tout différemment la nature en ville. Acquérir des espaces verts, surtout au centre de la ville où ils font cruellement défaut, les aménager correctement mais sans investissements inutiles ou de prestige (sauf en des lieux historiques comme le Botanique par exemple) et permettre à la population d'investir ces espaces, d'en user comme lieux de repos, de détente, d'approche pédagogique de la nature, autant d'objectifs qui devraient être mieux rencontrés que ce n'est le cas actuellement. (Applaudissements sur les bancs Ecolo.)

#### M. le Président. — La parole est à M. Huygens.

M. Huygens. — Monsieur le Président, monsieur le Ministre, chers collègues, j'ai souhaité m'inscrire dans cette interpellation, peut-être avec quelques nuances dans ma façon d'aborder le problème par rapport à celle de notre collègue M. Adriaens, tout en partageant le constat à certains points de vue. Tout le monde sait aujourd'hui que nous avons perdu 100 000 habitants en vingt ans à Bruxelles. Ces gens, qui ont quitté notre Région bruxelloise pour s'exiler dans des communes plus accueillantes — tout au moins à leurs yeux — de la périphérie étaient visiblement motivés par le désir d'y trouver un cadre de vie tranquille. A cet égard, les préoccupations des gens en matière de lutte contre le bruit restent essentielles. Ils souhaitaient également disposer d'une meilleure qualité de vie avec davantage de verdure dans leur environnement immédiat.

L'attractivité de la ville repose sur une politique dynamique de l'emploi, avec les limites qu'elle peut connaître dans la conjoncture européenne actuelle, sur une politique de logement dont le coût est maîtrisé et sur une politique des transports laquelle fait l'objet de la préoccupation de notre Conseil. Mais, je le rappelle, toute la problématique du cadre de vie qui est une des raisons essentielles pour lesquelles les gens quittent notre Région. Par conséquent, il me semble que la «reconquête» de pôles naturels ou demi-naturels en milieu urbain est importante, de même que l'extension et l'entretien des espaces verts existants.

Je rappelle pour les collègues qui ont effectué le voyage d'étude très instructif qui a eu lieu à Berlin, le pari si ambitieux fait par les autorités régionales d'avoir, dans les quinze prochaines années, 1 million d'habitants supplémentaires que les autorités estiment reconquérir essentiellement par une politi-

que de cadre de vie dans la région berlinoise et dans le milieu urbain berlinois

Pour en revenir à notre Région, je pense que l'aménagement du parc Roi Baudouin à Jette, qui regroupe 110 hectares de zone verte et qui a fait l'objet d'une décision prise par Mme Cécile Goor en 1978, finalisée par le Ministre Thys, peut être cité à titre d'exemple. En effet, par rapport aux débats portant sur les parcs et les espaces semi-naturels, il s'agit d'une intégration complète de zones boisées, d'espaces de promenades et de délassement, du classement d'une réserve naturelle gérée par une association locale, la CEBO, de la valorisation de zones humides, de marécages, etc.

Cette phase 3 a été inaugurée en 1989. Mais, depuis lors, on peut s'interroger sur la poursuite des grandes réalisations — non en termes de superficie — sur laquelle la Région souhaite avoir une maîtrise. A part l'une ou l'autre initiative relativement disséminée, je dois reconnaître que le constat de M. Adriaens interpelle particulièrement. Pour ma part, si je suis fort attaché à la valorisation des sites semi-naturels, je ne serai pas aussi négatif que M. Adriaens sur la nécessité de poursuivre l'aménagement de parcs, de petits espaces verts récréatifs — pour lesquels il serait intéressant de faire un inventaire des réalisations encore possibles —, de lieux de rencontre verts essentiellement destinés aux enfants, aux personnes du troisième âge, etc.

En tant que socialiste, je suis particulièrement attentif à ce qu'il y ait une articulation entre la politique des espaces verts d'une part et le milieu social d'autre part. En effet, ce qui me préoccupe aujourd'hui est que ce manque d'espaces verts soit le plus criant dans les milieux défavorisés. Je n'en veux pour preuve qu'une certaine étude. J'ai personnellement fait six ans d'études de recherche scientifique et je puis affirmer que la plus grande frustration des chercheurs est de voir que des rapports scientifiques gisent dans des tiroirs. Une de mes plus grandes joies consiste à les en extirper pour voir ce qu'elles sont devenues. Ainsi, en 1983, à l'initiative de M. Serge Moureaux, alors échevin d'agglomération et en collaboration avec la Fondation Roi Baudouin, sous l'égide d'un fonctionnaire qui s'appelait M. Picqué, une étude très intéressante a été publiée. Elle se dénommait: «Les espaces verts publics à fonction sociale dans l'agglomération bruxelloise. » Elle reste profondément d'actualité dans ses conclusions dont je reprendrai quelques grands points.

Tout d'abord, les usagers de ces espaces verts sont essentiellement des inactifs; ce dernier terme pouvant revêtir un sens péjoratif, il est précisé qu'il s'agit essentiellement de retraités, d'enfants, d'adolescents, de mères de famille, etc. Autre point important: 72 p.c. de ces usagers effectuent un traject inférieur à 1 000 mètres depuis leur habitation pour se rendre dans ces espaces.

83 p.c. des usagers viennent à pied. 90 p.c. des usagers s'y rendent au moins une fois par semaine et 60 p.c. quotidiennement. C'est précisément là que se situe la différence importante entre un parc et un espace naturel ou semi-naturel. En effet, aujourd'hui, on conçoit que des gens se déplacent en famille pour aller dans les Fagnes ou au Zwin, au lac de Virelles, pour retrouver l'ambiance d'un milieu naturel. En revanche, le facteur de proximité d'un parc qui a une fonction sociale et récréative essentielle est un besoin quotidien qui n'est pas rencontré dans un nombre important de quartiers où précisément, cette étude, promue à l'époque par M. Serge Moureaux, a essayé de chiffrer le degré d'insatisfaction des gens.

A l'époque de l'étude, ce sentiment d'insatisfaction était le plus élevé à l'ouest du Pentagone de Bruxelles-Ville jusqu'aux quartiers de Laeken, etc., dans la commune de Saint-Gilles encore qu'il y ait eu beaucoup d'initiatives communales récentes et très positives dans cette municipalité, dans un certain nombre de quartiers d'Ixelles — à l'exception de ceux qui sont situés au Bois de la Cambre, évidemment — d'Etterbeek, de Saint-Josse, de Schaerbeek, du vieux Molenbeek, de Jette dans sa partie située au sud du chemin de fer, etc. On constate effectivement que les habitants de ces communes sont excessivement peu desservis dans leur aspiration naturelle à disposer d'espaces verts.

Par conséquent, cette étude constitue toujours, à mes yeux, une ligne directrice essentielle d'implantation et de gestion de nos espaces verts doublés d'une fonction sociale qui me paraît très importante et à laquelle j'invite en toute modestie, le Ministre de l'Environnement à réfléchir.

A l'heure actuelle, les enjeux sociaux, environnementaux ou fiscaux — eu égard à la perte d'habitants — sont beaucoup trop importants pour nous permettre de prendre ce problème à la légère et de mener une politique éparpillée. Ce besoin de ligne directrice est donc pour nous tout à fait fondamental.

Vous me répondrez que les communes disposent de movens d'intervention. C'est évident mais on sait combien ces moyens sont limités aujourd'hui. Dès lors, il nous paraît important de mettre en œuvre une série de propositions et une planification dans la recherche des espaces verts encore disponibles et de mener une politique volontariste et imaginative. Nous évoquions tout à l'heure l'aménagement d'espaces privés. Faute de places disponibles pour créer de nouveaux parcs, soyons lucides, il y a encore toutes les possibilités offertes et très peu mises en œuvre de «verdurisation» des intérieurs d'îlots situés autour et au centre des quartiers. Il est essentiel que cette ligne directrice coordonnant le «vert» et le social puisse être mise en œuvre en concertation avec tous les partenaires intéressés, avec l'aménagement du territoire évidemment mais aussi avec les communes et les associations. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

#### M. le Président. — La parole est à Mme Carton de Wiart.

Mme Carton de Wiart. — Monsieur le Président, Chers Collègues, il y a toujours deux manières de voir les choses selon que l'on regarde le verre à moitié vide ou à moitié plein. Mon collègue, M. Adriaens, est très pessimiste aujourd'hui. Il a vraiment vu un verre à moitié vide. Mais chacun a sa manière de voir les choses.

Deux contraintes pèsent sur la Région: l'enveloppe budgétaire globale et son caractère urbain. Ces deux contraintes pèsent sur la politique de la gestion des espaces verts, et il me semble que dans cette matière — quand il faut critiquer nous le faisons! — le Gouvernement a bien réussi à jouer de ces contraintes pour une série d'actions extrêmement positives. Depuis l'existence de l'institution régionale, l'amélioration de l'entretien des espaces verts est quelque chose de visible. Il suffit de se promener dans la forêt de Soignes ou dans les parcs bruxellois pour s'en rendre compte.

J'ai déjà eu l'occasion de remercier le Ministre et l'administration pour les améliorations notoires apportées au parc du Cinquantenaire depuis que la Région en assure l'entretien. La réparation du jet d'eau a été relativement coûteuse mais cette partie du parc a retrouvé sa raison d'être. Le parc du Cinquantenaire est d'ailleurs extrêmement fréquenté: par les habitants du quartier, par les fonctionnaires et employés qui sont nombreux à travailler dans les environs et par les visiteurs des différents musées. L'esplanade de ce parc d'importance régionale et même internationale mériterait de ne plus être transformée abusivement en parking. Il est vrai que ce parc n'appartient pas à la Région, mais je voudrais demander au Ministre

d'avoir un peu plus d'ambition dans la gestion du Cinquantenaire.

Un autre parc a également retenu mon attention; le parc Elisabeth à Koekelberg où il conviendrait également de procéder à des replantations car ce parc a beaucoup souffert de travaux et de récentes tempêtes.

Nous avons la chance d'habiter une des villes les plus vertes d'Europe: 1 700 hectares de forêt et de réserves naturelles, 6 000 hectares de parcs communaux et 300 hectares de parcs régionaux. Il faudrait ajouter les réserves cachées que sont les intérieurs d'îlot. A ce sujet, je voudrais me réjouir de la collaboration avec la Région initiée par l'association «Réserves naturelles et ornithologique de Belgique» dans l'opération «Refuges naturels». L'objectif poursuivi est d'inviter les propriétaires de terrains — peu importe la surface — à aménager leur espace vert d'une manière plus écologique et respectueuse du patrimoine biologique: en créant des jardins plus spontanés, laissant la place aux espèces sauvages et indigènes, en n'utilisant plus de pesticides...

Cette démarche est basée sur le partenariat, puisque des conseils techniques et scientifiques peuvent être demandés à l'asbl «Réserves naturelles» elle-même aidée par la Région. Elle est aussi basée sur la volonté et la responsabilité de chacun, puisqu'il n'est pas question d'imposer une démarche écologique. Pour un coût raisonnable, voilà une opération qui me semble extrêmement utile à court terme mais aussi à long terme: l'exemple donné, l'éducation qui est faite à cette occasion, ont des effets multiplicateurs qu'il ne faut pas négliger.

Si notre patrimoine vert est important, il n'est pas toujours socialement bien réparti. Il n'est pas nécessaire d'être socialiste pour se soucier de ce fait. Deux approches sont possibles. Tout d'abord: favoriser l'accès des espaces verts existants pour une population qui en ignore souvent l'existence. Il me semble que l'asbl «Tournesol», financée par la Région et bien installée dans le parc Tournay-Solvay développe cette approche en accueillant les jeunes élèves de toutes les écoles de la Région afin de les initier à l'écologie. A leur manière, et pour d'autres publics: «la ferme pour enfants» dans le parc Roi Baudouin à Jette, et le jardin Jean Massart de l'ULB relèvent également de cette approche. On y retrouve le partenariat, le budget raisonnable et l'effet multiplicateur. La deuxième approche consisterait à acheter des espaces verts dans les espaces construits ou à construire.

Il ne faut pas renoncer à cette approche tout en sachant que les budgets seront toujours insuffisants. A ma connaissance, le choix s'est porté cette année sur l'îlot de Liedekerke dans la plus petite commune de notre Région: Saint-Josse. Je serais ravie d'entendre le Ministre faire le point sur ce dossier dont la fiche budgétaire précise que «l'objectif est globalement atteint malgré les lenteurs avec lesquelles certains dossiers aboutissent en raison des négociations avec les propriétaires».

Dans le même esprit mais avec un budget très raisonnable, la commune de Berchem Sainte-Agathe cède un droit d'emphythéose à la Région pour le Bois du Wilder. Il s'agit là d'équilibrer de nouvelles zones d'habitat avec le maintien d'un espace vert. Quel degré d'aménagement faut-il apporter? Les services du Plan vert sont habitués à l'aménagement maximum—chacun se souvient de la phase I du parc Roi Baudouin—mais ils sont parfaitement capables d'évoluer vers la réalisation d'aménagements plus doux, moins «betonnés» ... Tout l'attrait du Bois du Wilder vient de son caractère un peu sauvage. J'ose croire qu'il est possible de le maintenir en grande partie.

Tenant compte de la double contrainte de l'enveloppe budgétaire globale et du caractère urbain de notre Région, j'estime que la politique régionale a été la meilleure possible et je remercie mon collègue M. Adriaens d'avoir permis, grâce à son interpellation, de la valoriser. (Applaudissements.)

M. le Président. — La parole est à Mme Willame-Boonen.

Mme Willame-Boonen. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, je dois donc m'insérer entre les jets de pierres de M. Adriaens et les fleurs de Mme Carton de Wiart, ce qui ne sera pas aisé.

Permettez-moi de m'inscrire assez bien en faux contre l'interpellation de M. Adriaens qui veut peut-être profiter d'un dossier paru dans un journal de la capitale spécialiste en environnement urbain pour stigmatiser la politique du Gouvernement bruxellois en matière d'espaces verts.

S'il est vrai que tout n'est pas parfait en la matière, j'y reviendrai plus loin, on ne peut pas dire que la dynamique suivie soit globalement négative et que la matière des espaces verts soit totalement négligée dans le contexte actuel: je fais confiance au Ministre pour le démontrer tout à l'heure mais je voudrais insister sur certains points.

En matière d'information et de publications, une série de brochures ont été réalisées en ce qui concerne l'écologie et la gestion des plantes; en matière de gestion forestière, des plantations moins homogènes, ont été programmées sans oublier toutefois que la Forêt de Soignes a été, de par ses origines, consacrée à la culture du hêtre.

En ce qui concerne l'acquisition d'espaces verts et des sites d'intérêts biologiques, il faut rappeler que la définition de ces derniers n'est pas toujours évidente. On l'a vu lors de la discussion d'ordonnances qui y avaient trait — et qu'une série de sites — le Wilder, Scheutbos, Bergoje, Heronnière — ont été soit achetés, soit cédés, soit traités par le système du bail emphitéotique — Mme Carton de Wiart l'a évoqué — ce qui n'entraînait pas forcément des budgets considérables. Le budget n'a donc pas une grande signification à cet égard.

En ce qui concerne l'aménagement de parcs régionaux, en ce compris de bâtiments, je m'étonne des réflexions de M. Adriaens alors que certains parcs, je pense au Botanique par exemple, proposent des aménagements réussis qui tiennent compte de la sécurité et de la lutte contre le vandalisme et les déprédations.

L'aménagement futur du Bois du Wilder, d'après nos informations, respecte le site et a obtenu l'unanimité de la commission de concertation. Encore faut-il ne pas rêver de voir la campagne à la ville.

La roseraie du Parc Tournay-Solvay est incontestablement une réussite, même si son nouvel aménagement nécessitait des soins très onéreux.

Toujours d'après mes informations, les projets de la Héronnière à Watermael-Boitsfort et le Bergoje à Auderghem sont de beaux projets qui vont bientôt passer le cap du permis de bâtir.

Tant qu'à parler d'aménagement — mais ici, je sais qu'il s'agit d'une compétence du Ministre Picqué — je regrette fort que par manque de moyens, on ait choisi de privilégier le projet «Chemins de la Ville», plutôt que la fameuse «Promenade verte» autour de Bruxelles voulue par les Ministres Goor et Thys entre les années 1984 et 1989 et donc remise à plus tard

Mais là où je m'inquiète davantage et où M. Adriaens semble ne pas avoir tort c'est en ce qui concerne l'entretien journalier et le gardiennage de parcs bruxcllois qui laissent souvent à désirer. Il semble par exemple que l'entretien du petit parc «Abbé Froidure», situé entre l'avenue Brugmann et la rue Frans Merjay, derrière le bâtiment appartenant à l'Exécutif, n'ait pas été réalisé pendant 3 mois — ce qui est difficile à vivre pendant le printemps — et ce même si actuellement et tout récemment ce problème a été réglé.

En ce qui concerne le gardiennage, est-il vrai que la surveillance n'est plus assurée en soirée alors que les parcs sont ouverts plus longtemps par ces longues journées?

N'y aurait-il pas un problème de coordination de gestion des parcs en ce qui concerne leur entretien entre l'ARNE, le plan vert régionalisé, le service des Eaux et Forêts et l'IBGE qui entrerait aussi dans la danse? Cette question est fondamentale, monsieur le Ministre.

A un autre niveau, il semble que l'ordonnance sur les pesticides que nous avions votée naguère sur une proposition ECOLO se soit révélée impraticable sur pas mal de terrains communaux et qu'une série de dérogations aient été accordées par souci de réalisme et de bonne gestion, ce dont je suis très soucieuse, je le précise.

Voilà, Monsieur le Ministre, une série de questions que je vous pose dans le cadre de l'interpellation déposée par M. Adriaens et contre laquelle je m'inscris en faux mais qui éveille en moi certaines inquiétudes. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

M. le Président. — La parole est à M. Gosuin, Ministre.

M. Gosuin, Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau.

— Monsieur le Président, je tiens à remercier les différents intervenants qui m'offrent l'ocasion de faire l'état de la politique des espaces verts en Région bruxelloise.

M'adressant à M. Adriaens, je lui dirai qu'il est quelque peu triste et pitoyable de l'entendre en «découdre» pour tenter de démontrer que tout va mal dans la Région de Bruxelles-Capitale, plus particulièrement dans les matières qui lui sont chères. Peut-être avez-vous pensé que l'occasion se présentait d'essayer de prouver ce qui n'est malheureusement pas du tout à prouver, Monsieur Adriaens!... Avez-vous fréquenté les parcs voici quatre ou cinq ans? Vous êtes-vous promené dans le parc du Botanique en 1988-1989? A la même époque, d'autres ont-ils visité la phase 2 du parc Roi Baudouin? Les uns et les autres ont-ils été attentifs à la manière dont ces espaces verts étaient entretenus et gardés? Enfin, parmi les autres initiatives, a-t-on bien mesuré, en 1988, les décisions qui avaient mené à une organisation cohérente de la politique d'éducation à l'environnement?

Chiffres à l'appui, je puis affirmer que lorsque la Région bruxelloise s'est vu attribuer la gestion de l'ensemble des espaces verts, ceux-ci n'étaient gardés que par trois personnes. Aujourd'hui, une cinquantaine de gardiens sont occupés dans les parcs; une vingtaine doivent encore être engagés.

Je puis également affirmer que personne n'osait entrer dans le parc du Botanique; les étangs étaient de véritables dépotoirs; les plantations en forêt de Soignes étaient nulles depuis longtemps.

Aujourd'hui, je suis fier de dire qu'au cours des quatre dernières années, la Région bruxelloise a réalisé un excellent travail. Certes, monsieur Huygens, nous n'avons pas acquis 110 hectares supplémentaires. Croyez cependant que je serai attentif — et demandeur — à ce que, dans le cadre de l'aména-

gement du territoire, des espaces, aujourd'hui classés en zones de réserve, puissent être libérés.

Humblement, mais avec beaucoup d'audace, nous avons tenté de mettre ce patrimoine en évidence et de le rendre aux Bruxellois, faisant en sorte qu'ils puissent enfin se rendre en famille au Botanique, par exemple, et en toute tranquillité, se promener en forêt de Soignes. On y trouve des poubelles, un fléchage. Des zones, aupararvant piétinées, sont aujourd'hui classées en réserves naturelles. Elles sont protégées et surveillées. Les maisons forestières, qui n'étaient que des taudis éventrés, sont actuellement habitées. Elles sont protégées et constituent un rappel et une sécuité pour nos citoyens.

Dès lors, il est dommage qu'au hasard d'une visite, on ait pu constater que certaines choses n'allaient pas. Bien entendu, tout n'est pas parfait. Il est évident que le travail ne s'arrêtera pas le 12 juillet 1993. Les services de garde devront évidemment être renforcés par l'engagement de personnel supplémentaire.

Il est évident qu'il existe encore des problèmes de coordination au niveau de l'entretien de certains parcs, notamment après de longs week-ends. Il est évident aussi qu'il faut encore acquérir des espaces verts et en réaménager d'autres.

Examinons maintenant les chiffres du budget des espaces verts de manière plus attentive. En effet, si l'on prend le total des crédits pour chacune des années 1991, 1992 et 1993 — après aujstement, soit les crédits non dissociés et les crédits d'ordonnancement — on arrive aux montant suivants: 620 millions en 1991, 367,7 millions en 1992 et 397,3 millions en 1993, sans compter, pour 1992 et 1993, les arriérés non inscrits au budget relevant des coupes de bois et de conventions avec l'Etat. Ces chiffres ne correspondent pas avec votre lecture, Monsieur Adriaens, mais nous n'avons peut-être pas les mêmes documents.

Il faut également prendre en compte que, depuis 1992, nous percevons une recette annuelle — déjà perçue pour 1992 — de 105 millions provenant des coupes de bois (30 m) et des montants alloués par le national pour l'entretien des espaces verts appartenant à l'Etat et la donation royale, soit 75 millions, portés à 79 millions en 1993 suite à l'indexation des montants. Deux tranches ont été versées à ce jour.

Par ailleurs, l'Etat s'est engagé à rembourser les frais correspondants à l'entretien de ces parcs depuis la régionalisation en 1989 puisqu'ils sont entretenus aux frais de la Région depuis cette date et l'arriéré des recettes de coupes de bois depuis 1987 nous a déjà été restitué, soit 120 millions de francs.

Ces moyens complémentaires s'inscrivent sur le fonds qui nous permet d'entretenir et de gérer nos espaces verts. Il existe toutefois des fluctuations d'un budget à l'autre et je ne conteste pas qu'il y a eu, en 1992, une diminution dans les crédits d'ordonnancement due au fait que 1992 a été une année d'aboutissement d'une série de projets mis en chantier assez tard suite à divers problèmes de procédures.

Je rappelle à cet effet les travaux en cours dans les maisons forestières, la rénovation du parc du Jardin botanique avec création d'une aire de jeux pour les enfants, que j'invite tout un chacun à visiter. Le bourgmestre Cudell n'a de cesse de nous féliciter pour la création de cette aire de jeux attenant au parc, insérée dans un quartier relativement défavorisé et cogérée par la population. Des aménagements plus coûteux ont aussi été réalisés comme la rénovation de la roseraie et du potager du parc Tournay-Solvay. Mais, si nous sommes attentifs à la protection et à la création de réserves naturelles, nous le sommes aussi à la protection de notre patrimoine architectural, l'œuvre de Buyssens en est un exemple. Bien sûr, on peut estimer que cet argent est dépensé pour rien mais, en

ce qui me concerne, restaurer les éléments marquants de notre architecture paysagère est aussi intéressant que la création d'une réserve naturelle.

Comme je l'ai dit précédemment, les crédits seront à nouveau fortement augmentés en 1993, suite à la reprise de certains chantiers après la fin de certains autres chantiers.

Je vais maintenant répondre dans le détail aux différents points soulevés par l'honorable membre.

Tout d'abord, en ce qui concerne les études, l'information et la publication, je suis très étonné par les affirmations de l'honorable membre: des choix clairs évitant tout saupoudrage ont, en effet, été faits dès le début de mon mandat: priorité à une politique à l'éducation à la nature volontaire au travers du savoir-faire des acteurs du monde associatif et universitaire.

Je voudrais rappeler ici une série non exhaustive de conventions imputées sur ce budget depuis plusieurs années ainsi que la réalisation de documents pour le grand public:

- convention avec l'a.s.b.l. Tournesol pour l'animation du Centre régional d'initiation à l'écologie du parc Tournay-Solvay, 6,5 millions;
- convention avec la VUB pour l'animation du Centre d'information de la forêt de Soignes à Rouge-Cloître, 6,6 millions;
- convention avec le Centre bruxellois d'éducation à la nature, 3 millions;
- convention avec l'ULB pour l'animation des jardins Massart à Audergem, 2,9 millions;
- convention avec l'a.s.b.l. RNOB pour la promotion des refuges naturels, 3 millions;
- convention avec les fermes pour enfants de Jette et Uccle, 2,7 millions;
  - brochure sur les espaces verts de Bruxelles, 3 millions;
  - brochure sur la forêt de Soignes, 3 millions.

Ces différentes imputations budgétaires ne peuvent, me semble-t-il, donner lieu à des critiques, à moins que vous ne vouliez consacrer ou supprimer l'une ou l'autre initiative. En tout cas, tout le monde associatif — je pense notamment au réseau «Idées» — salue ce type de démarches.

Je voudrais également évoquer les importants crédits — 12 millions — consacrés à la problématique du dépérissement forestier en forêt de Soignes. L'honorable membre est déjà intervenu précédemment pour relayer les études effectuées en la matière.

De plus, si l'honorable membre examine les budgets de ce secteur, il verra qu'ils sont passés de 20 millions en 1990 à 28 millions en 1993, pour initier et soutenir des projets concrets avec les acteurs de terrain. On a donc une augmentation de ces crédits et non un statu quo.

Peut-être ces choix vont-ils à l'encontre d'une vision planificatrice et centraliste? Peut-être refuse-t-on de collaborer avec les personnes de terrain du monde associatif ou universitaire? A cet égard, j'ai pour principe de travailler avec des personnes bénéficiant d'une crédibilité certaine et réalisant un vértitable travail sur le terrain. Je ne pense pas que cela puisse être contesté.

J'en arrive à la gestion forestière. On critique le peu de budgets consacrés à ce secteur: on semble oublier que la forêt de Soignes n'est pas un parc urbain et que son entretien doit être réduit au strict minimum: un à deux fauchages par an des bords de chemin, débroussaillage des jeunes plantations, gestion dense des réserves naturelles, achat de plant forestiers pour le reboisement des petites trouées et clairières, vidange des poubelles, achat de gravier pour entretenir les chemins et paiement des ouvriers forestiers. Ces opérations sont peu coûteuses, même si nous augmentons sensiblement le nombre d'agents ou d'ouvriers forestiers et permettent d'assurer un entretien correct de la forêt. Certes, la situation est encore améliorable mais surtout un entretien respectueux de l'écologie de la forêt évite le recours à des dépenses somptueuses et inutiles.

En ce qui concerne les programmes de plantations diversifiées, ceux-ci se sont essentiellement portés sur les trouées fort importantes infligées à la forêt durant les récentes tempêtes. Ce programme a débuté en 1990 et est toujours en cours. Il ne peut être réalisé en une fois pour des raisons techniques: délais de vidangeage et préparation du terrain.

A ce jour, quelque 15 hectares ont été replantés, à 90 p.c. de chênes pédonculés et 10 p.c. d'essences variées, en mélange. Donc, l'essentiel des zones saccagées par la tempête a été replanté et ce, en l'espace de trois ans. J'aurais évidemment préféré ne pas devoir réaliser ces investissements et ne pas être obligé d'y consacrer des budgets. Cependant, nous avons fait face à nos obligations. Je souligne que ce programme sera poursuivi à charge du budget Réaménagement et non du budget Gestion financière.

Par ailleurs, je signale qu'un budget annuel de 5 millions imputé sur l'activité 3, Entretien des espaces verts, est consacré au vidangeage des poubelles de la forêt.

Pour ce qui est de l'acquisition d'espaces verts et de sites d'intérêt biologique, il est exact que l'Exécutif a décidé de ne plus consacrer de montant à de nouvelles acquisitions, estimant qu'il fallait d'abord penser à gérer et aménager ce qui a été acquis. De plus, en cette période de rigueur budgétaire, il est normal que le secteur «acquisitions» soit touché, d'autant qu'en comptant les formules alternatives comme l'emphytéose, c'est plus de 30 hectares d'espaces verts qui ont été acquis par l'Exécutif en moins de quatre années. Cela ne signifie pas que tous les sites d'intérêt biologique soient définitivement protégés, mais l'Exécutif n'a pas les moyens de racheter l'ensemble de ceux-ci. Je répète que je demeure attentif et ouvert à toute initiative qui donnerait les possibilité légales d'acquérir ces espaces dans le cadre d'une politique d'aménagement du territoire.

En ce qui concerne l'achat d'espaces verts dans le centre ville, des acquisitions ont été réalisées dans l'îlot Borenstein, à Saint-Josse-ten-Noode, en vue d'agrandir le parc. Je vous ai déjà parlé de l'espace de jeux que je vous invite à visiter à Saint-Josse et qui est cogéré par la population avoisinante. Le comité d'acquisition continue d'ailleurs à y négocier l'achat de parcelles supplémentaires.

Diverses tractations en vue d'acquérir des espaces verts ou des intérieurs d'îlots ont été entamées à ce jour, le problème principal résidant évidemment dans le prix demandé.

Je rappelle la liste des espaces verts acquis par l'Exécutif depuis 1989:

- îlot Borenstein à Saint-Josse pour un montant de 7 millions pour les acquisitions, auxquels il faut ajouter 8 millions pour une extension encore en négociation, un litige existant actuellement entre le propriétaire et le comité d'acquisition;
  - sources du Kinsendael à Uccle pour 3 millions;

- Zavelenberg à Berchem-Saint-Agathe pour 53 millions;
- Etang des Pêcheries et abords; la procédure y est en cours pour 20 millions;
- parcelles non communales dans la vallée de la Héronnière: procédure en cours pour 14,6 millions.

Enfin, rappelons que les espaces suivants sont devenus régionaux grâce à la formule du bail emphytéotique:

- Wilder à Berchem-Sainte-Agathe: environ 9 hectares;
- Scheutbos à Molenbeek: 6 hectares;
- Bergoje à Auderghem: environ 2 hectares;
- vallée de la Héronnière à Watermael-Boitsfort, pour partie, environ 8 hectares.

Au total, 30 hectares sont donc venus agrandir le patrimoine vert de notre Région, en quatre ans.

Venons-en à l'entretien et à l'aménagement des parcs régionaux. Je voudrais d'abord vous faire part de mon étonnement devant le regroupement des activités 3 et 7 que l'honorable membre fait dans son interpellation. L'entretien des espaces verts, couvert par l'activité 3 n'a, en effet, rien à voir avec le réaménagement des espaces verts, couvert par l'activité 7. Par ailleurs, vous semblez ignorer totalement l'activité 6 qui couvre l'aménagement des parcs proprement dit.

Si vous examinez attentivement les budgets consacrés à l'entretien, vous constaterez une augmentation de ceux-ci et non une diminution. En effet, de 1990 à 1993, les budgets sont passés, ajustements compris, de 90,7 millions en 1990 à 132,7 millions en 1991 et 112,7 millions en 1992, auxquels il faut ajouter depuis 1992 les montants versés par le national depuis 1992 soit 75 millions par an. Il y a donc eu augmentation constante des crédits d'entretien en ce qui concerne les aménagements. Voici ceux qui ont été réalisés depuis 1990:

- rénovation totalement naturelle et écologique de l'étang du parc Roi Baudouin, phase II: 31 millions;
  - réfection des étangs du parc de Woluwe: 100 millions;
- réfection des étangs du parc du Vuylbeek et des Enfants Noyés: 5 millions;
  - réfection du parc du Jardin Botanique: 100 millions;
- restauration de la roseraie et récréation d'un potager au parc Tournay-Solvay: 53 millions;
  - aménagement du parc Froidure à Ixelles: 17 millions;
- aménagement de l'ancien chemin de fer Bruxelles-Tervueren: 25 millions;
- travaux de reboisements en forêt de Soignes: 15 millions:
- réfection des pistes cavalières et de chemins en forêt de Soignes: 15 millions;
  - rénovation de 3 maisons forestières: 28 millions;
- divers aménagements d'abris pour gardiens, rénovation de l'éclairage de plusieurs parcs, aménagement du parc de Scheutbos en septembre 1993: 45 millions;
- aménagement du parc du Bergoje en octobre 1993: 25 millions.

Il me semble que cette liste non exhaustive démontre à suffisance qu'une politique volontariste est menée par l'Exécu-

tif et, sans tomber dans une pseudovision à la française comme on pourrait l'affirmer.

Les aménagements précités ont toujours respecté les sites existants, ce que ne semble pas remarquer l'honorable membre à qui je suggère d'aller à la découverte de notre patrimoine vert.

D'autre part, les montants consacrés à l'aménagement de nos parcs sont sans commune mesure avec ceux dépensés dans d'autres villes.

Enfin, concernant le parc du Wilder, il est prévu un budget qui se situera entre 20 et 30 millions de francs. Contrairement à ce que vous prétendez, l'aménagement sera de type léger et respectueux du site.

Nous avons conclu une convention avec le GIREA, qui est un groupement d'études très réputé, dirigé par le professeur Lebrun.

Je vous rappelle que la CEBO a en permanence été associée à l'élaboration du projet. Cette association n'a à aucun moment remis en cause la philosophie d'aménagement et a su régulièrement nous faire part de remarques constructives.

Il est donc étonnant que cette association exprime à présent ses critiques en dehors du comité d'accompagnement auquel elle était associée dès le début du projet. Il me semble que la validité de ces doléances est sujette à caution lorsque l'on néglige le lieu de concertation prévu à cet effet.

Quant aux usagers, ils ont été fréquemment interrogés afin que leurs desiderata puissent être pris en compte. Lors de la concertation, le projet a été dans une très large mesure plébiscité. Cette volonté de transparence et d'association des riverains aux divers projets a été dès le départ un de nos soucis majeurs.

J'en viens à présent à l'aménagement d'espaces verts sur les biens privés.

Ce secteur n'ayant fait l'objet que d'une seule demande de la part de l'ULB, il est normal que les budgets aient été adaptés en conséquence. Au total, c'est une somme de près de 15 millions qui a été consacrée au réaménagement du jardin Massart de l'ULB, à l'entière satisfaction des autorités universitaires.

Enfin, voyons ce qui en est de l'investissement pour l'augmentation de la production et du revenu des forêts domaniales.

Comme je l'ai déjà signalé, cet article finance le réaménagement d'espaces verts mais aussi tous travaux d'amélioration en forêt de Soignes tels que réfection des chemins, renouvellement du mobilier, reboisements, restauration et curage des étangs. Ces travaux ont été énumérés précédemment.

J'aborderai maintenant une autre question relative à l'ordonnance relative aux pesticides.

Cette ordonnance est scrupuleusement respectée par la Région bruxelloise sur tous les biens qu'elle gère. Certes, dans un certain nombre de communes, il y a des critiques quant à la mise en œuvre de cette ordonnance. Il faut bien admettre qu'elles ne sont pas toutes sans fondement. Il y a parfois des dispositions légistiques qui sont prises dont l'applicabilité sur le terrain présente un certain nombre de difficultés.

M. Huygens. — Excusez-moi de vous interrompre Monsieur le Ministre. Estimez-vous que le meilleur moyen de valoriser cette ordonnance est d'agir comme l'administration régionale, qui a adressé d'initiative une lettre aux communes expliquant toutes les possibilités de dérogations qui leur étaient

offertes? Ce n'était évidemment pas la manière la plus adéquate de promouvoir l'ordonnance. Si certains affirment que cette ordonnance n'est pas applicable, je relève qu'elle a permis d'économiser dans ma commune à peu près 400 000 francs par an en produits phytosanitaires.

M. Gosuin, Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau.

— Je me réjouis que cette ordonnance soit appliquée à Jette. Je dis simplement qu'il ne faut pas inverser les rôles. Ce sont les communes qui ont fait part d'une série de remarques à l'IBGE quant à l'applicabilité de cette ordonnance. Sans doute convient-il de les prendre en considération. Il ne faut pas les balayer d'un revers de la main.

Au niveau de la Région bruxelloise, nous veillons scrupuleusement au respect de cette ordonnance.

En conclusion, tout n'est pas le plus rose dans la politique des espaces verts. Bien des choses restent à réaliser et bien des espaces à acquérir. Plus que jamais, on doit être soucieux du rôle social des espaces verts et de leur implantation dans un certain nombre de quartiers. Selon moi, ce serait une mauvaise politique que de tenter de démontrer que rien n'a été fait, que tout va mal, qu'on n'entretient pas les espaces verts. De plus, c'est contraire à la réalité. Quiconque se rend sur le terrain, visite les parcs, la forêt, les espaces verts, gérés et entretenus par la Région bruxelloise, doit bien constater le contraire. De manière générale, le monde associatif est unanime à souligner les efforts entrepris à cet égard. Notre intention est bien entendu de persévérer et d'être attentifs aux problèmes d'entretien ainsi qu'à différents aspects locaux, notamment au problème du Cinquantenaire où effectivement nous sommes confrontés à des difficultés de parking. Je puis vous assurer que des contacts ont été pris avec la ville de Bruxelles afin de pouvoir gérer ensemble cet espace de manière à déconcentrer l'esplanade du Cinquantenaire.

Pour ce qui nous concerne, nous avons tenté de limiter, voire même de nous opposer à toute initiative de nature à donner au Cinquantenaire un rôle qui n'est pas le sien et à lui faire exercer une pression intolérable par des manifestations qui draineraient un public qui ne serait pas nécessairement attentif à la visite et à la fréquentation des espaces verts.

Par ailleurs, nous pressons le Comité d'acquisition afin que les procédures s'accélèrent. Toutefois, nous sommes prisonniers de ces procédures et on peut admettre l'existence de difficultés. Personnellement, je suis relativement impuissant devant les lenteurs du Comité d'acquisition, qui s'expliquent par des litiges entre les propriétaires et le pouvoir expropriant.

Voilà, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, les quelques remarques que je voulais formuler. Je remercie les membres de m'avoir permis de faire un tour exhaustif des investissements et des acquisitions auxquels nous avons procédé durant ces quatre années, en espérant que le rythme imprimé puisse se poursuivre dans les années à venir. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

### M. le Président. — La parole est à M. Adriaens.

M. Adriaens. — Monsieur le Président, je voudrais faire une très brève mise au point car le Ministre a une fâcheuse tendance à faire des procès d'intention à tous ceux qui osent l'interpeller.

Mes motivations, en vous interpellant, Monsieur le Ministre, n'étaient pas de démontrer que tout était noir ou négatif. Honnêtement, j'ai pris la décision de vous adresser cette interpellation à la suite de ma visite de Berlin où j'ai pu constater

l'énorme différence avec Bruxelles. Cette constatation m'a encore êté confirmée lorsque j'ai visité Breda. Donc, le but de mon intervention était de vous interpeller sur les moyens à mettre en œuvre pour améliorer l'état de notre capitale. Surtout que Bruxelles compte de nombreux mètres carrés de verdure. Mais le Ministre ne peut s'en féliciter car il s'agit d'une évolution historique. Nous sommes tous heureux de vivre dans une ville région qui compte la forêt de Soignes et l'héritage du Roi Léopold II. J'espère que le Ministre ne se l'attribue pas!...

Les richesses naturelles de Bruxelles sont importantes. Le tout est de savoir si on les valorise correctement ou non. Le plus important à mes yeux c'est l'accessibilité et l'utilisation par le public de ces espaces verts. S'il est vrai qu'il y en a beaucoup dans le sud-est de l'agglomération, d'autres quartiers sont beaucoup moins favorisés et l'Exécutif, lors de son installation en 1989, a promis de rétablir l'équilibre et de réinvestir dans les quartiers défavorisés, tant du point de vue social qu'en espaces verts.

Je vous ai écouté, Monsieur le Ministre, notamment dans la partie que vous avez consacrée aux aménagements.

Il est vrai que vous n'êtes pas resté inactif; les sommes que j'ai citées et que je persiste à croire exactes s'élèvent à des centaines de millions; à cet égard, vous avez effectivement réalisé des aménagements mais ceux que vous avez relevés concernent tous 3 communes, à savoir Auderghem, Boitsfort et Woluwe.

- M. Gosuin, Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau.

   Molenbeek, vous l'oubliez? Et Saint-Josse?
- M. Adriaens. Je n'oublie pas l'endroit que vous avez cité; il se situe à quelques mètres du siège d'ECOLO et nous pouvons constater journellement dans quel triste état il se trouve!
- M. Gosuin, Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau.

  Vous ne parlez pas de Saint<sup>2</sup>-Josse! On va essayer de délocaliser la forêt de Soignes! (Sourires.)

Mme Nagy. — Il n'y a pas un espace vert dans le centre alors que sa verdurisation était votre priorité!

- M. Gosuin, Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau.

   Et le Botanique, ce n'est pas le centre? C'est la périphérie?
- M. le Président. Je propose que nous entendions la réplique de M. Adriaens et que nous en restions là!
- M. Adriaens. Le Ministre a commis une erreur en citant tous ces lieux situés au sud-est de l'agglomération. Je persiste à dire qu'il existe un déséquilibre: il y a un ou deux exemples de petites améliorations qui ont été faites dans le centre et des dizaines d'exemples d'autres qui ont été faites dans les quartiers déjà favorisés! Vous accentuez ainsi le déséquilibre! Les faits le prouvent.

En ce qui concerne le budget, je ne suis pas d'accord avec vous. Lorsque j'avance des chiffres, je les vérifie plusieurs fois. Quant à vous, vous avez tendance à confondre les réalisations au cours d'une année avec les budgets. En tant que conseiller, je tiens compte des budgets et je constate que ceux-ci sont en diminution d'année en année. Même si, grâce au fait que vous

avez pris du retard les premières années, vous parvenez dans vos réalisations à une courbe croissante, les budgets de la Région sont tels que nous allons vers un tarissement. Vous ne pouvez le nier! Vous dites qu'il vaut mieux entretenir des sites au lieu d'acquérir de nouveaux; c'est la traduction d'une volonté qui n'est certainement pas dynamique.

Comme l'a répété Mme Willame, nous avons déjà beaucoup parlé des espaces verts de valeur biologique élevée. A ce sujet, on nous avait promis pour l'année 1992 ou le début de l'année 1993 une carte qui, héritière de celle de Duvignot de 1979, nous permettrait de voir clair dans la situation de la région bruxelloise; nous attendons toujours et nous espérons que vous donnerez enfin les moyens à la Région et à son administration de la réaliser.

Enfin, vous avez rejoint Mme Willame dans sa volonté d'être réaliste, notamment en ce qui concerne les pesticides. Les communes vous ont fait part de leur souhait de ne pas modifier leurs habitudes. Dès lors, malgré le fait que notre Conseil avait voté une ordonnance qui demandait de changer les choses, par réalisme et par soumission, vous avez fait des dérogations à ce qui est obligatoire. C'est votre choix. Vous pouvez l'assumer. Quant à moi, je considère que c'est déplorable.

Enfin, puisque les espaces verts gérés par la Région peuvent être correctement entretenus par quelques communes, je souhaiterais que les 16 ou 17 autres communes agissent de la même façon!

M. le Président. - L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

#### QUESTIONS ORALES — MONDELINGE VRAGEN

M. le Président. — L'ordre du jour appelle les questions orales.

Aan de orde zijn de mondelinge vragen.

- QUESTION ORALE DE M. MAINGAIN A M. PICQUE, MINISTRE-PRESIDENT DU GOUVERNEMENT, CONCERNANT «LA PARTICIPATION DE LA REGION DE BRUXELLES A LA FOIRE DENOMMEE 'BRUSSELS WELCOME FAIR'»
- MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER MAINGAIN AAN DE HEER PICQUE, MINISTER-VOORZITTER VAN DE REGERING, BETREFFENDE «DE DEELNEMING VAN HET BRUSSELS GEWEST AAN DE 'BRUSSELS WELCOME FAIR'»
- M. le Président. La parole est à M. Maingain pour poser sa question.
- M. Maingain. Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, je remercie le Ministre-Président de bien vouloir nous rejoindre pour entendre ma question qui est d'une importance capitale. (Sourires.)

Monsieur le Ministre-Président, c'est la deuxième année que s'organise une manifestation intitulée Brussels welcome fair. J'y suis très sensible car j'ai appris que le Ministre-

Président allait mettre ses vacances à profit pour revoir ses connaissances d'anglais, ce à quoi je l'encourage. Je tenterai de faire de même mais en ce qui concerne l'allemand! Mais trève de plaisanteries!

Cette manifestation s'est tenue l'année dernière, à l'Hippodrome de Groenendael si je ne m'abuse. Elle émanait d'une initiative prise par l'Exécutif de la Communauté flamande à laquelle s'étaient joints, selon leurs dires, les deux membres flamands de l'Exécutif de la Région de Bruxelles mais au titre de membre du Collège de la Commission Communautaire flamande. Cette manifestation a remporté un grand succès de foule puisque l'ensemble des milieux internationaux de Bruxelles avaient à cette occasion été invités à découvrir les institutions implantées à Bruxelles.

Aujourd'hui, cette manifestation nous est annoncée pour le mois d'octobre au Parc du Cinquantenaire, dont on vient de faire état et qui subit de nombreuses occupations.

La publication de cette manifestation qui ne manque pas de classe et de qualité du point de vue de sa présentation, se fait exclusivement en anglais — à la suite, semble-t-il, d'une initiative privée — si ce n'est que dans une page de la publication.

On énumère les autorités publiques qui réservent leur concours à la réussite de cette manifestation. On y retrouve, en bonne place, le Ministre-Président de la Communauté flamande, M. Van den Brande, dont la seule photo est présentée pour l'Exécutif flamand, et ensuite, le Gouvernement de la Région de Bruxelles, et sur cette page, de manière beaucoup plus respectueuse du pluralisme du Gouvernement régional, figurent les photos des cinq Ministres. Cependant, ces photos sont d'une piètre qualité. J'y ai bien reconnu les Ministres en fonctions mais à mon avis, le service des relations publiques de la Région a dû se servir de photos anciennes, datant de l'époque où le Ministre-Président était encore au collège, sur les bancs de la classe d'anglais! Quant au Ministre Gosuin, je l'ai à peine reconnu!

En fait, je me demande s'il y a un apport réel de la Région bruxelloise à l'organisation de cette manifestation, ce qui justifie l'aide éventuelle de la Région en la matière, et dans cette hypothèse, s'il ne convient pas de recommander aux organisateurs de cette manifestation de respecter les langues en usage dans la Région de Bruxelles, ce qui n'exclut pas l'usage de l'anglais ou de toute autre langue à vocation internationale comme l'espagnol. Mais qu'à tout le moins, le français et le néerlandais — comme vous le voyez, Monsieur Vandenbussche, je ne vous oublie pas! — soient repris dans ces différentes publications. En effet, malgré un avis signalant que les documents peuvent être obtenus dans une autre langue, c'est en vain que l'on s'adresse à l'association privée organisatrice de la manifestation pour obtenir des documents en français ou en néerlandais.

- M. le Président. La parole est à M. Picqué, Ministre-Président.
- M. Picqué, Ministre-Président du Gouvernement. Monsieur le Président, les trois régions ont effectivement été invitées à participer à ce colloque et à cette exposition.

En ce qui concerne la Région de Bruxelles, un inter-cabinet s'est tenu voici peu. Aucune décision de participation n'a encore été prise en la matière. Il n'y a en effet que quelques jours que la lettre d'invitation des organisateurs nous est parvenue. Dès lors, il est prématuré de donner une réponse sur ce point. Il est évident que selon moi, la Région doit participer mais à l'heure actuelle, il m'est impossible de déterminer la surface que nous occuperons. A titre d'information, les organisateurs annoncent les locations de surface de 32 000 francs pour quatre mètres carrés et jusqu'à 94 000 francs pour quinze mètres carrés d'exposition.

Il n'a pas été question d'une aide financière. Nous avons seulement examiné la possibilité de louer des surfaces. Il n'y a pas de subsides directs à cette manifestation, mais une location de surfaces.

En ce qui concerne les langues utilisées, je rappelle que la Région se présentera dans les deux langues: français et néerlandais; le bureau de liaison Bruxelles-Europe se présentera toutefois aussi en anglais et les brochures existantes seront disribuées aux visiteurs en français, en néerlandais, en anglais, en allemand et en espagnol.

Voilà, Monsieur le Président, les seules informations que je puis communiquer aujourd'hui à l'honorable membre.

M. le Président. — L'incident est clos.

QUESTION ORALE DE M. DROUART A M. PICQUE, MINISTRE-PRESIDENT DU GOUVERNEMENT, CONCERNANT «LE SURSIS ACCORDE AU PROJETS ZEP EN REGION BRUXELLOISE»

MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER DROUART AAN DE HEER PICQUE, MINISTER-VOORZITTER VAN DE REGERING, BETREFFENDE «HET UITSTEL VOOR DE ZEP-PROJECTEN IN HET BRUSSELS GEWEST»

M. le Président. — La parole est à M. Drouart pour poser sa question.

M. Drouart. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, le 24 mai 1993, les Ministres Charles Picqué et Elio Di Rupo se sont concertés afin de décider de la poursuite éventuelle de quatre ZEP (Zone d'Education Prioritaire) de notre région, celles des communes de Saint-Josse, Saint-Gilles, Molenbeek et Forest. Rappelons que ces travailleurs, des agents contractuels subventionnés subsidiés par la Région, avaient reçu un préavis qui arrivait à échéance le 30 juin 1993.

Les Ministres ont décidé de poursuivre les activités des ZEP jusqu'à la fin de l'année civile. Ils déclarent, dans un communiqué commun, vouloir «garantir l'intégration des caractéristiques de l'action des ZEP dans un dispositif général de rénovation pour l'enseignement fondamental que pour le premier degré de l'enseignement secondaire».

Au vu de l'évaluation de ces ZEP, résultat d'une recherche interuniversitaire, on peut regretter et s'inquiéter de cette décision. Il est effectivement souligné dans cette recherche et dans le rapport récemment publié que «la signification et la portée réelle des éléments positifs (...) sont nécessairement inscrits dans la durée (...).

Vis-à-vis du public comme des acteurs qui ont été mobilisés pour l'expérience, sa dilution comme son abandon pur et simple signeraient l'inconstance des décideurs politiques et seraient interprétés comme une désolidarisation de l'enseignement vis-à-vis d'une politique de «discrimination positive», menée de front et dans la convergence à divers niveaux de la vie sociale, culturelle et politique.»

Monsieur le Ministre-Président considère-t-il que la décision qui consiste à prolonger les contrats des «zeppistes» de six mois seulement rencontre les conclusions de cette évaluation?

Comment va-t-il garantir l'intégration de l'action des ZEP dans un dispositif général de rénovation?

En quoi consiste ce «dispositif général de rénovation» auquel il a fait référence dans le communiqué de presse que j'ai évoqué au départ de ma question?

M. le Président. — La parole est à M. Picqué, Ministre-Président.

M. Picqué, Ministre-Président du Gouvernement. — Monsieur le Président, nous avions déjà évoqué cette question à l'occasion, je crois d'une question d'actualité au début du mois de mai. J'avais pu vous informer de ma volonté de me concerter avec le Ministre Di Rupo sur l'avenir des ZEP à Bruxelles. Le 24 mai s'est tenue une réunion où nos services ont rencontré ceux de M. Di Rupo en vue de chercher une solution.

Il est vrai que nos préoccupations étaient d'assurer la continuité de l'expérience pour permettre un examen approfondi du dispositif des ZEP et pouvoir produire une évaluation sur l'action menée par les ZEP.

Les résultats sont encourageants. Certes, il y a lieu de s'interroger sur certaines modalités d'exécution des politiques des ZEP. Mais, dans l'ensemble, que constate-t-on aujour-d'hui? Les enfants des ZEP lisent plus et mieux que la moyenne de la population-test. Les tests psycho-affectifs et psychologiques montrent que les activités ZEP rencontrent les préoccupations des enfants et contribuent à leur motivation scolaire. Il était donc nécessaire de demander la prolongation de l'expérience avec mon collègue de l'Education. Elle a été approuvée, puisqu'il y a prorogation jusqu'au 31 décembre, comme vous l'avez rappelé.

A la suite de cette décision, les préavis préparés ont été levés et la continuité de l'action garantie à court terme. Il y a eu d'ailleurs le soutien de plusieurs municipalistes aux projets du Ministre Di Rupo. Je ne vais pas les citer ici. Des motions ont même été déposées dans certains conseils communaux. Depuis lors, le Ministre Di Rupo nous a communiqué le texte complet de l'évaluation, que nous sommes en train d'examiner. Il a aussi précisé ses projets tant pour l'enseignement primaire que pour l'enseignement secondaire. Il y a d'ailleurs fait allusion dans la presse. Bien que la définition du projet éducatif soit la seule compétence du Ministre Di Rupo, nous avons souhaité examiner ces projets avec la plus grande attention. A la lecture des derniers textes qui m'ont été remis, je constate que les ZEP ne semblent plus aujourd'hui remises en question. Là où elles fonctionnaient bien, elles pourraient même se voir renforcées par les nouveaux dispositifs prévus par le Ministre. Le dernier texte reçu du Ministre de l'Education est donc plutôt rassurant. La discussion reste évidemment ouverte. Elle a son importance car elle s'inscrit dans l'ensemble des réflexions relatives à notre «projet de ville».

Je suis donc optimiste quant à l'avenir des zones d'éducation prioritaires, en articulation avec nos autres dispositifs. Je pense notamment aux projets de missions locales, d'intégration-cohabitation, aux contrats de quartiers, de sécurité, etc. qui peuvent contribuer à la lutte contre la dualisation et au développement intégré dans certains quartiers de nos communes centrales.

Je puis donc rassurer M. Drouart: il y a manifestement une modification de ton. Les textes qui m'ont été remis dernièrement nous donnent toutes les raisons d'espérer un prolongement de l'expérience, quitte à ce qu'elle s'intègre dans d'autres dispositifs que le Ministre mettra en œuvre avant la fin de cette année ou au début de l'année prochaine. La crainte essentielle d'une remise en question de l'expérience menée et d'un gaspillage des ressources humaines générées par les ZEP, est désormais dissipée. Nous pourrons plus que probablement poursuivre les expériences des zones d'éducation prioritaires.

M. le Président. — La parole est à M. Drouart.

M. Drouart. — Monsieur le Président, je remercie le Ministre-Président pour sa réponse.

J'ai une brève question complémentaire à poser. Si je comprends bien, nous sommes encore dans la dernière phase de transition avant la définition de nouveaux projets, tout en considérant que le passé offre des acquis positifs. Le Ministre-Président a bien fait d'attirer notre attention sur le développement de la lecture, sur la motivation scolaire des enfants, etc.

Compte tenu de l'échéance de l'année scolaire, qui est différente de l'année civile puisque l'année scolaire débute au mois de septembre, des contacts ont-ils été pris entre le Ministre-Président et le Ministre de l'Education de la Communauté française afin de savoir au plus vite, avant le 31 décembre et idéalement avant le 1er septembre, quel sera le suivi? En d'autres termes, une échéance médiane a-t-elle été fixée pour la détermination de nouveaux projets?

- M. le Président. La parole est à M. Picqué, Ministre-Président.
- M. Picqué, Ministre-Président du Gouvernement. Il a été convenu que les actions des ZEP se poursuivront, sur base des projets en cours, à partir du le septembre prochain.

Ceci m'amène à dire qu'il serait mal venu pour le Ministre de l'Education de modifier ces projets en cours d'année scolaire. Nous avons donc la garantie que ces expériences de ZEP se poursuivront au-delà du 31 décembre 1993.

M. le Président. - L'incident est clos.

- QUESTION ORALE DE M. DROUART A M. PICQUE, MINISTRE-PRESIDENT DU GOUVERNEMENT, CONCERNANT «UN ACCORD SECRET ENTRE MINISTRES FRANCOPHONES DU GOUVERNE-MENT»
- MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER DROUART AAN DE HEER PICQUE, MINISTER-VOORZITTER VAN DE REGERING, BETREFFENDE «EEN GEHEIM AKKOORD TUSSEN DE FRANSTALIGE MINISTERS VAN DE REGERING»
- M. le Président. La parole est à M. Drouart pour poser sa question.
- M. Drouart. Monsieur le Président, le 27 octobre 1992, j'avais posé une question écrite au Ministre-Président concernant l'approbation des fameux accords de La Hulpe voulant assurer une aide financière régionale à la Communauté française.

A plusieurs reprises, des conseillers régionaux, et plus particulièrement de la majorité, avaient déclaré l'existence d'un accord secret entre les membres francophones de l'Exécutif bruxellois. Dans sa réponse, le Ministre-Président me répond: «qu'il n'y a jamais eu d'accord secret entre francophones». L'aide budgétaire de la région bruxelloise à destination de la Communauté française a été en 1991 la suivante: tourisme social, 46 millions et infrastructure sportive, 20 millions.

En séance publique de la Commission communautaire française du lundi 28 juin 1993, un conseiller régional membre de votre majorité politique, a confirmé cet accord secret et expliqué que les membres francophones de l'Exécutif avaient décidé l'achat à la Communauté française, par le biais de la SDRB, du cinéma «Variétés» pour un montant de 65 millions. C'était, pour ce conseiller, une autre forme d'aide financière à la Communauté française dans le cadre des accords de La Hulpe.

Monsieur le Ministre-Président peut-il me confirmer l'achat par la SDRB du cinéma «Variétés»?

Dans l'affirmative, dans quel cadre des missions de la SDRB et pour quelle finalité cet achat a-t-il eu lieu? Pour quel montant?

Enfin, la question la plus importante:

Celui-ci a-t-il fait l'objet d'une décision préalable en Exécutif?

- M. le Président. La parole est à M. Picqué, Ministre-Président.
- M. Picqué, Ministre-Président du Gouvernement. Monsieur le Président, cela fait quelque temps que l'on parle d'accord secret. Lors de notre séance du mois d'octobre 1992, j'avais déjà été interrogé sur l'existence d'un tel accord.

J'avais parlé d'un accord intervenu entre les Ministres francophones et flamands du Gouvernement bruxellois, portant sur le financement des infrastructures sportives communales. En effet, face aux problèmes rencontrés par la Communauté française, il avait été convenu d'aider celle-ci moyennant d'ailleurs une contre-partie en faveur des Flamands de Bruxelles — en reprenant notamment l'exécution des travaux pour une auberge de jeunesse.

J'avais également précisé qu'étant donné les difficultés de la Communauté française, nous devions intervenir et nous avions convenu de le faire dans le domaine des infrastructures sportives communales pour lesquelles les investissements de la Communauté française avaient été réduits à la portion congrue puisqu'ils ne s'élevaient plus qu'à 22,5 millions.

Mais, en additionnant les montants relatifs au tourisme social et les montants engagés pour les infrastructures sportives, nous n'atteignions pas, à l'époque, les 200 millions de refinancement promis par la Région bruxelloise au profit de la Communauté française. Nos interventions s'élevaient en fait à 135 millions.

Les Ministres francophones s'étaient donc concertés pour examiner dans quelle mesure ils pourraient satisfaire à cette exigence de la Communauté française, à concurrence des 65 millions nécessaires pour atteindre les 200 millions promis. Un certain nombre de propositions furent débattues et je ne cache pas que des discussions eurent lieu. Ces discussions portaient notamment sur l'achat par la SDRB du complexe des Variétés pour un montant de 65 millions. Cet achat ne fut jamais exécuté par la SDRB. D'ailleurs, la preuve que, si accord il y a eu, il n'a pas été suivi d'exécution, c'est que dans le montage financier qui concerne les 800 millions pour la COCOF en 1993, il a été prévu de soustraire les montants qui

n'avaient pas été utilisés ou versés à la Communauté française, à concurrence des 65 millions, pendant trois ans.

Rien ne servirait de mentir à cette assemblée. Nous avons fait un effort considérable, assorti de compensations pour la Communauté flamande de Bruxelles sur base d'une clé deux tiers/un tiers. Les infrastructures sportives communales faisaient partie de la technique de refinancement de la Communauté française, mais c'était surtout au bénéfice de la Communauté bruxelloise tant francophone que néerlandophone. Il fut question, en effet, à cette époque, d'un investissement au bénéfice de la Communauté française, par le biais de l'achat du Cinéma Variétés.

Il y a donc eu une volonté des Ministres francophones de trouver une formule permettant le financement de la Communauté française à concurrence de 200 millions. Mais ce projet n'a jamais été présenté au Gouvernement régional. Ce qui a donné lieu à la recherche d'une autre formule que l'on trouve dans le montage financier de reprise des compétences de la Communauté.

M. le Président. — La parole est à M. Drouart.

M. Drouart. — Monsieur le Président, je désire poser une question complémentaire. J'ai essayé de suivre le plus attentivement possible la réponse du Ministre-Président. Je ne sais toujours pas si l'Exécutif ou les Ministres francophones de cet Exécutif ont acquis ou non le Cinéma Variétés.

M. Picqué, Ministre-Président du Gouvernement. — Non.

M. Drouart. — La réponse était «non par la SDRB». A un certain moment, j'avais imaginé que c'était «non» par une autre forme et je voulais avoir une réponse claire. En son temps, j'avais posé une question écrite sans savoir qu'il existait un lien avec les accords de La Hulpe. Elle date d'avril 1992 et concerne l'acquisition par la SDRB du Cinéma Variétés. A cette époque, vous m'avez signalé que la SDRB agissait dans le cadre d'une mission déléguée sur instruction de l'Exécutif. Effectivement, l'acte d'acquisition n'avait pas encore été signé, même s'il était prévu qu'il le soit.

M. le Président. — L'incident est clos.

QUESTION ORALE DE MME PAYFA A M. PICQUE, MINISTRE-PRESIDENT DU GOUVERNEMENT, CONCERNANT «LA DEMARCHE COMMUNE ENTREPRISE AVEC CERTAINS BOURGMESTRES BRUXELLOIS AUPRES DES MINISTRES DE L'INTE-RIEUR ET DE LA JUSTICE»

MONDELINGE VRAAG VAN MEVROUW PAYFA AAN DE HEER PICQUE, MINISTER-VOORZITTER VAN DE REGERING, BETREFFENDE «DE STAPPEN DIE SAMEN MET SOMMIGE BRUSSELSE BURGEMEES-TERS ONDERNOMEN WORDEN BIJ DE MINISTERS VAN BINNENLANDSE ZAKEN EN JUSTITIE»

M. le Président. — La parole est à Mme Payfa pour poser sa question.

Mme Payfa. — Monsieur le Président, monsieur le Ministre-Président, le 23 juin dernier, votre cabinet a diffusé un communiqué de presse relatif à la démarche commune que

vous aviez entreprise avec certains bourgmestres bruxellois auprès de Louis Tobback, Ministre de l'Intérieur et de Melchior Wathelet, Ministre de la Justice.

Cette démarche commune visait à rassembler les bourgmestres des communes bruxelloises ayant conclu un contrat de sécurité avec l'Etat fédéral pour obtenir une entrevue auprès du Ministre de l'Intérieur et auprès du Ministre de la Justice. Je m'attacherai uniquement aux revendications qui me semblent légitimes émises par rapport au Ministre de l'Intérieur et visant notamment à ramener la condition de diplômes au niveau exigé avant 1986 et en tout cas à ramener l'examen linguistique au niveau 3.

De plus, il était demandé d'élargir les compétences légales des auxiliaires de police.

Il était enfin suggéré d'appliquer «des mesures particulières, soit pour l'ensemble des 19 communes, soit pour les communes dites prioritaires et mettre en vigueur un système de primes par l'État Fédéral pour attirer les candidats dans ces communes».

Si la nécessité de dialoguer avec les Ministres fédéraux compétents me paraît bien nécessaire au vu des difficultés rencontrées par les polices communales de notre Région, la méthode utilisée pour mettre en place ce dialogue suscite un certain étonnement et soulève quelques questions de principe.

Dès lors, le Ministre-Président pourrait-il m'éclairer sur les points suivants:

- Pourquoi la ville de Bruxelles qui a, à ma connaissance conclu un contrat de sécurité avec l'Etat fédéral, ne figuret-elle pas parmi les signataires du courrier adressé au Ministre Tobback?
- On sait que les difficultés de recrutement et que l'insécurité varient d'une commune à l'autre en Région bruxelloise. Le Ministre-Président ne craint-il pas, par une démarche qui n'est pas unanime, d'affaiblir lesdites revendications et de favoriser le développement d'une police à deux vitesses?
- Le Ministre-Président envisage-t-il d'obtenir un assouplissement des règles, notamment linguistiques, uniquement pour les communes qui ont conclu un contrat de sécurité avec l'Etat fédéral?
- En envisageant d'appliquer des mesures particulières, soit pour l'ensemble des 19 communes soit pour les communes dites prioritaires par un système de primes, le Ministre-Président ne rompt-il pas une unanimité qui avait jusqu'à ce jour rassemblé l'ensemble des dix-neuf communes bruxelloises?

M. le Président. — La parole est à M. Picqué, Ministre-Président.

M. Picqué, Ministre-Président du Gouvernement. — Monsieur le Président, il est exact que j'ai rencontré les bourgmestres cosignataires des contrats de sécurité afin d'évaluer avec eux l'application desdits contrats.

Au cours des discussions, il s'est avéré impératif, au-delà du contenu des contrats de sécurité, de s'atteler à deux problèmes fondamentaux: le recrutement et les dysfonctionnements de l'appareil judiciaire.

Nous avons donc écrit deux lettres. La première était adressée au Ministre de l'Intérieur, la seconde au Ministre de la Justice. Il est vrai que la ville de Bruxelles n'a pas signé la lettre commune destinée au Ministre Tobback. Néanmoins, je tiens à souligner que M. Demaret a adressé, le 25 juin 1993, une lettre au Ministre de l'Intérieur dans laquelle il confirme

sa solidarité avec ses collègues sur tous les points évoqués dans leur lettre, à l'exception d'un seul: l'élargissement éventuel des compétences des auxiliaires de police et l'autorisation pour ceux-ci — dans le cadre de conditions à préciser — du port d'arme. Par écrit, il a confirmé au Ministre de l'Intérieur qu'il était, par contre, d'accord sur toutes les autres propositions.

Dès lors, je considère que nos revendications ne sont pas affaiblies compte tenu du fait que le bourgmestre de la ville de Bruxelles n'a tenu à se démarquer de notre démarche que sur un seul aspect.

Dans le cadre de l'assouplissement des règles de recrutement, notre démarche, pour ce qui concerne les règles linguistiques, vise dans mon esprit l'ensemble des communes bruxelloises. Toutefois, compte tenu du fait que les communes centrales sont confrontées à des problèmes de délinquance peu comparables à ceux que connaissent les communes de la deuxlème couronne, nous estimons qu'il convient d'y encourager le recrutement.

Pour ma part, je défends un système de primes susceptibles d'attirer les candidats potentiels dans les communes du centre, comme je défends d'autres idées concernant la modulation des traitements de nos fonctionnaires quand ils sont confrontés à plus de difficultés qu'en d'autres lieux.

Je pense que les contacts avec le Ministre de l'Intérieur se poursuivront. Par ailleurs, j'estime que notre démarche n'a pas rompu l'unanimité de l'ensemble des dix-neuf communes et qu'elle n'a pas été affaiblie par la position de la ville de Bruxelles. A mon avis, il sera nécessaire d'insister auprès du Ministre de l'Intérieur pour qu'il prenne mieux en compte le problème des recrutements dans les communes centrales, et aussi d'une manière générale, les conditions de recrutement de nos policiers.

En effet, ce problème est majeur aujourd'hui, nous devons en arriver à modifier les conditions de recrutement. C'est un avis personnel et, selon moi, nous devrons poursuivre notre effort de persuasion dans ce sens auprès du Ministre de l'Intérieur.

Mme Payfa. — Monsieur le Ministre-Président, est-il prévu que les 11 communes qui ont été écartées de la discussion soient informées du suivi des revendications?

M. Picqué, Ministre-Président du Gouvernement. — Oui, certainement, mais j'insiste beaucoup sur la nécessité de donner une priorité au traitement du problème de la délinquance et de l'insécurité dans les communes centrales.

M. le Président. — L'incident est clos.

QUESTION ORALE DE MME LEMESRE A M. VAN EYLL, SECRETAIRE D'ETAT ADJOINT AU MINISTRE DU LOGEMENT, DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA CONSERVATION DE LA NATURE ET DE LA POLITIQUE DE L'EAU, CONCERNANT «LA DEGRADATION SCANDALEUSE DE L'INTERIEUR DE L'HOTEL ERRERA»

MONDELINGE VRAAG VAN MEVROUW LEMESRE AAN DE HEER VAN EYLL, STAATSSECRETARIS TOEGEVOEGD AAN DE MINISTER BELAST MET HUISVESTING, LEEFMILIEU, NATUURBEHOUD EN WATERBELEID, BETREFFENDE «DE SCHANDELIJKE VERLOEDERING VAN HET INTERIEUR VAN HET ERRERA-HUIS»

M. le Président. — La parole est à M. Lemesre pour poser sa question.

Mme Lemesre. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, l'Hôtel Errera dispose d'une déco-

ration intérieure exceptionnelle qui forme, avec sa façade, un ensemble de premier ordre au niveau architectural, d'autant plus remarquable qu'il demeure un des rares hôtels de maître dont l'ordonnancement et la décoration intérieurs ont été préservés. Il fut d'ailleurs un des principaux centres d'intérêt lors de la journée du patrimoine du 13 septembre 1992.

Après avoir été désaffecté en 1987 par le Fonds des bâtiments scolaires, l'Hôtel Errera a été acquis par la Communauté flamande, qui désirait en faire un site de prestige pour ses hôtes de marque.

En 1993, force est de constater qu'aucun travail de restauration n'a encore été accompli. Pire, l'intérieur de l'hôtel est gravement menacé par les intempéries, fruit de l'inertie totale du propriétaire actuel qui, non seulement, n'entame pas la restauration, mais laisse le bâtiment ouvert à tous vents.

Il entrerait vraisemblablement dans les intentions de la Communauté flamande de ne conserver que la façade et le toit, ce qui ajouterait ainsi un nouvel exemple de «façadisme» à notre triste palmarès régional. Un élément lui faciliterait la tâche: l'intérieur de l'hôtel n'est pas classé.

Il est du devoir de la Région de protéger son patrimoine, quel qu'en soit le propriétaire. C'est dans cet esprit que la Région s'est dotée de la nouvelle ordonnance visant à préserver le patrimoine bruxellois.

Quelles sont les mesures qui ont été prises par le Secrétaire d'Etat pour procéder le plus rapidement possible au classement de l'intérieur de l'Hôtel Errera? Le Secrétaire d'Etat comptet-il faire les démarches pour que les effets du classement s'appliquent le plus tôt à titre conservatoire? A-t-il envisagé la possibilité, lorsque le bâtiment sera entièrement classé, de procéder à l'acquisition forcée du bien si le propriétaire actuel demeure inactif? Dans ce cas, certaines institutions de la Région de Bruxelles-Capitale, le Conseil entre autres, ne pourraient-elles pas voir ce bâtiment mis à leur disposition puisqu'elles sont précisément à la recherche de locaux de prestige situés à des endroits stratégiques? Il faut noter que l'Hôtel Errera dispose d'une vaste cour-parking et qu'une installation judicieuse peut lui donner un caractère fonctionnel sans nuire à sa décoration qui serait restaurée.

M. le Président. — La parole est à M. van Eyll, Secrétaire d'Etat.

M. van Eyll, Secrétaire d'Etat adjoint au Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau. — Monsieur le Président, Chers Collègues, l'affirmation de Mme Lemesre selon laquelle l'Hôtel Errera aurait été acquis par la Communauté flamande n'est pas exacte.

A l'heure actuelle, c'est encore l'Argo — Autonome Raad voor het Gemeenschapsonderwijs — qui en est propriétaire. Les négociations destinées à le revendre à la Communauté flamande n'ont pas encore abouti en raison du prix demandé.

J'ai écrit au Ministre-Président, M. Van den Brande, au Ministre de l'Enseignement, M. Van den Bossche et au Président de l'Argo. J'ai mis ce dernier en demeure de prendre les mesures de conservation élémentaires du bien, à savoir une fermeture satisfaisante de la tabatière — qui laisse pénétrer l'humidité — et une fermeture plus dissuasive de la grille d'entrée.

Par ailleurs, j'ai été saisi d'une proposition d'extension du classement à toutes les parties intérieures intéressantes et ce, par une lettre de la Commission royale des Monuments et des Sites du 24 juin. Je soumettrai, cette semaine même, l'ouverture

## Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale — Compte rendu intégral Brusselse Hoofdstedelijke Raad — Volledig verslag

d'une enquête préalable au classement éventuel de ces parties à la décision du Gouvernement régional. Dès que cette enquête sera ouverte, c'est-à-dire dans les jours qui viennent, les effets du classement s'exerceront donc également sur l'intérieur du bien.

Si le propriétaire actuel ne répond pas à ma mise en demeure, il me sera possible de procéder aux travaux d'office. Conformément à la loi de 1931, ils seront bien entendu limités à la mise hors eau, à la clôture du bien et aux travaux strictement nécessaires à la conservation de ce dernier.

Si ces travaux ne suffisent pas, toutes les voies de droit seront utilisées pour protéger le patrimoine, l'Hôtel Errera.

M. le Président. — La parole est à Mme Lemesre, pour une réplique.

Mme Lemesre. — Monsieur le Président, je prends note de la réponse du Secrétaire d'Etat et de la précision qu'il a donnée en ce qui concerne le propriétaire. Si je comprends bien, ce dernier est, en fait, le Fonds des bâtiments scolaires néerlandophone.

M. van Eyll, Secrétaire d'Etat adjoint au Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau. — Il s'agit de l'Argo. C'est

le pouvoir organisateur de l'enseignement de la Communauté flamande.

Mme Lemesre. — Je voudrais poser une question complémentaire: dans quel délai cette procédure sera-t-elle menée? En effet, le temps presse car il pleut, les tabatières sont ouvertes et les peintures se dégradent. Il est donc nécessaire d'agir rapidement.

M. van Eyll, Secrétaire d'Etat adjoint au Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau. — Oui, mais il faut que l'Exécutif prenne sa décision de classement de l'ensemble et que la décision soit notifiée au propriétaire afin que la protection du classement provisoire puisse porter ses effets. Bref, le dossier devrait avoir progressé d'ici la fin du mois.

#### M. le Président. — L'incident est clos.

La séance plénière du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale est close.

Prochaines séances plénières, le lundi 19 juillet 1993.

— De plenaire vergadering van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad is gesloten.

Volgende plenaire vergaderingen, op maandag 19 juli 1993.

La séance plénière est levée à 19 h 40.

De plenaire vergadering is om 19 u. 40 gesloten.